



## Rapport au titre du troisième pilier et information supplémentaire sur les fonds propres réglementaires

Pour la période close le 30 avril 2022

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes :

Geoff Weiss, premier vice-président, Relations avec les investisseurs et Mesure du rendement (416) 980-5093

Jason Patchett, premier directeur, Relations avec les investisseurs (416) 980-8691

## TABLE DES MATIÈRES

Le présent document n'est pas audité et doit être lu avec notre rapport aux actionnaires et notre communiqué de presse pour le deuxième trimestre de 2022 (T2/22), ainsi qu'avec notre Rapport annuel 2021 (comprenant les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion) disponible sur le site SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). D'autres informations financières peuvent être obtenues dans le cadre de nos présentations trimestrielles aux investisseurs, ainsi que de la webdiffusion audio sur les résultats trimestriels. Toute l'information pertinente contenue dans le présent document a été préparée selon les Normes internationales d'information financière (IFRS ou PCGR). Veuillez vous référer au glossaire pour les termes liés à Bâle utilisés dans les documents.

La composition des mesures incluses dans le présent document et des informations à fournir, y compris le format des gabarits, est conforme aux lignes directrices publiées par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), y compris la ligne directrice *Normes de fonds propres*, la ligne directrice sur la capacité totale d'absorption des pertes (CTAP), la ligne directrice Exigences de levier et la ligne directrice Exigences de communication financière au titre du troisième pilier.

Tous les montants présentés dans le présent document sont en millions de dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

### **RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER**

Index du rapport au titre du troisième pilier	1
IC2 : Indicateurs clés – CTAP (au niveau du groupe de résolution)	3
AP1 : Aperçu de l'actif pondéré en fonction du risque (APR)	4
Variations de l'APR	5
LI1 : Écarts entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les catégories d'états financiers et les catégories de risques réglementaires	6
LI2 : Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers	7
CFP1 : Composition des fonds propres réglementaires	8
CFP2 : Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	10
Variations des fonds propres réglementaires	12
CTAP1 : Composition de la CTAP (au niveau du groupe de résolution)	13
CTAP3 : Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	14
RL1 : Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	16
RL2 : Modèle de divulgation commun du ratio de levier	16
RC1 : Qualité de crédit des actifs	17
RC2 : Variations des stocks de prêts et de titres de créance en défaut	19
RC3 : Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	20
RC4 : Approche standard (AS) – Expositions au risque de crédit et effets de l'ARC	21
RC5 : AS – Expositions par catégories d'actifs et par coefficient de pondération des risques	24
RC6 : Notation interne (NI) – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	27
RC10 : NI – Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques	37
RCC1 : Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie (RCC) par approche	39
RCC2 : Exigences de fonds propres pour les rajustements de l'évaluation du crédit (REC)	41
RCC3 : AS – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	42
RCC4 : NI – Expositions au RCC par portefeuille et par fourchette de PD	44
RCC5 : Nature des sûretés pour l'exposition au RCC	49
RCC6 : Expositions sur dérivés de crédit	51
RCC8 : Expositions aux contreparties centrales	52
TITR1 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	53
TITR2 : Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	55
TITR3 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – Banque agissant comme émetteur ou mandataire	57
TITR4 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – Banque agissant comme investisseur	60

### **INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES**

#### ***Informations fournies afin de répondre aux recommandations du Groupe de travail sur la divulgation accrue des renseignements (GTDAR)***

Risque de crédit – Exposition en cas de défaut (ECD)	63
Risque de crédit – Concentration géographique	64
Risque de crédit – Profil des échéances	65
Risque de crédit associé aux dérivés	66
Risque de crédit en vertu de l'approche NI avancée – Pertes	67
Risque de crédit en vertu de l'approche NI avancée – Contrôles <i>ex-post</i>	68
<b>Glossaire</b>	<b>69</b>

# RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

## INDEX DU RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

L'index ci-dessous présente la liste des exigences de communication financière au titre du troisième pilier publiées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) qui sont actuellement en vigueur pour la CIBC, ainsi que ses établissements. Les informations sont présentées dans notre Rapport annuel 2021, dans notre rapport du deuxième trimestre 2022 (T2/22) ainsi que dans nos documents d'information financière supplémentaire, qui se trouvent sur notre site Web ([www.cibc.com/francais](http://www.cibc.com/francais)). Aucune information du site Web de la CIBC, y compris les documents d'information financière supplémentaire, ne doit être considérée comme intégrée par renvoi aux présentes.

Le cadre de gestion du risque de crédit intégré à la ligne directrice *Normes de fonds propres* du BSIF comprend des exigences relatives au risque de crédit de contrepartie, aux activités de titrisation, ainsi qu'au risque de non-règlement, les placements en actions dans des fonds et les montants inférieurs aux seuils de déduction en capital qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %. Les montants présentés aux pages 63 à 68 du présent document et les renseignements contenus dans le Rapport annuel 2021 de la CIBC sont traités à titre d'expositions réglementaires ou d'APR liés au risque de crédit (c.-à-d. les informations sur le risque de crédit comprennent généralement une partie ou la totalité de ces montants, selon la nature des informations à fournir), alors que le Rapport au titre du troisième pilier présente une ventilation de ces montants de la page 1 à la page 62.

Sujet	Identifiant	Tableaux et fiches	Rapport au titre du troisième pilier	Rapport annuel 2021	Information financière supplémentaire
			Pages		
Vue d'ensemble de la gestion des risques, des indicateurs prudentiels clés et de l'APR	IC2 APA	Indicateurs clés – Exigences de CTAP (au niveau du groupe de résolution) Approche de gestion des risques de la Banque	3	31, 43-48, 53-55, 57 63, 66, 71, 73-74	
	AP1	Aperçu de l'APR	4		
Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires	LI1	Écarts entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les catégories d'états financiers et les catégories de risques réglementaires	6	137	
	LI2	Principales sources d'écart entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers	7		
	LIA	Explications des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	6-7		
Composition des fonds propres et CTAP	CFP1	Composition des fonds propres réglementaires	8		
	CFP2	Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	10		
	CFPA	Principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires et des autres instruments de CTAP admissibles <sup>(1)</sup>			
	CTAP1	Composition de la CTAP (au niveau du groupe de résolution)	13		
	CTAP2 CTAP3	Entité de sous-groupe important – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	s. o. <sup>(2)</sup> 14		
Mesures de contrôle macroprudentiel	BSIM	Divulgaration des indicateurs de banque systémique d'Importance mondiale (BSIM)		22 (de notre rapport trimestriel aux actionnaires du T1/22)	
Ratio de levier	RL1	Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	16		
	RL2	Modèle de divulgation commun du ratio de levier	16		
Risque de crédit	RCA	Informations générales sur le risque de crédit		53	23-34
	RC1	Qualité de crédit des actifs	17	56, 64, 78, 84, 126, 154 55, 65, 164	
	RC2	Variations des stocks de prêts et de titres de créance en défaut	19		
	RCB	Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs	17		
	RCC	Informations qualitatives sur les techniques d'ARC			
	RC3	Aperçu des techniques d'ARC	20		
	RCD	Informations qualitatives sur le recours de la banque à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit		59	
	RC4	AS – Expositions au risque de crédit et effets de l'ARC	21		
	RC5	AS – Expositions par catégories d'actifs et par coefficient de pondération des risques	24		
	RCE	Informations qualitatives sur les modèles NI		33, 47-48, 53-58	
	RC6	NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD <sup>(3)</sup>	27		
RC7	NI – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'ARC sur l'APR	s. o. <sup>(4)</sup>			
RC8	États des flux de l'APR pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI	5			
RC9	NI – Contrôle <i>ex-post</i> de la PD par portefeuille <sup>(3)</sup>	s. o. <sup>(5)</sup>			
RC10	NI – Financement spécialisé et actions selon l'approche de la pondération simple des risques	37			

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

## INDEX DU RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER (suite)

Sujet	Identifiant	Tableaux et fiches	Rapport au titre du troisième pilier	Rapport annuel 2021	Information financière supplémentaire
<b>Pages</b>					
Risque de crédit de contrepartie	RCCA	Informations qualitatives sur le risque de crédit de contrepartie		55, 59, 79, 162, 164	
	RCC1	Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie par approche	39		
	RCC2	Exigences de fonds propres pour les REC	41		
	RCC3	AS – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération en fonction des risques	42		
	RCC4	NI – Expositions au RCC par portefeuille et par fourchette de PD <sup>(3)</sup>	44		
	RCC5	Nature des sûretés pour l'exposition au RCC	49		
	RCC6	Expositions sur dérivés de crédit	51		
	RCC7	États des flux de l'APR pour les expositions au RCC selon l'approche des modèles internes (AMI)	5		
	RCC8	Expositions aux contreparties centrales	52		
Titrisation <sup>(6)</sup>	TITRA	Informations qualitatives requises sur les expositions de titrisation		40, 65, 123, 127	
	TITR1	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	53		
	TITR2	Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	55		
	TITR3	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme émetteur ou mandataire	57		
	TITR4	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme investisseur	60		
Risque de marché		s. o. <sup>(7)</sup>			

(1) Le tableau du CFPA se trouve à l'adresse suivante : <https://www.cibc.com/fr/about-cibc/investor-relations/regulatory-capital-instruments.html>.

(2) La CIBC n'est pas une BISM.

(3) Il existe plusieurs différences importantes entre l'application des dispositions selon Bâle et celles selon l'IFRS 9 qui pourraient entraîner des estimations considérablement divergentes pour déterminer la PD et la perte en cas de défaut (PCD). Les paramètres de Bâle sont fondés sur des données historiques à long terme et sont ponctués de périodes de ralentissement et comprennent des ajustements de prudence, alors que les paramètres de l'IFRS 9 sont des estimations faites à un moment dans le temps et fondées sur des informations prospectives. Pour plus de précisions, se reporter à la section Questions relatives à la comptabilité et au contrôle de notre Rapport annuel 2021.

(4) Au 30 avril 2022, l'utilisation de dérivés de crédit a réduit de néant l'APR lié aux prêts aux entreprises selon l'approche NI avancée, ce qui est négligeable.

(5) Le modèle de rapport RC9 ne doit être publié qu'une fois l'an. Se reporter au Rapport au titre du troisième pilier et au document Information supplémentaire sur les fonds propres réglementaires de la CIBC pour la période close le 31 octobre 2021, qui se trouvent sur notre site Web : <https://www.cibc.com/fr/about-cibc/investor-relations/quarterly-results.html>.

(6) Exclut les prêts hypothécaires titrisés au moyen de programmes soutenus par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, notamment la création de titres adossés à des créances hypothécaires (TACH) aux termes du Programme de TACH en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* et du Programme d'Obligations hypothécaires du Canada. Ces expositions sont pondérées en fonction du risque dans le cadre de gestion du risque.

(7) Nous avons choisi de nous prévaloir de l'exception autorisée dans la ligne directrice « Exigences de communication financière au titre du troisième pilier » publiée par le BSIF nous permettant d'appliquer les exigences révisées de communication au titre du troisième pilier relatives au risque de marché après l'entrée en vigueur des exigences révisées de communication financière au titre du troisième pilier des phases ultérieures.

s. o. Sans objet.

## IC2 : INDICATEURS CLÉS – EXIGENCES DE CTAP (AU NIVEAU DU GROUPE DE RÉOLUTION) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T2/22	T1/22	T4/21	T3/21	T2/21
	a	b	c	d	e
1 CTAP disponible <sup>(2)</sup>	92 170	82 510	76 701	73 300	65 502
1a CTAP disponible sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	92 170	82 510	76 701	73 300	65 502
2 APR total au niveau du groupe de résolution	299 535	284 226	272 814	268 999	257 997
3 Ratio de CTAP : CTAP en pourcentage des APR (ligne 1 / ligne 2) (%) <sup>(2)</sup>	30,8%	29,0%	28,1%	27,2%	25,4%
3a Ratio de CTAP : CTAP en pourcentage des APR (ligne 1a / ligne 2) (%) disponible sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	30,8%	29,0%	28,1%	27,2%	25,4%
4 Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier au niveau du groupe de résolution <sup>(3)</sup>	930 953	906 566	823 343	795 642	767 391
5 Ratio de levier CTAP : CTAP en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier (ligne 1 / ligne 4) (%) <sup>(2)</sup>	9,9%	9,1%	9,3%	9,2%	8,5%
5a Ratio de levier CTAP : CTAP en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues (ligne 1a / ligne 4) (%)	9,9%	9,1%	9,3%	9,2%	8,5%
6a L'exemption de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau du Financial Stability Board (FSB) sur la CTAP s'applique-t-elle?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
6b L'exemption de subordination indiquée au pénultième paragraphe du point 11 du tableau des modalités du FSB sur la CTAP s'applique-t-elle?	Non	Non	Non	Non	Non
6c Si l'exemption limitée de subordination s'applique, le montant de financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui est reconnu comme CTAP externe, divisé par le financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui serait reconnu comme CTAP externe si aucune limite n'était appliquée (%)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

(1) En vertu du régime de recapitalisation interne des banques canadiennes, qui comprend la ligne directrice relative au CTAP du BSIF, la CIBC devait se conformer aux exigences de CTAP dès le T1/22. À titre de banque d'importance systémique nationale (BISN), la CIBC doit respecter un ratio de CTAP cible fondé sur les risques (comprenant un ratio minimal de 21,5 % et la réserve pour stabilité intérieure applicable) et un ratio de levier CTAP de 6,75 %.

(2) Les lignes 1, 3 et 5 tiennent compte de l'allègement transitoire pour le provisionnement des pertes de crédit attendues offert par le BSIF, tel qu'annoncé le 27 mars 2020. Les mesures transitoires permettent d'inclure dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement figuré dans les fonds propres de deuxième catégorie. Le montant est ajusté et est soumis à des facteurs scalaires et à des restrictions jusqu'à la fin de l'exercice 2022.

(3) L'exclusion temporaire des titres émis par des emprunteurs souverains admissibles de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier dans le contexte du début de la pandémie de COVID-19 n'était plus applicable à compter du T1/22. Les réserves auprès des banques centrales continueront d'être exemptées de l'application de cette mesure.

s. o. Sans objet.

## AP1 : APERÇU DE L'APR<sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T2/22		T1/22	T4/21	T3/21	T2/21
	a	b	c	d	e	f
	Exigences minimales de fonds propres		APR <sup>(2)</sup>			
	APR <sup>(2)</sup>					
1 Risque de crédit (hors risque de crédit de contrepartie)	229 796	18 384	217 385	206 538	200 932	195 110
2 dont : AS <sup>(3)</sup>	66 509	5 321	61 097	56 524	54 980	53 194
dont : approche par critères de classement prudentiels	535	43	571	569	411	407
3 dont : approche fondée sur les notations internes avancée (approche NI avancée)	162 752	13 020	155 717	149 445	145 541	141 509
4 Risque de crédit de contrepartie <sup>(4)</sup>	21 111	1 689	18 232	18 049	18 497	16 625
dont : exigence de fonds propres en regard des REC	9 397	752	7 287	7 174	7 792	6 898
dont : expositions aux contreparties centrales	773	62	678	625	588	524
dont : approche complète visant l'ARC (pour les opérations de financement par titres (OFT))	3 456	276	3 779	3 501	3 193	3 104
5 dont : approche standard pour le risque de crédit de contrepartie (AS-RCC)	413	33	368	347	415	347
6 dont : AMI	7 072	566	6 120	6 402	6 509	5 752
7 Positions en actions détenues dans le portefeuille bancaire selon l'approche fondée sur les marchés	-	-	-	-	-	-
8 Placements en actions dans des fonds – approche par transparence <sup>(5)</sup>	693	55	632	570	516	475
9 Placements en actions dans des fonds – approche fondée sur le mandat <sup>(5)</sup>	42	3	18	28	43	31
10 Placements en actions dans des fonds – approche de remplacement <sup>(5)</sup>	-	-	48	-	-	-
11 Risque de non-règlement	-	-	-	-	-	-
12 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	2 336	187	2 300	2 014	1 978	2 276
12a dont : assujetties à la disposition transitoire	-	-	-	-	-	-
13 dont : approche NI	290	23	360	132	50	216
14 dont : approche fondée sur les notations externes (approche NE), y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (approche EI)	2 019	162	1 795	1 750	1 740	1 961
15 dont : AS <sup>(6)</sup>	27	2	145	132	188	99
16 Risque de marché	8 144	652	9 123	9 106	10 939	7 937
17 dont : AS	19	2	22	135	161	14
18 dont : AMI	8 125	650	9 101	8 971	10 778	7 923
19 Risque opérationnel	32 510	2 601	31 612	31 397	31 083	30 768
20 dont : approche indicateur de base	-	-	-	-	-	-
21 dont : AS	32 510	2 601	31 612	31 397	31 083	30 768
22 dont : approche de mesure avancée	-	-	-	-	-	-
23 Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	4 903	392	4 876	5 112	5 011	4 775
24 Ajustement relatif au plancher	-	-	-	-	-	-
25 Total (1+4+7+8+9+10+11+12+16+19+23+24)	299 535	23 963	284 226	272 814	268 999	257 997

(1) Pour les variations de l'APR, se reporter au tableau « Variation de l'APR ».

(2) Les montants comprennent un ajustement en fonction du facteur scalaire de 6 % qui s'applique aux expositions selon l'approche NI, à l'exception des expositions liées à la titrisation des actifs.

(3) Comprend l'APR de 7 282 M\$ (7 213 M\$ au T1/22) au titre d'autres actifs qui sont soumis au cadre de gestion du risque de crédit, mais qui ne sont pas inclus dans les approches NI ou standard. Comprend également l'APR de 724 M\$ (674 M\$ au T1/22) au titre de placements en actions détenus à des fins autres que de négociation.

(4) Comprend les dérivés et les transactions assimilées à des mises en pension de titres.

(5) Les placements en actions dans des fonds ne sont présentés qu'au tableau AP1.

(6) Comprend les expositions de titrisation pondérées en fonction des risques par l'application d'un coefficient de 1 250 %.

## VARIATIONS DE L'APR

(en millions de dollars)

	T2/22 vs T1/22			T1/22 vs T4/21	T4/21 vs T3/21	T3/21 vs T2/21
		<b>RC8</b>				
		<b>Détermination en vertu d'une approche NI</b>	<b>Détermination en vertu de toutes les approches <sup>(1)</sup></b>			
<b>Risque de crédit</b>						
1 Solde au début de la période	225 259	155 717	69 542	214 262	208 480	202 667
2 Montant de l'actif <sup>(2)(3)</sup>	9 200	6 659	2 541	9 409	7 725	8 523
3 Qualité de l'actif <sup>(3)(4)</sup>	(302)	(302)	-	(489)	(1 063)	(3 766)
4 Mises à jour des modèles <sup>(5)</sup>	408	408	-	-	490	-
5 Méthodologie et politique <sup>(6)</sup>	-	-	-	-	(659)	(414)
6 Acquisitions et cessions	2 220	-	2 220	-	-	-
7 Variations des taux de change	958	270	688	2 313	(812)	1 234
8 Autre	27	-	27	(236)	101	236
9 Solde à la fin de la période	237 770	162 752	75 018	225 259	214 262	208 480
		<b>RCC7</b>				
		<b>Détermination en vertu d'une AMI</b>	<b>Détermination en vertu de toutes les approches <sup>(7)</sup></b>			
<b>Risque de crédit de contrepartie</b>						
1 Solde au début de la période	18 232	6 120	12 112	18 049	18 497	16 625
2 Montant de l'actif <sup>(2)</sup>	2 886	1 018	1 868	(67)	(166)	2 060
3 Qualité du crédit des contreparties <sup>(4)</sup>	(101)	(74)	(27)	(158)	(139)	(203)
4 Mises à jour des modèles <sup>(5)</sup>	-	-	-	49	-	(191)
5 Méthodologie et politique <sup>(6)</sup>	-	-	-	-	-	-
6 Acquisitions et cessions	-	-	-	-	-	-
7 Variations des taux de change	94	8	86	359	(143)	206
8 Autre	-	-	-	-	-	-
9 Solde à la fin de la période	21 111	7 072	14 039	18 232	18 049	18 497
<b>Risque de marché</b>						
1 Solde au début de la période	9 123			9 106	10 939	7 937
2 Variation des niveaux de risque <sup>(8)</sup>	(1 097)			17	(356)	663
3 Mises à jour des modèles <sup>(5)</sup>	244			6	(228)	(58)
4 Méthodologie et politique <sup>(6)</sup>	-			-	(1 374)	2 505
5 Acquisitions et cessions	-			-	-	-
6 Variations des taux de change	(126)			(6)	125	(108)
7 Autre	-			-	-	-
8 Solde à la fin de la période	8 144			9 123	9 106	10 939
<b>Risque opérationnel</b>						
Solde au début de la période	31 612			31 397	31 083	30 768
Variation des niveaux de risque <sup>(9)</sup>	520			215	314	315
Méthodologie et politique <sup>(6)</sup>	-			-	-	-
Acquisitions et cessions	378			-	-	-
Solde à la fin de la période	32 510			31 612	31 397	31 083

(1) Comprend le risque de crédit en vertu de l'approche standard et de l'approche par critères de classement prudentiels, les placements en actions dans des fonds en vertu de l'approche par transparence et de l'approche fondée sur le mandat, le risque de non-règlement, les expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.

(2) A trait à la hausse/baisse nette des expositions sous-jacentes et de leur incidence connexe, y compris la durée et les REC.

(3) Certains montants des périodes précédentes ont été retraités afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour l'exercice considéré.

(4) A trait aux variations de l'atténuation du risque de crédit et de la qualité du crédit de l'emprunteur/la contrepartie, ainsi qu'à l'incidence des activités de titrisation liées à nos propres actifs.

(5) Ont trait aux changements apportés au modèle ou aux paramètres.

(6) Ont trait aux changements réglementaires touchant l'ensemble du secteur et aux changements apportés par la CIBC aux méthodes de calcul des fonds propres liés à ses portefeuilles.

(7) Comprend le risque de crédit de contrepartie selon l'AS-RCC pour les dérivés de gré à gré non admissibles à l'AMI, ainsi que l'approche complète d'atténuation du risque de crédit des OFT, l'exposition aux contreparties centrales et les exigences de fonds propres pour les REC.

(8) Ont trait aux variations des positions ouvertes et à la volatilité du marché.

(9) A trait aux variations des revenus.

# LI1 : ÉCARTS ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES CATÉGORIES DES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)

	T2/22						
	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire <sup>(2)</sup>	Éléments soumis au cadre du risque de crédit	Éléments soumis au cadre du risque de contrepartie	Éléments soumis au cadre de titrisation <sup>(3)</sup>	Éléments soumis au cadre du risque de marché	Éléments non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à la déduction des fonds propres
<b>ACTIFS</b>							
<b>Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques</b>	20 768	20 768	20 768	-	-	-	-
<b>Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques</b>	27 252	27 252	27 167	-	-	85	-
<b>Valeurs mobilières</b>	172 273	172 064 <sup>(4)</sup>	118 727	1 650	952	52 385	-
<b>Garantie au comptant au titre de valeurs empruntées</b>	14 623	14 623	-	14 623	-	-	-
<b>Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres</b>	64 424	64 424	-	64 424	-	-	-
<b>Prêts</b>	490 694	490 694 <sup>(5)</sup>	483 406	1 292	4 105	26 894	1 886
<b>Autre</b>							
Dérivés	46 665	46 665 <sup>(6)</sup>	-	46 665	-	44 744	-
Engagements de clients en vertu d'acceptations	11 736	11 736	11 736	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	3 357	3 357	3 357	-	-	-	-
Goodwill	5 103	5 103	-	-	-	-	5 103
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	2 371	2 371	-	-	-	-	2 371
Placements dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	617	967	931	-	-	-	36
Actifs d'impôt différé	300	300	1 134	-	-	-	(834) <sup>(7)</sup>
Autres actifs	33 965	33 875	17 684	10 757	2	3 551	1 881
<b>Total de l'actif</b>	<b>894 148</b>	<b>894 199</b>	<b>684 910</b>	<b>139 411</b>	<b>5 059</b>	<b>127 659</b>	<b>10 443</b>
<b>PASSIFS</b>							
<b>Dépôts</b>							
Particuliers	225 229	225 229	-	-	-	-	225 229
Entreprises et gouvernements	368 969	368 969	-	-	-	680	368 289
Banques	22 495	22 495	-	-	-	-	22 495
Emprunts garantis	48 794	48 794	-	-	-	-	48 794
	665 487	665 487	-	-	-	680	664 807
<b>Engagements liés à des valeurs vendues à découvert</b>	18 970	18 970	-	-	-	17 605	1 365
<b>Garanties au comptant au titre de valeurs prêtées</b>	3 094	3 094	-	3 094	-	-	-
<b>Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres</b>	66 837	66 837	-	66 837	-	-	-
<b>Autre</b>							
Dérivés	45 054	45 054 <sup>(6)</sup>	-	45 054	-	42 009	-
Acceptations	11 767	11 767	-	-	-	-	11 767
Passifs d'impôt différé	121	121	-	-	-	-	121
Autres passifs	28 580	28 631	-	-	-	2 933	25 698
	85 522	85 573	-	45 054	-	44 942	37 586
<b>Titres secondaires</b>	6 291	6 291	-	-	-	-	6 291
<b>Total des passifs</b>	<b>846 201</b>	<b>846 252</b>	<b>-</b>	<b>114 985</b>	<b>-</b>	<b>63 227</b>	<b>710 049</b>

(1) Les montants figurent dans plus d'une colonne s'ils sont soumis à plus d'un cadre de risque.

(2) Les filiales d'assurance de la CIBC, CIBC Cayman Reinsurance Limited (CIBC Cayman Re) et Compagnie d'assurance-vie CIBC limitée (CIBC vie), sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. Se reporter au tableau CFP2 pour plus de renseignements.

(3) Excluent les expositions de titrisation du portefeuille de négociation, lesquelles sont soumises au risque de marché.

(4) Les valeurs autres que du compte de négociation sont soumises au risque de crédit, à l'exception de certains titres adossés à des créances mobilières qui sont pondérés en fonction du risque en vertu du cadre de titrisation. Les titres donnés en tant que marge initiale ou en tant que contributions aux fonds de défaut des contreparties centrales sont soumis au risque de crédit et au risque de crédit de contrepartie.

(5) Les prêts autres que du compte de négociation ne sont soumis qu'au risque de crédit, à l'exception des prêts relatifs aux activités de titrisation qui sont pondérés en fonction du risque en vertu du cadre de titrisation. Les acceptations bancaires émises par la CIBC sont considérées comme des prêts du compte de négociation et sont soumises au risque de crédit et au risque de marché.

(6) Les dérivés de négociation sont exposés au risque de crédit de contrepartie et au risque de marché.

(7) Comprend les passifs d'impôt différé liés au goodwill, aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles et les actifs au titre des régimes de retraite à prestations définies qui servent de compensation aux montants déduits des fonds propres réglementaires.



## LI2 : PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS DANS LES ÉTATS FINANCIERS

(en millions de dollars)

	T2/22				
	a	b	c	d	e
	Éléments soumis au :				
	Total <sup>(1)</sup>	Cadre du risque de crédit <sup>(2)</sup>	Cadre de titrisation	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché
1 Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	<b>883 756</b>	<b>684 910</b>	<b>5 059</b>	<b>139 411</b>	<b>127 659</b>
2 Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	<b>136 203</b>	-	-	<b>114 985</b>	<b>63 227</b>
3 Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	<b>747 553</b>	<b>684 910</b>	<b>5 059</b>	<b>24 426</b>	<b>64 432</b>
4 Montants hors bilan <sup>(3)</sup>	<b>405 005</b>	<b>274 392</b>	<b>12 372</b>	<b>118 241</b>	-
5 Écarts de valorisation	<b>2 077</b>	<b>2 077</b> <sup>(4)</sup>	-	-	-
6 Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 3	<b>16 255</b>	-	-	<b>16 255</b>	-
7 Écarts découlant de la prise en compte des provisions <sup>(5)</sup>	<b>2 581</b>	<b>2 581</b>	-	-	-
8 Écarts découlant des filtres prudentiels	-	-	-	-	-
9 Majoration pour opérations de financement par titres <sup>(6)</sup>	<b>139 862</b>	-	-	<b>139 862</b>	-
10 Écarts découlant de l'inclusion des expositions futures éventuelles et du multiplicateur alpha dans l'ECD des dérivés	<b>3 321</b>	-	-	<b>3 321</b>	-
11 Sûretés <sup>(7)</sup>	<b>(242 928)</b>	-	-	<b>(242 928)</b>	-
12 Autre	-	-	-	-	-
13 Valeur réglementaire des expositions	<b>1 073 726</b>	<b>963 960</b>	<b>17 431</b>	<b>59 177</b>	<b>64 432</b>

(1) Le total de la colonne a ne correspondra pas à la somme des colonnes b à e dans la mesure où des éléments soumis à des exigences de fonds propres sont visés par plus d'un cadre.

(2) Comprend des expositions de 713 M\$ (656 M\$ au T1/22) liées aux placements en actions dans des fonds.

(3) Comprend des expositions hors bilan au titre des engagements inutilisés, des transactions assimilées à des mises en pension de titres, des dérivés, des actifs de tiers liés à nos activités de courtage de premier rang et d'autres éléments hors bilan.

(4) Comprend les ajustements de base des couvertures de la juste valeur ayant une incidence sur les valeurs comptables, mais non sur les valeurs réglementaires des expositions.

(5) La valeur comptable des prêts est présentée nette du total de la provision pour pertes sur créances. À des fins réglementaires, seules les provisions pour les pertes sur prêts douteux (troisième stade) qui sont pondérées en fonction du risque selon l'approche standard sont compensées par les expositions.

(6) Les passifs au titre des transactions assimilées à des mises en pension de titres sont des expositions réglementaires en vertu du cadre du risque de crédit de contrepartie. Étant donné que ces passifs sont déduits de la valeur comptable des actifs à la ligne 2, une majoration est requise afin de ramener le montant à la valeur réglementaire des expositions.

(7) Comprennent principalement des sûretés aux fins des transactions assimilées à des mises en pension de titres, y compris celles réglées par l'entremise de contreparties centrales admissibles (CCA).

## CFP1 : COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)

Ligne	T2/22	T1/22	T4/21	T3/21	T2/21	
	Revois <sup>(1)</sup>					
<b>Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires et réserves</b>						
1	14 660	A+B	14 573	14 461	14 368	14 249
2	27 567	C	26 807	25 793	25 055	24 003
3	1 202	D	1 398	1 069	1 109	683
4						
5	s. o.		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
6	116	E	116	116	114	112
<b>Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires avant ajustements réglementaires</b>						
7	43 545		42 894	41 439	40 646	39 047
<b>Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires : ajustements réglementaires</b>						
7	24	Voir la note 2	19	18	22	23
8	5 024	F+G+H	4 982	4 877	4 909	4 851
9	2 084	I+J+AI	1 780	1 737	1 684	1 677
10	12	K	10	7	8	10
11	(351)	L	72	137	292	242
12	-	Voir la note 2	-	-	-	-
13	-		-	-	-	-
14	298	M+AH	120	44	24	24
15	1 437	N+O	1 168	1 051	892	686
16	7	Voir la note 2	6	26	3	20
17	-		-	-	-	-
18	-		-	-	-	-
19	-		-	-	-	-
20	-	P+Q	-	-	-	-
21	-		-	-	-	-
22	-		-	-	-	-
23	-		-	-	-	-
24	-	R+S	-	-	-	-
25	-		-	-	-	-
26	-	T	-	-	-	-
27	(107)		(59)	(209)	(283)	(401)
28	8 428		8 098	7 688	7 551	7 132
29	35 117		34 796	33 751	33 095	31 915
29a	35 010		34 737	33 542	32 812	31 514
<b>Autres éléments de fonds propres de première catégorie : instruments</b>						
30	4 325		4 325	4 325	3 575	3 575
31	4 325	U	4 325	4 325	3 575	3 575
32	-		-	-	-	-
33	-		-	251	251	251
34	18	V	18	17	19	18
35	-		-	-	-	-
36	4 343		4 343	4 593	3 845	3 844
<b>Autres éléments de fonds propres de première catégorie : ajustements réglementaires</b>						
37	-		-	-	-	-
38	-		-	-	-	-
39	-		-	-	-	-
40	-		-	-	-	-
41	-		-	-	-	-
41a	-		-	-	-	-
42	-		-	-	-	-
43	-		-	-	-	-
44	4 343		4 343	4 593	3 845	3 844
45	39 460		39 139	38 344	36 940	35 759
45a	39 353		39 080	38 135	36 657	35 358
<b>Fonds propres de deuxième catégorie : instruments et provisions</b>						
46	5 736	W	4 938	4 945	5 036	5 051
47	-		-	451	451	451
48	24	X	23	22	26	25
49	-		-	-	-	-
50	505	Y+Z	468	440	449	540
51	6 265		5 429	5 858	5 962	6 067

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

## CFP1 : COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (suite)

(en millions de dollars)

Ligne	T2/22	T1/22	T4/21	T3/21	T2/21
	<b>Renvois <sup>(1)</sup></b>				
52 Participations dans les instruments de fonds propres de deuxième catégorie détenus en propre	-	-	-	-	-
53 Participations croisées dans des instruments de fonds propres de deuxième catégorie et autres instruments de CTAP admissibles	-	-	-	-	-
54 Participations non significatives dans les fonds propres de banques, d'entités financières et de sociétés d'assurances et autres instruments de CTAP admissibles émis par des BISM et des banques canadiennes désignées BISM qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus des actions ordinaires de l'entité (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	-	-	-	-
54a Participations non significatives dans d'autres instruments de CTAP admissibles émis par des BISM et des banques canadiennes désignées BISM, à hauteur de 10 % au plus des actions ordinaires de l'entité : montant auparavant désigné au seuil de 5 %, mais qui ne satisfait plus les conditions	-	-	-	-	-
55 Participations significatives dans les fonds propres de banques, d'entités financières et de sociétés d'assurances et autres instruments de CTAP admissibles émis par des BISM et des banques canadiennes désignées BISM qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	-	-	-	-	-
56 Autres déductions des fonds propres de deuxième catégorie	-	-	-	-	-
<b>57 Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de deuxième catégorie</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>58 Fonds propres de deuxième catégorie</b>	<b>6 265</b>	<b>5 429</b>	<b>5 858</b>	<b>5 962</b>	<b>6 067</b>
<b>59 Total des fonds propres (Total des fonds propres = Fonds propres de première catégorie + Fonds propres de deuxième catégorie)</b>	<b>45 725</b>	<b>44 568</b>	<b>44 202</b>	<b>42 902</b>	<b>41 826</b>
<b>59a Total des fonds propres, sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues</b>	<b>45 725</b>	<b>44 568</b>	<b>44 202</b>	<b>42 902</b>	<b>41 826</b>
<b>60 Total de l'APR</b>	<b>299 535</b>	<b>284 226</b>	<b>272 814</b>	<b>268 999</b>	<b>257 997</b>
<b>Ratios de fonds propres</b>					
61 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'APR)	<b>11,7%</b>	12,2%	12,4%	12,3%	12,4%
61a Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'APR) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	<b>11,7%</b>	12,2%	12,3%	12,2%	12,2%
62 Fonds propres de première catégorie (en pourcentage de l'APR)	<b>13,2%</b>	13,8%	14,1%	13,7%	13,9%
62a Fonds propres de première catégorie (en pourcentage de l'APR) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	<b>13,1%</b>	13,8%	14,0%	13,6%	13,7%
63 Total des fonds propres (en pourcentage de l'APR)	<b>15,3%</b>	15,7%	16,2%	16,0%	16,2%
63a Total des fonds propres (en pourcentage de l'APR) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	<b>15,3%</b>	15,7%	16,2%	16,0%	16,2%
64 Réserve (exigence minimale des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires plus réserve de conservation des fonds propres plus réserve applicable aux BISM plus réserve applicable aux BISM, en pourcentage de l'APR)	<b>8,0%</b>	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
65 dont : réserve de conservation des fonds propres	<b>2,5%</b>	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
66 dont : réserve anticyclique propre à l'institution	<b>0,0%</b>	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
67 dont : réserve applicable aux BISM	<b>0,0%</b>	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
67a dont : réserve applicable aux BISM	<b>1,0%</b>	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
68 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires disponibles pour constituer les réserves (en pourcentage de l'APR)	<b>11,7%</b>	12,2%	12,4%	12,3%	12,4%
<b>Cible du BSIF (cible minimale + réserve de conservation des fonds propres + réserve applicable aux BISM, le cas échéant) <sup>(7)</sup></b>					
69 Ratio cible de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	<b>8,0%</b>	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
70 Ratio cible de fonds propres de première catégorie	<b>9,5%</b>	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%
71 Ratio cible du total des fonds propres	<b>11,5%</b>	11,5%	11,5%	11,5%	11,5%
<b>Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)</b>					
72 Participations non significatives dans les fonds propres et les autres instruments de CTAP admissibles d'autres entités financières	<b>347</b>	AE+AF+AG+ Voir la note 8	389	412	565
73 Participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	<b>827</b>	AB+AC+AD	917	924	908
74 Charges administratives liées aux créances hypothécaires (nettes des passifs d'impôt différé correspondant)	-	-	-	-	-
75 Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (nets des passifs d'impôt correspondants)	<b>1 134</b>	AA	1 033	1 121	1 078
<b>Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de deuxième catégorie</b>					
76 Provisions susceptibles d'être incluses dans les fonds propres de deuxième catégorie au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond)	<b>505</b>	-	468	440	449
77 Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de deuxième catégorie selon l'approche standard	<b>812</b>	Y	741	683	671
78 Provisions susceptibles d'être incluses dans les fonds propres de deuxième catégorie au titre des expositions soumises à l'approche NI (avant application du plafond)	-	-	-	-	61
79 Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de deuxième catégorie selon l'approche NI	<b>1 163</b>	Z	1 105	1 066	1 040
<b>Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (dispositions applicables uniquement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022)</b>					
80 Plafond en vigueur sur les instruments de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires qui seront éliminés progressivement	<b>s. o.</b>	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
81 Montants exclus des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	<b>s. o.</b>	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
82 Plafond en vigueur sur les autres éléments de fonds propres de première catégorie qui seront éliminés progressivement	<b>s. o.</b>	s. o.	251	251	251
83 Montants exclus des autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	<b>s. o.</b>	s. o.	46	49	50
84 Plafond en vigueur sur les instruments de fonds propres de deuxième catégorie qui seront éliminés progressivement	<b>s. o.</b>	s. o.	451	451	451
85 Montants exclus des fonds propres de deuxième catégorie en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	<b>s. o.</b>	s. o.	110	133	119

(1) Renvois au bilan consolidé, se reporter au tableau CFP2.

(2) Non comptabilisé au bilan consolidé.

(3) Les provisions dans le calcul de l'insuffisance représentent les provisions pour pertes sur créances de premier stade, de deuxième stade et de troisième stade.

(4) Comprend l'incidence des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues annoncées par le BSIF le 27 mars 2020. Les mesures transitoires permettent d'inclure dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement figuré dans les fonds propres de deuxième catégorie. Le montant est soumis à certains facteurs scalaires et à des restrictions jusqu'à l'exercice 2022.

(5) Composés d'actions privilégiées admissibles à titre de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUVN) et des billets avec remboursement de capital à recours limité.

(6) Composés de certaines débetures qui sont admissibles à titre de FPUVN.

(7) Compte non tenu de la réserve pour stabilité intérieure de 2,5 % (2,5% au T1/22 et au T4/21; 1,00 % au T3/21 et au T2/21) que les BISM doivent détenir selon les exigences du BSIF puisque cette réserve vise à répondre aux risques associés au deuxième pilier qui ne sont pas adéquatement pris en compte dans les exigences du premier pilier. Le tableau ci-dessus ne présente que les exigences du premier pilier.

(8) Instruments synthétiques qui ne sont pas comptabilisés au bilan consolidé.

s. o. Sans objet.

## CFP2 : RAPPROCHEMENT DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET DU BILAN

(en millions de dollars)

	T2/22			
	Bilan figurant dans le rapport aux actionnaires	Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire <sup>(1)</sup>	Dont	Renvois au tableau des fonds propres <sup>(2)</sup>
<b>Actif</b>				
<b>Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques</b>	<b>20 768</b>	<b>20 768</b>		
<b>Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques</b>	<b>27 252</b>	<b>27 252</b>		
<b>Valeurs mobilières</b>	<b>172 273</b>	<b>172 064</b>		
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires			-	AD
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires			91	AE
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières			-	
Autres valeurs mobilières			171 973	
<b>Garantie au comptant au titre de valeurs empruntées</b>	<b>14 623</b>	<b>14 623</b>		
<b>Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres</b>	<b>64 424</b>	<b>64 424</b>		
<b>Prêts</b>	<b>493 517</b>	<b>493 517</b>		
<b>Provision pour pertes sur créances</b>	<b>(2 823)</b>	<b>(2 823)</b>		
Provision générale comprise dans les fonds propres de deuxième catégorie			(505)	Y
Excédent de l'encours des provisions pour pertes attendues compris dans les fonds propres de deuxième catégorie			-	Z
Provisions comprises dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires conformément aux mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues.			(107)	
Provisions non comprises dans les fonds propres réglementaires			(2 211)	
<b>Dérivés</b>	<b>46 665</b>	<b>46 665</b>		
<b>Engagements de clients en vertu d'acceptations</b>	<b>11 736</b>	<b>11 736</b>		
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>3 357</b>	<b>3 357</b>		
<b>Goodwill</b>	<b>5 103</b>	<b>5 103</b>		F
<b>Logiciels et autres immobilisations incorporelles</b>	<b>2 371</b>	<b>2 371</b>		I
<b>Participations dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence</b>	<b>617</b>	<b>967</b>		
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant les seuils réglementaires (10 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)			-	P
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)			-	R
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires			477	AB
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées au goodwill			10	G
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées aux immobilisations incorporelles			26	AI
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières			25	
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (10 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)			-	Q
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)			-	S
Participation dans des filiales déconsolidées ne dépassant pas les seuils réglementaires			350	AC
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires			17	AG
Participations non significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières			62	
<b>Actifs d'impôt différé</b>	<b>300</b>	<b>300</b>		
Actifs d'impôt différé à l'exclusion de ceux qui se rapportent à des différences temporaires			12	K
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)			-	T
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires ne dépassant pas les seuils réglementaires			1 134	AA
Passifs d'impôt différé liés au goodwill			(89)	H
Passifs d'impôt différé liés aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles			(313)	J
Passifs d'impôt différé liés aux actifs nets des régimes de retraite à prestations définies			(444)	O
<b>Autres actifs</b>				
Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies	<b>1 881</b>	<b>1 881</b>		N
<b>Divers</b>	<b>32 084</b>	<b>31 994</b>		
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires			5	AF
Divers			31 989	
<b>Total de l'actif</b>	<b>894 148</b>	<b>894 199</b>		

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

## CFP2 : RAPPROCHEMENT DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET DU BILAN (suite)

(en millions de dollars)

	T2/22		
	Bilan figurant dans le rapport aux actionnaires	Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire <sup>(1)</sup>	Renvois au tableau des fonds propres <sup>(2)</sup>
		Dont	
<b>Passif</b>			
<b>Dépôts</b>	<b>665 487</b>	<b>665 487</b>	
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	18 970	18 970	
Garantie au comptant au titre de valeurs prêtées	3 094	3 094	
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	66 837	66 837	
Dérivés	45 054	45 054	
Acceptations	11 767	11 767	
Passifs d'impôt différé	121	121	
Autres passifs	28 580	28 631	
<b>Titres secondaires</b>	<b>6 291</b>	<b>6 291</b>	
Titres secondaires inclus dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie			5 736
Titres secondaires exclus du calcul des fonds propres de deuxième catégorie			555
<b>Total du passif</b>	<b>846 201</b>	<b>846 252</b>	
<b>Capitaux propres</b>			
<b>Actions privilégiées et autres titres de participation</b>	<b>4 325</b>	<b>4 325</b>	
Actions privilégiées et autres titres de participation inclus dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie			4 325
			U
<b>Actions ordinaires</b>	<b>14 545</b>	<b>14 545</b>	
Actions ordinaires – positions de trésorerie			-
Actions ordinaires			14 545
			A
<b>Surplus d'apport</b>	<b>115</b>	<b>115</b>	
			B
<b>Résultats non distribués</b>	<b>27 567</b>	<b>27 567</b>	
Profits et pertes attribuables aux variations du risque de crédit propre à la CIBC – à l'égard des passifs financiers à la juste valeur			179
Autres résultats non distribués			27 388
			M
<b>Cumul des autres éléments du résultat global</b>	<b>1 202</b>	<b>1 202</b>	
Couvertures de flux de trésorerie			(351)
Profits (pertes) de juste valeur attribuables aux changements survenus à l'égard du risque propre à la CIBC, montant net			119
Divers			1 434
			AH
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>	<b>193</b>	<b>193</b>	
Part incluse dans le calcul des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires			116
Part incluse dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie			18
Part incluse dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie			24
Part exclue du calcul des fonds propres réglementaires			35
			E
			V
			X
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>47 947</b>	<b>47 947</b>	
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>	<b>894 148</b>	<b>894 199</b>	

(1) CIBC Cayman Re et CIBC vie sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. CIBC Cayman Re fournit des services de réassurance vie et médicale à des compagnies d'assurance canadiennes et à des compagnies de réassurance internationales. CIBC vie est surtout active dans la souscription directe d'assurance vie, et a fait l'acquisition d'un bloc d'affaires d'activités abandonnées d'un souscripteur canadien. Les contrats d'assurance en vigueur comprennent l'assurance en cas de décès par accident, les frais hospitaliers à la suite d'un accident, des régimes d'assurance revenu en cas d'hospitalisation, des régimes d'assurance en cas d'accident grave, des régimes d'assurance rétablissement en cas d'accident, des produits d'assurance vie temporaire et des produits d'assurance vie et invalidité de créanciers. Au 30 avril 2022, au niveau de l'entité juridique, CIBC Cayman Re avait des actifs de 265 M\$ et des capitaux propres de 191 M\$, CIBC vie avait des actifs de 110 M\$ et des capitaux propres de 159 M\$.

(2) Se reporter au tableau CFP1.

## MODIFICATIONS AUX FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)

Ligne	T2/22	T1/22	T4/21	T3/21	T2/21
<b>Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires</b>					
1 Solde d'ouverture	34 796	33 751	33 095	31 915	31 438
2 Actions émises en remplacement de dividendes en espèces (réintégration)	37	36	36	32	32
3 Autre émission d'actions ordinaires	53	99	63	92	104
4 Rachats d'instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
5 Achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	-	(29)	-	-	-
6 Prime à l'achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	-	(105)	-	-	-
7 Dividendes et distributions	(773)	(767)	(704)	(687)	(706)
8 Résultat net applicable aux actionnaires	1 518	1 864	1 436	1 725	1 647
Variation des soldes du cumul des autres éléments du résultat global					
9 Écarts de change	192	435	(129)	228	(595)
10 Valeurs mobilières évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG)	(395)	(186)	(27)	1	(68)
11 Couvertures de flux de trésorerie <sup>(1)</sup>	(423)	(65)	(155)	50	(8)
12 Variation de la juste valeur des passifs désignés à la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit	108	39	17	10	20
13 Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies	322	106	254	137	327
14 Annulation de notre propre écart de taux (net d'impôt)	(178)	(76)	(20)	-	(38)
15 Goodwill et autres immobilisations incorporelles (déduction, nets des passifs d'impôt correspondants)	(346)	(148)	(21)	(65)	134
16 Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues	-	-	-	-	-
Divers, y compris les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires					
17 Actifs d'impôt différé qui dépendent de la rentabilité future (à l'exception de ceux qui découlent de différences temporaires)	(2)	(3)	1	2	1
18 Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies	(269)	(117)	(159)	(206)	(283)
19 Participations significatives dans des institutions financières (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	-	-	-	-
20 Montant dépassant le seuil de 15 %	-	-	-	-	-
21 Ajustements de valeurs prudentiels	(5)	(1)	4	1	(2)
22 Divers <sup>(1)(2)</sup>	482	(37)	60	(140)	(88)
23 Solde de clôture	35 117	34 796	33 751	33 095	31 915
<b>Autres éléments de fonds propres de première catégorie</b>					
24 Solde d'ouverture	4 343	4 593	3 845	3 844	3 846
25 Émissions d'autres éléments de fonds propres de première catégorie admissibles	-	-	750	-	-
26 Rachats d'instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
27 Incidence du plafond sur l'inclusion d'instruments qui seront éliminés progressivement <sup>(3)</sup>	-	(251)	-	-	-
28 Divers, y compris les ajustements réglementaires et les mesures transitoires <sup>(2)</sup>	-	1	(2)	1	(2)
29 Solde de clôture	4 343	4 343	4 593	3 845	3 844
30 <b>Total des fonds propres de première catégorie</b>	<b>39 460</b>	<b>39 139</b>	<b>38 344</b>	<b>36 940</b>	<b>35 759</b>
<b>Fonds propres de deuxième catégorie</b>					
31 Solde d'ouverture	5 429	5 858	5 962	6 067	5 071
32 Nouvelles émissions d'instruments de fonds propres de deuxième catégorie admissibles	1 000	-	-	-	1 000
33 Rachats d'instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
34 Ajustements liés à l'amortissement	-	-	-	-	-
35 Incidence du plafond sur l'inclusion d'instruments qui seront éliminés progressivement	-	(451)	-	-	-
36 Divers, y compris les ajustements réglementaires et les mesures transitoires <sup>(2)</sup>	(164)	22	(104)	(105)	(4)
37 Solde de clôture	6 265	5 429	5 858	5 962	6 067
38 <b>Total des fonds propres</b>	<b>45 725</b>	<b>44 568</b>	<b>44 202</b>	<b>42 902</b>	<b>41 826</b>

(1) La variation nette des couvertures de flux de trésorerie est incluse à la ligne 12, puis décomptabilisée à la ligne 22.

(2) Comprend l'incidence des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues annoncées par le BSIF le 27 mars 2020. Les mesures transitoires permettent d'inclure dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement figuré dans les fonds propres de deuxième catégorie. Le montant est soumis à certains facteurs scalaires et à des restrictions jusqu'à la fin de l'exercice 2022.

(3) Le 1<sup>er</sup> novembre 2021, Fiducie de capital CIBC, une fiducie détenue en propriété exclusive par la CIBC, a racheté la totalité des billets de catégorie 1 de la CIBC, série B, d'un capital de 300 M\$, dont une tranche de 251 M\$ avait été comptabilisée à titre d'autres éléments de fonds propres de première catégorie le 31 octobre 2021.

## CTAP1 : COMPOSITION DE LA CTAP (AU NIVEAU DU GROUPE DE RÉOLUTION)

(en millions de dollars)

	T2/22	T1/22	T4/21	T3/21	T2/21
<b>Éléments de CTAP liés aux fonds propres réglementaires et ajustements</b>					
1 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	35 117	34 796	33 751	33 095	31 915
2 Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements de CTAP	4 343	4 343	4 593	3 845	3 844
3 Autres fonds propres de première catégorie non admissibles en tant que CTAP car émis par des filiales à des tierces parties	-	-	-	-	-
4 Autres ajustements	-	-	-	-	-
5 Instruments d'autres fonds propres de première catégorie admissibles aux termes du dispositif de CTAP	4 343	4 343	4 593	3 845	3 844
6 Fonds propres de deuxième catégorie avant ajustements de CTAP	6 265	5 429	5 858	5 962	6 067
7 Fraction amortie des instruments de deuxième catégorie quand la durée de vie résiduelle dépasse 1 an	-	-	-	-	-
8 Fonds propres de deuxième catégorie non admissibles en tant que CTAP car émis par des filiales à des tierces parties	-	-	-	-	-
9 Autres ajustements	-	-	-	-	-
10 Instruments de deuxième catégorie admissibles aux termes du dispositif de CTAP	6 265	5 429	5 858	5 962	6 067
11 CTAP liée aux fonds propres réglementaires	45 725	44 568	44 202	42 902	41 826
<b>Éléments de CTAP non liés aux fonds propres réglementaires</b>					
12 Instruments de CTAP externes émis directement par la Banque et subordonnés à des passifs exclus	-	-	-	-	-
13 Instruments de CTAP externes émis directement par la Banque et non subordonnés à des passifs exclus, mais satisfaisant toutes les autres exigences du tableau des modalités de la CTAP	46 650	37 995	32 540	30 477	23 803
14 dont : montant admissible en tant que CTAP après application des plafonds	-	-	-	-	-
15 Instruments de CTAP externes émis par des véhicules de financement avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2022	-	-	-	-	-
16 Engagements admissibles <i>ex-ante</i> visant à recapitaliser une BISM en résolution	-	-	-	-	-
17 CTAP liée à des instruments de fonds propres non réglementaires avant ajustements	46 650	37 995	32 540	30 477	23 803
<b>Éléments de CTAP non liés aux fonds propres réglementaires : ajustements</b>					
18 CTAP avant déductions	92 375	82 563	76 742	73 379	65 629
19 Déduction des expositions entre des groupes de résolution à points d'entrée multiples correspondant à des éléments admissibles à la CTAP (non applicable aux BISM et BISN à structure d'accueil)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
20 Déduction d'investissements dans d'autres passifs CTAP propres à la CIBC	(205)	(53)	(41)	(79)	(127)
21 Autres ajustements de CTAP	-	-	-	-	-
22 CTAP libre après déductions	92 170	82 510	76 701	73 300	65 502
<b>APR et mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier dans le cadre de la CTAP</b>					
23 Total de l'APR ajusté selon la manière autorisée par le régime CTAP	299 535	284 226	272 814	268 999	257 997
24 Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier <sup>(1)</sup>	930 953	906 566	823 343	795 642	767 391
<b>Ratios CTAP et réserves de fonds propres <sup>(2)</sup></b>					
25 Ratio CTAP (en pourcentage de l'APR, ajusté selon la manière autorisée par le régime CTAP) (%)	30,8%	29,0%	28,1%	27,2%	25,4%
26 Ratio de levier CTAP (en pourcentage de l'exposition aux fins du ratio de levier) (%)	9,9%	9,1%	9,3%	9,2%	8,5%
27 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'APR) disponibles après satisfaction des exigences minimales de fonds propres et de CTAP du groupe de résolution	7,3%	7,7%	s. o.	s. o.	s. o.
28 Réserve spécifique à l'établissement (réserve de conservation des fonds propres + volant contracyclique + exigence de capacité accrue d'absorption des pertes, en % de l'APR)	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%
29 dont : réserve de conservation des fonds propres	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
30 dont : réserve contracyclique propre à la Banque	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
31 dont : réserve applicable aux BISN et BISM	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%

(1) L'exclusion temporaire des titres émis par des emprunteurs souverains admissibles de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier dans le contexte du début de la pandémie de COVID-19 n'était plus applicable à compter du T1/22. Les réserves auprès des banques centrales continueront d'être exemptées de l'application de cette mesure.

(2) En vertu du régime de recapitalisation interne des banques canadiennes, qui comprend la ligne directrice relative au CTAP du BSIF, la CIBC devait se conformer aux exigences de CTAP dès le T1/22. À titre de banque d'importance systémique nationale (BISN), la CIBC devra respecter un ratio de CTAP cible fondé sur les risques (comprenant un ratio minimal de 21,5 % et la réserve pour stabilité intérieure applicable) et un ratio de levier CTAP de 6,75 %.

s. o. Sans objet.

## CTAP3 : ENTITÉ DE RÉOLUTION – RANG DE CRÉANCIER AU NIVEAU DE L'ENTITÉ JURIDIQUE (1)(2)

(en millions de dollars)

T2/22						
Rang du créancier						
	(rang le plus bas)			(rang le plus élevé)		
1 Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées	Créances requalifiables (3)	Autres passifs (4)	Total
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'atténuation du risque de crédit	14 545	4 325	6 513	48 062	-	73 445
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	66	212	-	278
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	14 545	4 325	6 447	47 850	-	73 167
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	14 545	4 325	5 934 (5)	45 720	-	70 524
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	18 565	-	18 565
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	24 097	-	24 097
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	5 934	1 167	-	7 101
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	-	1 891	-	1 891
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	14 545	4 325	-	-	-	18 870

(en millions de dollars)

T1/22						
Rang du créancier						
	(rang le plus bas)			(rang le plus élevé)		
1 Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées	Créances requalifiables (3)	Autres passifs (4)	Total
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'atténuation du risque de crédit	14 457	4 325	5 513	38 264	-	62 559
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	-	56	-	56
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	14 457	4 325	5 513	38 208	-	62 503
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	14 457	4 325	5 000	37 751	-	61 533
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	15 402	-	15 402
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	19 616	-	19 616
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	5 000	842	-	5 842
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	-	1 891	-	1 891
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	14 457	4 325	-	-	-	18 782

(en millions de dollars)

T4/21						
Rang du créancier						
	(rang le plus bas)			(rang le plus élevé)		
1 Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées	Créances requalifiables (3)	Autres passifs (4)	Total
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'atténuation du risque de crédit	14 351	4 325	5 511	32 685	-	56 872
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	15	42	-	57
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	14 351	4 325	5 496	32 643	-	56 815
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	14 351	4 325	5 496	32 383	-	56 555
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	10 266	-	10 266
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	19 934	-	19 934
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	5 360	827	-	6 187
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	136	1 356	-	1 492
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	14 351	4 325	-	-	-	18 676

(1) Présenté pour la CIBC au niveau de l'entité juridique et, par conséquent, les instruments émis par des filiales et des structures d'accueil sont exclus.

(2) Les actions ordinaires sont présentées à leur valeur comptable, les actions privilégiées sont présentées à leur valeur attribuée, les dettes subordonnées et les créances requalifiables sont présentées à leur valeur nominale.

(3) Les instruments de créances requalifiables sont des passifs faisant l'objet de règlements sur la conversion aux fins de la recapitalisation interne des banques publiés par le ministère des Finances (Canada). Les créances de premier rang émises à compter du 23 septembre 2018, d'une durée initiale jusqu'à l'échéance de plus de 400 jours (y compris les options explicites ou intégrées) qui sont non garanties ou partiellement garanties sont admissibles à la recapitalisation interne. Les dépôts des clients, certains dérivés, les obligations sécurisées et certains billets structurés ne seraient pas admissibles à la recapitalisation interne. Bien que les instruments de créances requalifiables et les autres passifs non garantis de premier rang émis par des BISN du Canada soient de rang égal en cas de liquidation, seules les créances requalifiables peuvent être converties aux termes du régime de recapitalisation. Les créances requalifiables émises par les BISN du Canada sont admissibles comme CTAP en vertu de l'exemption de l'exigence de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau du FSB sur la CTAP.

(4) Cette information n'est pas actuellement exigée par le BSIF.

(5) Comprend uniquement les titres secondaires admissibles comme FPNV.



## CTAP3 : ENTITÉ DE RÉOLUTION – RANG DE CRÉANCIER AU NIVEAU DE L'ENTITÉ JURIDIQUE (suite) <sup>(1)(2)</sup>

(en millions de dollars)

T3/21						
Rang du créancier						
	(rang le plus bas)				(rang le plus élevé)	
1 Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées	Créances requalifiables <sup>(3)</sup>	Autres passifs <sup>(4)</sup>	Total
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'atténuation du risque de crédit	14 252	3 575	5 511	30 673	-	54 011
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	1	-	27	80	-	108
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	14 251	3 575	5 484	30 593	-	53 903
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	14 251	3 575	5 484	30 370	-	53 680
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	10 315	-	10 315
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	17 772	-	17 772
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	5 348	920	-	6 268
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	136	1 363	-	1 499
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	14 251	3 575	-	-	-	17 826

(en millions de dollars)

T2/21						
Rang du créancier						
	(rang le plus bas)				(rang le plus élevé)	
1 Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées	Créances requalifiables <sup>(3)</sup>	Autres passifs <sup>(4)</sup>	Total
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'atténuation du risque de crédit	14 130	3 575	5 510	23 925	-	47 140
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	2	-	14	65	-	81
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	14 128	3 575	5 496	23 860	-	47 059
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	14 128	3 575	5 496	23 654	-	46 853
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	1 721	-	1 721
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	19 700	-	19 700
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	5 211	887	-	6 098
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	285	1 346	-	1 631
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	14 128	3 575	-	-	-	17 703

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 14.

## RL1 : COMPARAISON RÉSUMÉE DES ACTIFS COMPTABLES ET DE LA MESURE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER

(en millions de dollars)

Ligne	T2/22	T1/22	T4/21	T3/21	T2/21
1 Actif consolidé total selon les états financiers publiés	894 148	861 664	837 683	806 067	782 878
2 Ajustement pour participations dans des banques, des sociétés financières, d'assurance ou commerciales, qui sont consolidées à des fins comptables, mais qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	51	54	49	58	54
3 Ajustements pour expositions titrisées qui satisfont les normes opérationnelles pour la comptabilisation du transfert du risque	(1 846)	(1 846)	(1 729)	(1 729)	(809)
4 Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan d'après le référentiel comptable applicable, mais exclus de la mesure des expositions aux fins du ratio de levier	-	-	-	-	-
5 Ajustement pour instruments financiers dérivés	(3 388)	2 928	2 098	1 420	(1 186)
6 Ajustement pour OFT (c'est-à-dire, actifs assimilés aux pensions et prêts garantis semblables)	(486)	(2 338)	(2 051)	(1 563)	(3 595)
7 Ajustement pour postes hors bilan (c'est-à-dire, montants en équivalent-crédit des expositions hors bilan)	98 936	95 580	94 604	89 911	86 791
8 Autres ajustements <sup>(1)</sup>	(56 462)	(49 476)	(107 311)	(98 522)	(96 742)
<b>9 Expositions du ratio de levier</b>	<b>930 953</b>	<b>906 566</b>	<b>823 343</b>	<b>795 642</b>	<b>767 391</b>

(1) Les chiffres de 2021 comprennent l'incidence des assouplissements réglementaires offerts par le BSIF à l'égard des expositions découlant des réserves des banques centrales et des titres émis par des emprunteurs souverains qui sont admissibles à titre de HQLA. Bien que le traitement prescrit par le BSIF autorise l'exclusion des réserves auprès des banques centrales du calcul de l'exposition aux fins du ratio de levier, les titres d'émetteurs souverains ne peuvent plus être exclus à compter du T1/22.

## RL2 : MODÈLE DE DIVULGATION COMMUN DU RATIO DE LEVIER

(en millions de dollars)

Ligne	T2/22	T1/22	T4/21	T3/21	T2/21
<b>Expositions au bilan</b>					
1 Postes au bilan (à l'exclusion des dérivés, des OFT et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais compte tenu des sûretés) <sup>(1)</sup>	727 437	709 849	626 844	608 496	590 066
2 Majoration pour sûretés sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs au bilan aux termes du référentiel comptable applicable (IFRS)	-	-	-	-	-
3 (Dédutions d'actifs débiteurs au titre de la marge pour variation en espèces liée aux opérations sur dérivés)	(9 020)	(5 554)	(6 151)	(5 377)	(7 168)
4 (Montants de l'actif déduits dans le calcul des fonds propres de première catégorie)	(8 237)	(8 037)	(7 853)	(7 810)	(7 509)
<b>5 Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des lignes 1 à 4)</b>	<b>710 180</b>	<b>696 258</b>	<b>612 840</b>	<b>595 309</b>	<b>575 389</b>
<b>Expositions sur dérivés</b>					
6 Coût de remplacement lié aux opérations sur dérivés	19 339	12 507	14 389	12 438	11 596
7 Majorations pour exposition potentielle future liée à toutes les opérations sur dérivés	23 932	23 482	23 621	23 341	22 530
8 (Volet exonéré d'une contrepartie centrale (CC) sur les expositions compensées de client)	-	-	-	-	-
9 Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit souscrits	577	1 248	1 222	1 225	533
10 (Compensations notionnelles effectives ajustées et majorations déduites pour les dérivés de crédit souscrits)	(572)	(1 242)	(1 222)	(1 225)	(532)
<b>11 Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 6 à 10)</b>	<b>43 276</b>	<b>35 995</b>	<b>38 010</b>	<b>35 779</b>	<b>34 127</b>
<b>Expositions sur OFT</b>					
12 Actifs bruts liés aux OFT comptabilisés aux fins comptables (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour opérations comptables de vente	79 047	81 071	79 940	76 206	74 679
13 (Montants compensés de liquidités à recevoir et de liquidités à payer sur actifs bruts d'OFT)	(4 478)	(6 911)	(5 972)	(5 535)	(7 834)
14 Exposition au risque de contrepartie pour OFT	3 992	4 573	3 921	3 972	4 239
15 Exposition sur opérations à titre de mandataire	-	-	-	-	-
<b>16 Total des expositions sur OFT (somme des lignes 12 à 15)</b>	<b>78 561</b>	<b>78 733</b>	<b>77 889</b>	<b>74 643</b>	<b>71 084</b>
<b>Autres expositions hors bilan</b>					
17 Exposition hors bilan sous forme de montant notionnel brut	353 921	332 976	330 003	319 364	310 366
18 (Ajustements pour conversion en montants en équivalent-crédit)	(254 985)	(237 396)	(235 399)	(229 453)	(223 575)
<b>19 Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)</b>	<b>98 936</b>	<b>95 580</b>	<b>94 604</b>	<b>89 911</b>	<b>86 791</b>
<b>Fonds propres et expositions totales</b>					
20 <b>Fonds propres de première catégorie</b> <sup>(2)</sup>	<b>39 460</b>	<b>39 139</b>	<b>38 344</b>	<b>36 940</b>	<b>35 759</b>
20a <b>Fonds propres de première catégorie, sans application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues</b>	<b>39 353</b>	<b>39 080</b>	<b>38 135</b>	<b>36 657</b>	<b>35 358</b>
<b>21 Total des expositions (somme des lignes 5, 11, 16 et 19)</b>	<b>930 953</b>	<b>906 566</b>	<b>823 343</b>	<b>795 642</b>	<b>767 391</b>
<b>Ratio de levier</b>					
22 <b>Ratio de levier</b> <sup>(2)</sup>	<b>4,2%</b>	<b>4,3%</b>	<b>4,7%</b>	<b>4,6%</b>	<b>4,7%</b>
<b>22a Ratio de levier, sans application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues</b>	<b>4,2%</b>	<b>4,3%</b>	<b>4,6%</b>	<b>4,6%</b>	<b>4,6%</b>

(1) Les chiffres de 2021 comprennent l'incidence des assouplissements réglementaires offerts par le BSIF à l'égard des expositions découlant des réserves des banques centrales et des titres émis par des emprunteurs souverains qui sont admissibles à titre d'actifs liquides de haute qualité (HQLA). Bien que le traitement prescrit par le BSIF autorise l'exclusion des réserves auprès des banques centrales du calcul de l'exposition aux fins du ratio de levier, les titres d'émetteurs souverains ne pourront plus être exclus à compter du T1/22.

(2) Les lignes 20 et 22 tiennent compte de l'allègement transitoire pour le provisionnement des pertes de crédit attendues offert par le BSIF, tel qu'annoncé le 27 mars 2020. Les mesures transitoires permettent d'inclure dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement figuré dans les fonds propres de deuxième catégorie. Le montant est ajusté et est soumis à des facteurs scalaires et à des restrictions jusqu'à la fin de l'exercice 2022.

## RC1 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS

(en millions de dollars)

		T2/22						
		a	b	c	d	e	f	g
					Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS <sup>(1)</sup>		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
		Valeurs comptables brutes des			Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		
		Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	réglementaire particulière	réglementaire générale	expositions selon l'approche NI	Valeur nette (a+b-c)
1	Prêts	1 774	503 479	2 823	242	487	2 094	502 430
2	Titres de créance	470	136 253	35	11	23	1	136 688
2a	Autres placements <sup>(2)</sup>	-	2	-	-	-	-	2
3	Expositions hors bilan <sup>(3)</sup>	125	353 349	132	-	34	98	353 342
4	<b>Total</b>	<b>2 369</b>	<b>993 083</b>	<b>2 990</b>	<b>253</b>	<b>544</b>	<b>2 193</b>	<b>992 462</b>

(en millions de dollars)

		T1/22						
		a	b	c	d	e	f	g
					Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS <sup>(1)</sup>		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
		Valeurs comptables brutes des			Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		
		Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	réglementaire particulière	réglementaire générale	expositions selon l'approche NI	Valeur nette (a+b-c)
1	Prêts	1 900	484 325	2 838	293	400	2 145	483 387
2	Titres de créance	462	132 200	35	10	24	1	132 627
2a	Autres placements <sup>(2)</sup>	-	2	-	-	-	-	2
3	Expositions hors bilan <sup>(3)</sup>	132	332 137	120	-	22	98	332 149
4	<b>Total</b>	<b>2 494</b>	<b>948 664</b>	<b>2 993</b>	<b>303</b>	<b>446</b>	<b>2 244</b>	<b>948 165</b>

(en millions de dollars)

		T4/21						
		a	b	c	d	e	f	g
					Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS <sup>(1)</sup>		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
		Valeurs comptables brutes des			Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		
		Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	réglementaire particulière	réglementaire générale	expositions selon l'approche NI	Valeur nette (a+b-c)
1	Prêts	1 833	463 895	2 849	245	412	2 192	462 879
2	Titres de créance	449	121 946	34	13	21	-	122 361
2a	Autres placements <sup>(2)</sup>	-	11	-	-	-	-	11
3	Expositions hors bilan <sup>(3)</sup>	125	329 361	122	-	16	106	329 364
4	<b>Total</b>	<b>2 407</b>	<b>915 213</b>	<b>3 005</b>	<b>258</b>	<b>449</b>	<b>2 298</b>	<b>914 615</b>

(1) Pour les expositions selon l'AS, les provisions du troisième stade sont présentées dans la catégorie particulière et les provisions du premier et du deuxième stade sont présentées dans la catégorie générale.

(2) Les autres placements comprennent les placements en actions assujettis au cadre du risque de crédit.

(3) Comprendent les marges de crédit personnelles, les marges de crédit garanties par un bien immobilier et les marges sur cartes de crédit, lesquelles sont annulables sans condition à notre gré, d'un montant de 161,2 G\$ (144,7 G\$ au T1/22).

## RC1 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS (suite)

(en millions de dollars)

		T3/21						
		a	b	c	d	e	f	g
					Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS <sup>(1)</sup>		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
		Valeurs comptables brutes des			Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		
		Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	réglementaire particulière	réglementaire générale	expositions selon l'approche NI	Valeur nette (a+b-c)
1	Prêts	1 901	450 192	2 926	240	485	2 201	449 167
2	Titres de créance	448	119 282	36	13	23	-	119 694
2a	Autres placements <sup>(2)</sup>	-	11	-	-	-	-	11
3	Expositions hors bilan <sup>(3)</sup>	122	318 826	120	3	22	95	318 828
4	<b>Total</b>	<b>2 471</b>	<b>888 311</b>	<b>3 082</b>	<b>256</b>	<b>530</b>	<b>2 296</b>	<b>887 700</b>

(en millions de dollars)

		T2/21						
		a	b	c	d	e	f	g
					Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS <sup>(1)</sup>		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
		Valeurs comptables brutes des			Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		
		Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	réglementaire particulière	réglementaire générale	expositions selon l'approche NI	Valeur nette (a+b-c)
1	Prêts	2 334	432 986	3 200	209	554	2 437	432 120
2	Titres de créance	425	117 482	33	13	19	1	117 874
2a	Autres placements <sup>(2)</sup>	-	11	-	-	-	-	11
3	Expositions hors bilan <sup>(3)</sup>	149	309 650	138	-	33	105	309 661
4	<b>Total</b>	<b>2 908</b>	<b>860 129</b>	<b>3 371</b>	<b>222</b>	<b>606</b>	<b>2 543</b>	<b>859 666</b>

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 17.

## RC2 : VARIATIONS DES STOCKS DE PRÊTS ET DE TITRES DE CRÉANCE EN DÉFAUT <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T2/22	T1/22	T4/21	T3/21	T2/21
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>
1 Prêts et titres de créance en défaut à la fin de la période précédente	<b>2 494</b>	2 407	2 471	2 908	3 130
2 Défauts sur prêts et titres de créance survenus depuis la dernière période	<b>483</b>	442	456	414	726
Montant remboursé <sup>(2)</sup>	<b>(170)</b>	(146)	(226)	(489)	(308)
3 Retour à un état non défaillant	<b>(84)</b>	(95)	(106)	(106)	(185)
4 Montants radiés	<b>(365)</b>	(157)	(185)	(265)	(316)
5 Autres variations <sup>(3)</sup>	<b>11</b>	43	(3)	9	(139)
6 Prêts et titres de créance en défaut à la fin de la période	<b>2 369</b>	2 494	2 407	2 471	2 908

(1) Comprend les expositions hors bilan.

(2) Comprend les cessions de prêts.

(3) Comprend les variations découlant de fluctuations des taux de change.

## RC3 : APERÇU DES TECHNIQUES D'ARC (1)

(en millions de dollars)

	T2/22					T1/22				
	a	b1	b	d	f	a	b1	b	d	f
	Expositions non garanties : valeur comptable (2)	Expositions garanties (3)	Expositions garanties par des sûretés (4)	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit (5)	Expositions non garanties : valeur comptable (2)	Expositions garanties (3)	Expositions garanties par des sûretés (4)	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit (5)
1 Prêts	60 332	442 098	441 450	648	-	55 382	428 005	427 314	691	-
2 Titres de créance	116 324	20 364	2 387	17 977	-	115 892	16 735	2 209	14 526	-
3 Total (3)	176 656	462 462	443 837	18 625	-	171 274	444 740	429 523	15 217	-
4 Dont les éléments en défaut (6)	581	971	964	7	-	547	1 009	1 003	6	-

(en millions de dollars)

	T4/21					T3/21				
	a	b1	b	d	f	a	b1	b	d	f
	Expositions non garanties : valeur comptable (2)	Expositions garanties (3)	Expositions garanties par des sûretés (4)	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit (5)	Expositions non garanties : valeur comptable (2)	Expositions garanties (3)	Expositions garanties par des sûretés (4)	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit (5)
1 Prêts	51 846	411 033	410 364	669	-	47 591	401 576	400 870	706	-
2 Titres de créance	105 569	16 792	2 050	14 742	-	103 120	16 574	2 612	13 962	-
3 Total (3)	157 415	427 825	412 414	15 411	-	150 711	418 150	403 482	14 668	-
4 Dont les éléments en défaut (6)	525	972	969	3	-	490	1 039	1 038	1	-

(en millions de dollars)

	T2/21				
	a	b1	b	d	f
	Expositions non garanties : valeur comptable (2)	Expositions garanties (3)	Expositions garanties par des sûretés (4)	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit (5)
1 Prêts	48 222	383 898	383 365	533	-
2 Titres de créance	101 603	16 271	2 536	13 735	-
3 Total (3)	149 825	400 169	385 901	14 268	-
4 Dont les éléments en défaut (6)	516	1 337	1 336	1	-

(1) Excluent les expositions hors bilan.

(2) Comprennent les expositions entièrement non garanties et la partie non garantie des expositions en partie garanties.

(3) Les montants tiennent compte de la pleine valeur comptable des expositions garanties par des sûretés ou des garanties financières.

(4) Tous les prêts hypothécaires à l'habitation sont compris dans les expositions garanties par des sûretés.

(5) Excluent les dérivés qui ne sont pas admissibles à la réduction des expositions aux fins des fonds propres réglementaires. Dans le cas d'expositions garanties par plus d'un type de valeurs, les expositions sont réduites des montants garantis par des sûretés, puis des garanties financières et des dérivés de crédit, le cas échéant.

(6) Nets de la provision pour pertes sur créances.

## RC4 : AS – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC

(en millions de dollars)

	T2/22											
	a		b		c		d		e		f	
	Expositions avant prise en compte des FCEC <sup>(1)</sup> et de l'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC		APR et densité de l'APR							
Catégories d'actifs	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %						
1 États et leurs banques centrales	25 910	-	25 910	-	1 347	5						
2 Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-						
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-						
4 Banques	2 213	13	2 213	3	577	26						
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-						
6 Entreprises	40 994	26 276	40 994	10 424	50 762	99						
7 Portefeuilles réglementaires de détail	4 766	13 664	4 766	150	3 578	73						
8 Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 937	122	4 937	-	2 240	45						
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-						
10 Actions <sup>(2)</sup>	656	54	656	27	723	106						
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-						
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-						
13 Autres actifs <sup>(3)</sup>	20 510	-	20 510	-	12 185	59						
14 Total	99 986	40 129	99 986	10 604	71 412	65						

(en millions de dollars)

	T1/22											
	a		b		c		d		e		f	
	Expositions avant prise en compte des FCEC <sup>(1)</sup> et de l'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC		APR et densité de l'APR							
Catégories d'actifs	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %						
1 États et leurs banques centrales	25 976	-	25 976	-	1 333	5						
2 Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-						
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-						
4 Banques	1 832	23	1 832	5	476	26						
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-						
6 Entreprises	39 205	25 370	39 205	9 776	48 169	98						
7 Portefeuilles réglementaires de détail	1 410	704	1 410	26	1 000	70						
8 Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 874	125	4 874	-	2 231	46						
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-						
10 Actions <sup>(2)</sup>	629	14	629	7	674	106						
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-						
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-						
13 Autres actifs <sup>(3)</sup>	16 354	-	16 354	-	12 090	74						
14 Total	90 280	26 236	90 280	9 814	65 973	66						

(1) Facteurs de conversion en équivalent-crédit (FCEC).

(2) Comprendent des actions du portefeuille autre que de négociation qui ont une pondération en fonction du risque de 100 % selon la clause du seuil d'importance relative. L'APR comprend un ajustement en fonction du facteur scalaire de 6 %.

(3) Exclut les expositions déduites des fonds propres réglementaires.

## RC4 : AS – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC (suite)

(en millions de dollars)

	T4/21							
	a	b	c		d	e		f
	Expositions avant prise en compte des FCEC <sup>(1)</sup> et de l'ARC	Expositions avant prise en compte des FCEC <sup>(1)</sup> et de l'ARC	Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC	APR et densité de l'APR		Densité de l'APR en %
Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %	Densité de l'APR en %
<b>Catégories d'actifs</b>								
1 États et leurs banques centrales	26 272	-	26 272	-		1 418		5
2 Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-		-		-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-		-		-
4 Banques	1 565	11	1 565	3		382		24
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-		-		-
6 Entreprises	36 219	22 436	36 219	8 564		43 764		98
7 Portefeuilles réglementaires de détail	1 379	627	1 379	26		976		69
8 Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 732	128	4 732	-		2 153		45
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-		-		-
10 Actions <sup>(2)</sup>	602	30	602	15		655		106
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-		-		-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-		-		-
13 Autres actifs <sup>(3)</sup>	16 865	-	16 865	-		12 288		73
14 Total	87 634	23 232	87 634	8 608		61 636		64

(en millions de dollars)

	T3/21							
	a	b	c		d	e		f
	Expositions avant prise en compte des FCEC <sup>(1)</sup> et de l'ARC	Expositions avant prise en compte des FCEC <sup>(1)</sup> et de l'ARC	Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC	APR et densité de l'APR		Densité de l'APR en %
Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %	Densité de l'APR en %
<b>Catégories d'actifs</b>								
1 États et leurs banques centrales	24 389	-	24 389	-		1 485		6
2 Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-		-		-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-		-		-
4 Banques	1 935	48	1 935	16		471		24
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-		-		-
6 Entreprises	34 989	21 619	34 989	8 242		41 774		97
7 Portefeuilles réglementaires de détail	1 351	555	1 351	26		964		70
8 Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 656	137	4 656	-		2 769		59
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-		-		-
10 Actions <sup>(2)</sup>	560	34	560	17		610		106
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-		-		-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-		-		-
13 Autres actifs <sup>(3)</sup>	16 037	-	16 037	-		11 918		74
14 Total	83 917	22 393	83 917	8 301		59 991		65

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 21.



## RC4 : AS – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC (suite)

(en millions de dollars)

Catégories d'actifs	T2/21											
	a		b		c		d		e		f	
	Expositions avant prise en compte des FCEC <sup>(1)</sup> et de l'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC		APR et densité de l'APR		APR		Densité de l'APR en %			
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %						
1 États et leurs banques centrales	24 101	-	24 101	-	1 484	6						
2 Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-						
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-						
4 Banques	1 590	46	1 590	17	394	25						
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-						
6 Entreprises	34 729	20 567	34 729	7 892	39 982	94						
7 Portefeuilles réglementaires de détail	1 288	531	1 288	25	919	70						
8 Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 476	143	4 476	-	2 681	60						
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-						
10 Actions <sup>(2)</sup>	472	-	472	-	500	106						
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-						
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-						
13 Autres actifs <sup>(3)</sup>	17 696	-	17 696	-	12 009	68						
14 Total	84 352	21 287	84 352	7 934	57 969	63						

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 21.

## RC5 : AS – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES

(en millions de dollars)

	T2/22										Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i	
<b>Catégories d'actifs</b>	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres		
1 États et leurs banques centrales	22 148	-	2 955	-	102	-	705	-	-	25 910	
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
4 Banques	-	-	1 930	-	191	-	95	-	-	2 216	
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6 Entreprises	637	-	104	-	63	-	50 427	187	-	51 418	
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	113	-	61	-	23	4 678	31	10	-	4 916	
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	9	3 721	-	1 104	95	8	-	4 937	
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10 Actions <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	-	683	-	-	683	
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13 Autres actifs <sup>(2)</sup>	11 552	-	-	-	-	-	6 972	-	1 986	20 510	
14 Total	34 450	-	5 059	3 721	379	5 782	59 008	205	1 986	110 590	

(en millions de dollars)

	T1/22										Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i	
<b>Catégories d'actifs</b>	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres		
1 États et leurs banques centrales	22 231	-	2 951	-	102	-	692	-	-	25 976	
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
4 Banques	-	-	1 662	-	62	-	113	-	-	1 837	
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6 Entreprises	792	-	76	-	57	-	47 916	140	-	48 981	
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	97	-	22	-	13	1 267	33	4	-	1 436	
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	10	3 624	-	1 129	104	7	-	4 874	
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10 Actions <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	-	636	-	-	636	
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13 Autres actifs <sup>(2)</sup>	7 469	-	-	-	-	-	6 911	-	1 974	16 354	
14 Total	30 589	-	4 721	3 624	234	2 396	56 405	151	1 974	100 094	

(1) Comprennent des actions du portefeuille autre que de négociation qui ont une pondération en fonction du risque de 100 % selon la clause du seuil d'importance relative conformément à la ligne directrice *Normes de fonds propres* du BSIF.

(2) Exclut les expositions déduites des fonds propres réglementaires.

## RC5 : AS – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (suite)

(en millions de dollars)

	T4/21										Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	
	Pondération des risques										
<b>Catégories d'actifs</b>	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres		
1 États et leurs banques centrales	22 495	-	2 884	-	103	-	790	-	-	26 272	
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
4 Banques	-	-	1 483	-	-	-	85	-	-	1 568	
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6 Entreprises	1 001	-	84	-	31	-	43 538	129	-	44 783	
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	93	-	25	-	14	1 240	31	2	-	1 405	
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	10	3 556	-	1 056	101	9	-	4 732	
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10 Actions <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	-	617	-	-	617	
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13 Autres actifs <sup>(2)</sup>	7 909	-	51	-	-	-	6 834	-	2 071	16 865	
14 Total	31 498	-	4 537	3 556	148	2 296	51 996	140	2 071	96 242	

(en millions de dollars)

	T3/21										Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	
	Pondération des risques										
<b>Catégories d'actifs</b>	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres		
1 États et leurs banques centrales	20 489	-	2 953	-	104	-	843	-	-	24 389	
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
4 Banques	-	-	1 849	-	1	-	101	-	-	1 951	
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6 Entreprises	1 435	-	87	-	43	-	41 529	137	-	43 231	
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	88	-	20	-	12	1 220	33	4	-	1 377	
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	11	1 869	-	2 674	92	10	-	4 656	
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10 Actions <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	-	577	-	-	577	
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13 Autres actifs <sup>(2)</sup>	7 506	-	-	-	-	-	6 494	-	2 037	16 037	
14 Total	29 518	-	4 920	1 869	160	3 894	49 669	151	2 037	92 218	

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 24.

## RC5 : AS – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (suite)

(en millions de dollars)

	T2/21									
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
	Pondération des risques									
<b>Catégories d'actifs</b>	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)
1 États et leurs banques centrales	20 206	-	2 951	-	102	-	842	-	-	24 101
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques	-	-	1 515	-	1	-	91	-	-	1 607
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	2 654	-	80	-	33	-	39 661	193	-	42 621
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	82	-	22	-	11	1 161	34	3	-	1 313
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	11	1 741	-	2 626	95	3	-	4 476
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Actions <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	-	472	-	-	472
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs <sup>(2)</sup>	8 924	-	-	-	-	-	6 830	-	1 942	17 696
14 Total	31 866	-	4 579	1 741	147	3 787	48 025	199	1 942	92 286

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 24.

# RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T2/22											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenn en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>	
<b>Fourchette de PD</b>												
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>												
<b>Prêts aux entreprises</b>												
0,00 à <0,15	22 405	27 214	72	41 920	0,08	2 260	30	2,1	7 980	19	11	
0,15 à <0,25	35 462	39 720	67	62 034	0,19	5 215	37	2,5	23 665	38	43	
0,25 à <0,50	18 569	17 104	61	29 002	0,33	4 237	37	2,3	13 638	47	35	
0,50 à <0,75	34 284	22 901	49	45 503	0,64	4 398	34	2,3	26 429	58	99	
0,75 à <2,50	13 664	8 523	52	18 083	1,38	4 637	36	1,9	13 414	74	90	
2,50 à <10,00	10 994	6 489	47	14 056	4,09	23 178	33	2,3	14 357	102	195	
10,00 à <100,00	777	314	54	946	25,01	275	40	1,7	1 968	208	96	
100,00 (Défaut)	656	76	51	694	100,00	923	59	1,8	2 314	333	281	
	<b>136 811</b>	<b>122 341</b>	<b>62</b>	<b>212 238</b>	<b>1,08</b>	<b>45 123</b>	<b>35</b>	<b>2,3</b>	<b>103 765</b>	<b>49</b>	<b>850</b>	<b>579</b>
<b>Prêts aux entités souveraines</b>												
0,00 à <0,15	129 220	15 499	68	139 769	0,02	1 134	7	2,6	2 537	2	4	
0,15 à <0,25	254	60	68	295	0,23	47	27	2,1	80	27	1	
0,25 à <0,50	402	151	59	491	0,33	65	28	2,2	152	31	1	
0,50 à <0,75	92	48	58	120	0,56	45	50	2,1	91	76	1	
0,75 à <2,50	40	9	66	46	1,41	21	28	1,6	27	59	1	
2,50 à <10,00	39	6	75	43	3,29	307	13	1,7	16	37	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	<b>130 047</b>	<b>15 773</b>	<b>68</b>	<b>140 764</b>	<b>0,02</b>	<b>1 619</b>	<b>8</b>	<b>2,6</b>	<b>2 903</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>1</b>
<b>Prêts aux banques</b>												
0,00 à <0,15	12 055	76 778	99	88 194	0,05	471	9	0,3	2 564	3	5	
0,15 à <0,25	688	1 355	76	1 713	0,19	53	6	1,1	81	5	-	
0,25 à <0,50	6	8	90	13	0,33	16	42	0,7	6	46	-	
0,50 à <0,75	519	325	80	779	0,70	28	20	0,8	227	29	1	
0,75 à <2,50	229	17	80	235	1,41	14	31	1,8	162	69	1	
2,50 à <10,00	577	259	32	818	5,20	181	11	1,8	311	38	5	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	<b>14 074</b>	<b>78 742</b>	<b>99</b>	<b>91 752</b>	<b>0,11</b>	<b>763</b>	<b>9</b>	<b>0,3</b>	<b>3 351</b>	<b>4</b>	<b>12</b>	<b>1</b>

(1) Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'ARC.

(2) Lorsqu'un tiers offre un cautionnement, le crédit du débiteur et du garant est évalué. Dans les situations où un débiteur possède un encours dans plusieurs expositions, ces expositions sans garantie tiennent compte de la PD du débiteur alors que les expositions garanties tiennent compte de la PD du tiers. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises dans les deux tranches de PD.

(3) En années.

(4) L'utilisation de dérivés de crédit a réduit de néant l'APR lié à l'exposition aux entreprises selon l'approche NI avancée (21 M\$ au T1/22).

(5) Les montants des pertes attendues sont calculés aux fins des fonds propres réglementaires selon nos données historiques prévues tout au long du cycle et ne tiennent pas compte des informations prospectives. Les montants des provisions représentent les montants des provisions pour pertes sur créances de premier, deuxième et troisième stades calculées selon l'IFRS 9, et tiennent compte des informations prospectives. Les pertes attendues et les provisions sont deux données qui entrent dans le calcul de l'insuffisance de l'encours des provisions par rapport aux pertes attendues (le cas échéant) à déduire des fonds propres réglementaires.

# RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T2/22											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	Densité de l'APR en %	APR <sup>(4)</sup>	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Fourchette de PD</b>												
<b>Portefeuilles de détail</b>												
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)</b>												
0,00 à <0,15	55 673	-	s. o.	55 673	0,01	277 587	7	s. o.	1 123	2	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	<b>55 673</b>	<b>-</b>	<b>s. o.</b>	<b>55 673</b>	<b>0,01</b>	<b>277 587</b>	<b>7</b>	<b>s. o.</b>	<b>1 123</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>20</b>
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)</b>												
0,00 à <0,15	102 512	29 577	48	116 756	0,10	477 574	18	s. o.	4 998	4	20	
0,15 à <0,25	46 788	42 966	57	71 274	0,17	456 400	22	s. o.	6 117	9	28	
0,25 à <0,50	36 802	-	-	36 802	0,36	86 894	17	s. o.	4 361	12	24	
0,50 à <0,75	15 435	503	26	15 564	0,72	48 878	18	s. o.	3 220	21	22	
0,75 à <2,50	11 795	1 128	31	12 143	1,37	65 206	22	s. o.	4 597	38	38	
2,50 à <10,00	3 496	8	38	3 499	6,03	11 245	16	s. o.	2 157	62	34	
10,00 à <100,00	418	15	33	423	37,43	2 256	20	s. o.	505	119	29	
100,00 (Défaut)	252	28	-	252	100,00	1 698	20	s. o.	289	115	31	
	<b>217 498</b>	<b>74 225</b>	<b>53</b>	<b>256 713</b>	<b>0,49</b>	<b>1 150 151</b>	<b>19</b>	<b>s. o.</b>	<b>26 244</b>	<b>10</b>	<b>226</b>	<b>233</b>
<b>Prêts de détail renouvelables admissibles</b>												
0,00 à <0,15	1 591	51 790	75	40 577	0,05	4 309 010	91	s. o.	1 200	3	17	
0,15 à <0,25	3 508	16 218	55	12 390	0,18	1 738 657	86	s. o.	1 092	9	19	
0,25 à <0,50	1 022	7 676	52	4 989	0,42	1 842 679	85	s. o.	874	18	18	
0,50 à <0,75	1 221	2 210	58	2 507	0,62	468 637	83	s. o.	586	23	13	
0,75 à <2,50	4 317	6 009	57	7 763	1,28	1 517 837	86	s. o.	3 228	42	85	
2,50 à <10,00	5 053	936	75	5 755	4,27	894 597	87	s. o.	5 709	99	213	
10,00 à <100,00	559	211	48	661	33,84	179 733	87	s. o.	1 622	245	193	
100,00 (Défaut)	37	-	s. o.	37	100,00	12 465	82	s. o.	23	62	29	
	<b>17 308</b>	<b>85 050</b>	<b>67</b>	<b>74 679</b>	<b>0,92</b>	<b>10 963 615</b>	<b>88</b>	<b>s. o.</b>	<b>14 334</b>	<b>19</b>	<b>587</b>	<b>1 222</b>
<b>Autres prêts de détail</b>												
0,00 à <0,15	1 483	1 640	80	2 798	0,09	44 580	46	s. o.	239	9	1	
0,15 à <0,25	389	681	55	764	0,19	11 752	75	s. o.	236	31	1	
0,25 à <0,50	4 448	766	54	4 859	0,29	195 792	68	s. o.	1 815	37	10	
0,50 à <0,75	818	1 013	57	1 394	0,66	48 061	70	s. o.	855	61	6	
0,75 à <2,50	6 715	294	59	6 888	1,28	175 294	69	s. o.	5 530	80	62	
2,50 à <10,00	2 318	94	71	2 385	3,82	117 782	48	s. o.	1 762	74	50	
10,00 à <100,00	833	382	47	1 011	61,48	215 131	22	s. o.	487	48	68	
100,00 (Défaut)	72	-	s. o.	72	100,00	16 629	74	s. o.	108	150	48	
	<b>17 076</b>	<b>4 870</b>	<b>64</b>	<b>20 171</b>	<b>4,47</b>	<b>825 021</b>	<b>61</b>	<b>s. o.</b>	<b>11 032</b>	<b>55</b>	<b>246</b>	<b>137</b>
<b>Total (tous portefeuilles)</b>	<b>588 487</b>	<b>381 001</b>	<b>61</b>	<b>851 990</b>	<b>0,70</b>	<b>13 263 879</b>	<b>32</b>	<b>s. o.</b>	<b>162 752</b>	<b>19</b>	<b>1 930</b>	<b>2 193</b>

(1) Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'ARC.

(2) Dans le cas des produits de détail, le nombre de débiteurs tient compte des informations au niveau des comptes plutôt qu'au niveau des emprunteurs pris de façon individuelle. De plus, certains produits offerts dans les prêts personnels garantis par un bien immobilier sont assortis à la fois d'une composante assurée ou non assurée, notamment les prêts hypothécaires et les marges de crédit qui sont garantis par le même bien immobilier. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises dans les deux tranches de PD.

(3) En années.

(4) La CIBC n'utilise pas de dérivés de crédit pour réduire l'APR connexe aux expositions à la clientèle de détail.

(5) Les montants des pertes attendues sont calculés aux fins des fonds propres réglementaires selon nos données historiques prévues tout au long du cycle et ne tiennent pas compte des informations prospectives. Les montants des provisions représentent les montants des provisions pour pertes sur créances de premier, deuxième et troisième stades calculées selon l'IFRS 9, et tiennent compte des informations prospectives. Les pertes attendues et les provisions sont deux données qui entrent dans le calcul de l'insuffisance de l'encours des provisions par rapport aux pertes attendues (le cas échéant) à déduire des fonds propres réglementaires.

s. o. Sans objet.

# RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T1/22											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenn en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>	
<b>Fourchette de PD</b>												
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>												
<b>Prêts aux entreprises</b>												
0,00 à <0,15	20 148	25 120	72	38 143	0,08	2 219	31	2,2	7 475	20	10	
0,15 à <0,25	33 463	38 781	67	59 327	0,19	5 008	37	2,5	22 777	38	42	
0,25 à <0,50	19 200	17 584	60	29 724	0,33	4 145	37	2,2	13 835	47	36	
0,50 à <0,75	31 625	22 894	49	42 950	0,63	4 323	34	2,2	24 843	58	93	
0,75 à <2,50	14 272	9 140	51	18 961	1,38	4 742	35	2,0	14 029	74	92	
2,50 à <10,00	10 076	6 626	47	13 211	4,19	22 684	31	2,2	12 519	95	171	
10,00 à <100,00	833	328	53	1 007	25,86	299	40	1,7	2 106	209	110	
100,00 (Défaut)	703	76	54	745	100,00	907	58	1,8	1 959	263	368	
	130 320	120 549	61	204 068	1,14	44 327	35	2,3	99 543	49	922	674
<b>Prêts aux entités souveraines</b>												
0,00 à <0,15	121 429	15 580	68	132 049	0,02	1 096	8	2,6	2 480	2	3	
0,15 à <0,25	246	67	68	291	0,23	45	27	2,3	80	27	1	
0,25 à <0,50	251	145	60	338	0,33	67	27	3,3	124	37	1	
0,50 à <0,75	44	44	60	70	0,57	46	59	1,7	63	90	1	
0,75 à <2,50	43	9	65	50	1,41	23	26	1,6	27	54	1	
2,50 à <10,00	37	6	75	42	3,49	292	12	2,2	15	36	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	122 050	15 851	68	132 840	0,02	1 569	8	2,6	2 789	2	7	1
<b>Prêts aux banques</b>												
0,00 à <0,15	11 133	70 632	99	81 181	0,05	442	9	0,3	2 342	3	4	
0,15 à <0,25	647	1 767	74	1 962	0,18	50	6	1,0	84	4	-	
0,25 à <0,50	5	154	71	114	0,33	16	11	0,7	14	12	1	
0,50 à <0,75	469	412	85	819	0,69	25	19	0,7	223	27	1	
0,75 à <2,50	213	29	34	223	1,41	14	32	1,6	156	70	1	
2,50 à <10,00	553	217	97	764	5,23	160	10	1,9	269	35	4	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	40	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	13 020	73 211	98	85 063	0,11	707	9	0,3	3 088	4	11	1

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 27.

## RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T1/22											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Fourchette de PD</b>												
<u>Portefeuilles de détail</u>												
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)</b>												
0,00 à <0,15	57 647	-	s. o.	57 647	0,01	287 395	7	s. o.	1 154	2	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	57 647	-	s. o.	57 647	0,01	287 395	7	s. o.	1 154	2	1	17
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)</b>												
0,00 à <0,15	118 700	29 357	48	132 864	0,10	527 785	19	s. o.	5 947	4	23	
0,15 à <0,25	33 096	39 462	56	55 022	0,18	412 466	24	s. o.	5 223	9	24	
0,25 à <0,50	25 389	-	-	25 389	0,33	63 171	19	s. o.	3 118	12	17	
0,50 à <0,75	15 231	478	26	15 354	0,59	45 198	18	s. o.	2 735	18	17	
0,75 à <2,50	13 469	1 105	31	13 809	1,21	69 050	22	s. o.	4 813	35	39	
2,50 à <10,00	2 877	9	44	2 881	6,21	8 617	18	s. o.	1 956	68	31	
10,00 à <100,00	443	20	30	449	38,04	2 515	20	s. o.	518	115	32	
100,00 (Défaut)	282	32	-	282	100,00	1 822	20	s. o.	326	116	33	
	209 487	70 463	52	246 050	0,49	1 130 624	20	s. o.	24 636	10	216	176
<b>Prêts de détail renouvelables admissibles</b>												
0,00 à <0,15	1 293	51 106	75	39 744	0,05	4 219 993	91	s. o.	1 176	3	16	
0,15 à <0,25	3 401	16 240	54	12 231	0,18	1 717 207	86	s. o.	1 079	9	19	
0,25 à <0,50	977	7 253	48	4 479	0,42	1 782 942	84	s. o.	777	17	16	
0,50 à <0,75	1 231	2 205	58	2 512	0,62	468 371	83	s. o.	587	23	13	
0,75 à <2,50	4 096	5 309	59	7 207	1,29	1 409 520	86	s. o.	3 009	42	79	
2,50 à <10,00	5 041	962	72	5 732	4,28	930 810	87	s. o.	5 679	99	212	
10,00 à <100,00	573	219	49	680	33,82	201 603	86	s. o.	1 662	244	198	
100,00 (Défaut)	34	-	s. o.	34	100,00	11 710	82	s. o.	21	62	27	
	16 646	83 294	67	72 619	0,93	10 742 156	88	s. o.	13 990	19	580	1 251
<b>Autres prêts de détail</b>												
0,00 à <0,15	1 372	1 642	79	2 674	0,09	43 838	47	s. o.	233	9	1	
0,15 à <0,25	360	657	56	728	0,19	11 899	75	s. o.	224	31	1	
0,25 à <0,50	4 189	770	54	4 602	0,29	189 420	68	s. o.	1 723	37	9	
0,50 à <0,75	792	1 035	57	1 383	0,66	47 964	70	s. o.	849	61	6	
0,75 à <2,50	6 323	280	58	6 488	1,25	164 930	69	s. o.	5 175	80	56	
2,50 à <10,00	2 323	96	70	2 390	3,82	130 651	48	s. o.	1 759	74	50	
10,00 à <100,00	741	313	46	884	62,01	252 029	24	s. o.	452	51	68	
100,00 (Défaut)	68	-	s. o.	68	100,00	14 577	73	s. o.	102	150	45	
	16 168	4 793	64	19 217	4,24	855 308	61	s. o.	10 517	55	236	124
<b>Total (tous portefeuilles)</b>	<b>565 338</b>	<b>368 161</b>	<b>60</b>	<b>817 504</b>	<b>0,68</b>	<b>13 062 086</b>	<b>33</b>	<b>s. o.</b>	<b>155 717</b>	<b>19</b>	<b>1 973</b>	<b>2 244</b>

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 28.



## RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T4/21											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenn en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Fourchette de PD</b>												
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>												
<b>Prêts aux entreprises</b>												
0,00 à <0,15	19 297	24 788	72	37 091	0,08	2 157	31	2,1	6 997	19	10	
0,15 à <0,25	30 579	41 881	66	58 054	0,19	4 871	36	2,5	21 988	38	41	
0,25 à <0,50	17 108	17 721	60	27 726	0,33	4 055	37	2,3	13 018	47	34	
0,50 à <0,75	28 550	21 983	50	39 507	0,63	4 283	35	2,2	22 803	58	86	
0,75 à <2,50	12 779	9 356	51	17 579	1,37	4 652	36	2,0	13 059	74	86	
2,50 à <10,00	9 688	6 678	47	12 833	4,32	21 466	31	2,2	12 035	94	167	
10,00 à <100,00	992	433	51	1 214	25,95	315	38	1,6	2 399	198	119	
100,00 (Défaut)	711	85	56	758	100,00	879	58	1,7	1 879	248	389	
	119 704	122 925	61	194 762	1,21	42 678	35	2,2	94 178	48	932	732
<b>Prêts aux entités souveraines</b>												
0,00 à <0,15	124 385	14 849	67	134 347	0,02	1 100	7	2,4	2 323	2	3	
0,15 à <0,25	232	70	67	279	0,23	45	25	2,4	77	28	-	
0,25 à <0,50	259	150	61	351	0,33	64	28	3,5	135	38	1	
0,50 à <0,75	46	43	59	72	0,58	46	58	1,1	53	74	1	
0,75 à <2,50	43	10	63	49	1,41	19	26	1,6	27	55	-	
2,50 à <10,00	36	7	76	41	3,53	291	16	1,8	20	49	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	125 001	15 129	67	135 139	0,02	1 565	7	2,4	2 635	2	5	1
<b>Prêts aux banques</b>												
0,00 à <0,15	10 546	64 391	99	74 193	0,05	444	10	0,3	2 388	3	4	
0,15 à <0,25	745	2 539	82	2 821	0,18	49	7	0,7	132	5	-	
0,25 à <0,50	2	122	61	77	0,33	16	13	1,0	11	14	-	
0,50 à <0,75	366	319	81	623	0,70	31	20	0,9	184	30	1	
0,75 à <2,50	234	44	58	260	1,41	19	31	1,6	176	68	1	
2,50 à <10,00	398	217	93	599	5,07	153	11	1,7	234	39	4	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	12 291	67 632	98	78 573	0,11	712	10	0,3	3 125	4	10	1

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 27.

## RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T4/21											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Fourchette de PD</b>												
<u>Portefeuilles de détail</u>												
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)</b>												
0,00 à <0,15	59 468	-	s. o.	59 468	0,01	298 077	6	s. o.	1 078	2	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	59 468	-	s. o.	59 468	0,01	298 077	6	s. o.	1 078	2	1	14
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)</b>												
0,00 à <0,15	114 607	29 179	48	128 625	0,10	524 131	19	s. o.	5 773	4	23	
0,15 à <0,25	32 080	39 071	57	54 236	0,18	404 992	24	s. o.	5 165	10	24	
0,25 à <0,50	24 620	-	-	24 620	0,33	63 632	19	s. o.	3 026	12	16	
0,50 à <0,75	13 962	487	26	14 090	0,59	44 157	18	s. o.	2 456	17	16	
0,75 à <2,50	13 307	1 009	32	13 628	1,21	69 522	22	s. o.	4 742	35	37	
2,50 à <10,00	2 773	8	50	2 777	6,16	8 504	18	s. o.	1 861	67	30	
10,00 à <100,00	420	15	33	424	38,49	2 190	20	s. o.	488	115	31	
100,00 (Défaut)	294	30	-	294	100,00	1 856	20	s. o.	348	118	34	
	202 063	69 799	52	238 694	0,49	1 118 984	20	s. o.	23 859	10	211	155
<b>Prêts de détail renouvelables admissibles</b>												
0,00 à <0,15	1 736	50 198	75	39 425	0,05	4 179 032	91	s. o.	1 173	3	16	
0,15 à <0,25	3 685	16 034	54	12 415	0,18	1 713 225	87	s. o.	1 099	9	19	
0,25 à <0,50	1 178	7 063	48	4 561	0,42	1 762 499	85	s. o.	801	18	16	
0,50 à <0,75	1 219	2 106	57	2 419	0,62	463 114	83	s. o.	563	23	12	
0,75 à <2,50	4 403	5 248	58	7 467	1,30	1 434 041	86	s. o.	3 164	42	84	
2,50 à <10,00	5 376	927	73	6 048	4,22	884 259	88	s. o.	6 027	100	225	
10,00 à <100,00	551	205	48	649	32,55	172 105	87	s. o.	1 606	247	185	
100,00 (Défaut)	33	-	s. o.	33	100,00	10 486	83	s. o.	21	64	26	
	18 181	81 781	67	73 017	0,92	10 618 761	89	s. o.	14 454	20	583	1 279
<b>Autres prêts de détail</b>												
0,00 à <0,15	1 329	1 593	79	2 592	0,09	44 022	44	s. o.	228	9	1	
0,15 à <0,25	361	652	55	722	0,19	11 590	75	s. o.	221	31	1	
0,25 à <0,50	4 067	745	53	4 465	0,29	184 857	68	s. o.	1 676	38	9	
0,50 à <0,75	822	1 036	58	1 418	0,66	48 320	70	s. o.	875	62	6	
0,75 à <2,50	5 941	270	58	6 095	1,22	155 413	69	s. o.	4 817	79	52	
2,50 à <10,00	2 262	89	72	2 327	3,85	120 412	50	s. o.	1 783	77	51	
10,00 à <100,00	740	308	45	880	63,63	221 649	22	s. o.	426	48	62	
100,00 (Défaut)	56	1	s. o.	56	100,00	14 314	75	s. o.	90	161	38	
	15 578	4 694	63	18 555	4,30	800 577	61	s. o.	10 116	55	220	116
<b>Total (tous portefeuilles)</b>	<b>552 286</b>	<b>361 960</b>	<b>60</b>	<b>798 208</b>	<b>0,68</b>	<b>12 881 354</b>	<b>33</b>	<b>s. o.</b>	<b>149 445</b>	<b>19</b>	<b>1 962</b>	<b>2 298</b>

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 28.

# RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T3/21											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenn en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Fourchette de PD</b>												
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>												
<b>Prêts aux entreprises</b>												
0,00 à <0,15	17 879	25 236	73	36 302	0,08	2 104	30	2,1	6 797	19	9	
0,15 à <0,25	28 463	35 431	67	52 101	0,20	4 696	37	2,4	20 150	39	38	
0,25 à <0,50	17 035	17 500	60	27 499	0,33	4 001	37	2,2	12 803	47	34	
0,50 à <0,75	27 565	20 766	50	37 956	0,64	4 155	35	2,2	22 124	58	83	
0,75 à <2,50	12 721	9 350	51	17 527	1,37	4 764	36	2,0	13 211	75	87	
2,50 à <10,00	9 536	6 692	47	12 691	4,27	20 043	32	2,0	12 250	97	171	
10,00 à <100,00	840	568	53	1 138	26,85	337	35	1,8	2 066	182	110	
100,00 (Défaut)	755	78	57	799	100,00	919	58	1,6	1 888	236	417	
	<b>114 794</b>	<b>115 621</b>	<b>62</b>	<b>186 013</b>	<b>1,26</b>	<b>41 019</b>	<b>35</b>	<b>2,2</b>	<b>91 289</b>	<b>49</b>	<b>949</b>	<b>791</b>
<b>Prêts aux entités souveraines</b>												
0,00 à <0,15	116 620	14 986	67	126 657	0,02	1 102	7	2,5	2 191	2	2	
0,15 à <0,25	222	87	67	281	0,23	50	26	2,4	78	28	1	
0,25 à <0,50	267	154	61	361	0,33	66	29	3,5	144	40	1	
0,50 à <0,75	42	27	68	61	0,58	42	61	1,1	47	77	-	
0,75 à <2,50	42	10	63	49	1,41	20	25	1,7	25	51	-	
2,50 à <10,00	32	5	75	36	3,45	274	11	2,0	12	33	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	<b>117 225</b>	<b>15 269</b>	<b>67</b>	<b>127 445</b>	<b>0,02</b>	<b>1 554</b>	<b>7</b>	<b>2,5</b>	<b>2 497</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
<b>Prêts aux banques</b>												
0,00 à <0,15	9 751	58 548	99	67 540	0,05	440	10	0,3	1 958	3	4	
0,15 à <0,25	747	3 067	85	3 346	0,18	57	14	0,8	358	11	1	
0,25 à <0,50	23	132	64	108	0,33	21	15	0,8	18	17	-	
0,50 à <0,75	467	436	85	837	0,68	29	21	0,8	252	30	1	
0,75 à <2,50	169	36	79	197	1,41	18	29	1,6	129	65	1	
2,50 à <10,00	923	181	96	1 095	5,62	134	19	1,7	721	66	12	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	<b>12 080</b>	<b>62 400</b>	<b>98</b>	<b>73 123</b>	<b>0,15</b>	<b>699</b>	<b>10</b>	<b>0,3</b>	<b>3 436</b>	<b>5</b>	<b>19</b>	<b>1</b>

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 27.

# RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T3/21											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Fourchette de PD</b>												
<b>Portefeuilles de détail</b>												
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)</b>												
0,00 à <0,15	61 415	-	s. o.	61 415	0,01	309 176	6	s. o.	1 095	2	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	61 415	-	s. o.	61 415	0,01	309 176	6	s. o.	1 095	2	1	15
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)</b>												
0,00 à <0,15	108 472	52 394	47	133 300	0,10	720 602	21	s. o.	6 243	5	24	
0,15 à <0,25	29 847	15 825	68	40 677	0,18	194 985	23	s. o.	3 835	9	18	
0,25 à <0,50	23 793	200	38	23 867	0,33	66 821	20	s. o.	2 961	12	16	
0,50 à <0,75	14 444	15	47	14 451	0,58	38 882	18	s. o.	2 415	17	15	
0,75 à <2,50	12 331	852	30	12 589	1,15	59 650	23	s. o.	4 270	34	34	
2,50 à <10,00	3 212	234	26	3 274	5,95	14 087	20	s. o.	2 410	74	36	
10,00 à <100,00	441	17	35	447	37,71	2 267	21	s. o.	542	121	33	
100,00 (Défaut)	302	29	-	302	100,00	1 905	22	s. o.	381	126	40	
	192 842	69 566	52	228 907	0,51	1 099 199	21	s. o.	23 057	10	216	168
<b>Prêts de détail renouvelables admissibles</b>												
0,00 à <0,15	1 662	49 520	75	38 935	0,05	4 129 103	91	s. o.	1 150	3	16	
0,15 à <0,25	3 625	15 783	55	12 255	0,18	1 693 338	86	s. o.	1 081	9	19	
0,25 à <0,50	1 149	7 080	48	4 551	0,42	1 745 892	84	s. o.	790	17	16	
0,50 à <0,75	1 202	2 180	58	2 469	0,62	464 041	83	s. o.	577	23	13	
0,75 à <2,50	4 374	5 300	58	7 460	1,30	1 409 499	86	s. o.	3 138	42	83	
2,50 à <10,00	5 233	946	72	5 914	4,25	871 737	88	s. o.	5 859	99	218	
10,00 à <100,00	530	201	48	627	32,46	166 939	86	s. o.	1 519	242	175	
100,00 (Défaut)	33	-	s. o.	33	100,00	10 280	83	s. o.	21	64	26	
	17 808	81 010	67	72 244	0,91	10 490 829	88	s. o.	14 135	20	566	1 185
<b>Autres prêts de détail</b>												
0,00 à <0,15	1 261	1 586	79	2 517	0,09	44 364	48	s. o.	221	9	1	
0,15 à <0,25	353	605	56	691	0,19	11 533	74	s. o.	210	30	1	
0,25 à <0,50	3 860	762	53	4 266	0,29	176 463	68	s. o.	1 610	38	9	
0,50 à <0,75	823	1 016	58	1 409	0,66	48 581	70	s. o.	868	62	6	
0,75 à <2,50	5 912	286	57	6 073	1,23	156 043	69	s. o.	4 840	80	53	
2,50 à <10,00	2 076	94	67	2 139	3,92	120 220	54	s. o.	1 773	83	50	
10,00 à <100,00	684	289	45	815	61,61	218 163	24	s. o.	420	52	59	
100,00 (Défaut)	55	-	s. o.	55	100,00	11 314	75	s. o.	90	164	37	
	15 024	4 638	63	17 965	4,13	786 681	62	s. o.	10 032	56	216	135
<b>Total (tous portefeuilles)</b>	531 188	348 504	60	767 112	0,68	12 729 157	34	s. o.	145 541	19	1 971	2 296

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 28.

# RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T2/21											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenn en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Fourchette de PD</b>												
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>												
<b>Prêts aux entreprises</b>												
0,00 à <0,15	14 825	23 482	72	31 742	0,08	2 066	29	2,0	5 794	18	9	
0,15 à <0,25	24 524	33 311	66	46 669	0,19	4 352	39	2,2	17 488	37	35	
0,25 à <0,50	15 402	15 892	60	24 893	0,33	3 834	37	2,1	11 347	46	30	
0,50 à <0,75	26 249	20 758	51	36 767	0,63	4 092	35	2,1	21 534	59	82	
0,75 à <2,50	13 231	9 190	52	17 977	1,37	4 908	35	1,9	13 130	73	88	
2,50 à <10,00	9 945	6 936	47	13 205	4,34	19 336	33	2,0	13 161	100	185	
10,00 à <100,00	1 237	595	50	1 537	24,12	356	33	1,8	2 608	170	121	
100,00 (Défaut)	1 073	112	51	1 130	100,00	931	56	1,7	2 871	254	513	
	106 486	110 276	61	173 920	1,58	39 875	35	2,1	87 933	51	1 063	994
<b>Prêts aux entités souveraines</b>												
0,00 à <0,15	111 669	14 516	67	121 461	0,02	1 116	7	2,5	2 068	2	2	
0,15 à <0,25	223	174	71	346	0,23	53	26	2,0	90	26	1	
0,25 à <0,50	90	109	62	158	0,33	60	49	2,3	99	63	1	
0,50 à <0,75	72	40	66	99	0,64	46	53	2,2	84	85	-	
0,75 à <2,50	38	13	61	46	1,41	20	26	1,3	25	54	-	
2,50 à <10,00	25	5	76	29	3,23	274	13	2,3	12	41	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	112 117	14 857	67	122 139	0,02	1 569	7	2,5	2 378	2	4	1
<b>Prêts aux banques</b>												
0,00 à <0,15	10 223	63 367	99	72 823	0,05	453	10	0,2	1 995	3	4	
0,15 à <0,25	749	2 799	83	3 075	0,18	61	7	0,8	157	5	1	
0,25 à <0,50	42	190	67	170	0,33	24	26	0,6	47	28	-	
0,50 à <0,75	194	249	86	408	0,69	25	17	0,6	95	23	-	
0,75 à <2,50	30	74	88	96	1,41	9	25	0,4	51	53	-	
2,50 à <10,00	751	189	96	933	5,50	114	10	2,1	353	38	6	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	11 989	66 868	98	77 505	0,13	686	10	0,3	2 698	3	11	-

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 27.

# RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T2/21											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité de l'APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Fourchette de PD</b>												
<b>Portefeuilles de détail</b>												
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)</b>												
0,00 à <0,15	63 725	-	s. o.	63 725	0,01	323 154	6	s. o.	1 108	2	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	63 725	-	s. o.	63 725	0,01	323 154	6	s. o.	1 108	2	1	21
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)</b>												
0,00 à <0,15	100 194	50 607	47	124 031	0,09	695 359	22	s. o.	5 971	5	23	
0,15 à <0,25	28 184	15 938	71	39 564	0,18	188 522	24	s. o.	3 880	10	18	
0,25 à <0,50	23 043	197	38	23 117	0,33	67 648	21	s. o.	2 972	13	16	
0,50 à <0,75	12 861	16	44	12 869	0,58	36 486	18	s. o.	2 166	17	14	
0,75 à <2,50	12 433	799	31	12 678	1,16	60 071	24	s. o.	4 455	35	35	
2,50 à <10,00	3 340	224	27	3 400	5,85	14 931	21	s. o.	2 558	75	39	
10,00 à <100,00	402	19	37	409	35,60	2 418	23	s. o.	539	132	30	
100,00 (Défaut)	409	25	-	409	100,00	2 341	23	s. o.	544	133	54	
	180 866	67 825	53	216 477	0,57	1 067 776	22	s. o.	23 085	11	229	220
<b>Prêts de détail renouvelables admissibles</b>												
0,00 à <0,15	1 682	48 969	75	38 583	0,05	4 072 907	90	s. o.	1 140	3	16	
0,15 à <0,25	3 682	15 600	55	12 253	0,18	1 673 483	86	s. o.	1 080	9	19	
0,25 à <0,50	1 226	6 995	48	4 617	0,42	1 717 759	84	s. o.	803	17	16	
0,50 à <0,75	1 211	2 142	58	2 451	0,62	460 171	83	s. o.	572	23	13	
0,75 à <2,50	4 535	5 267	58	7 602	1,30	1 405 348	86	s. o.	3 211	42	85	
2,50 à <10,00	5 508	943	72	6 191	4,20	898 051	88	s. o.	6 107	99	227	
10,00 à <100,00	535	201	46	628	32,91	162 641	87	s. o.	1 523	243	178	
100,00 (Défaut)	41	-	s. o.	41	100,00	10 997	83	s. o.	26	63	32	
	18 420	80 117	67	72 366	0,94	10 401 357	88	s. o.	14 462	20	586	1 138
<b>Autres prêts de détail</b>												
0,00 à <0,15	2 314	1 570	79	3 548	0,10	44 011	34	s. o.	221	6	1	
0,15 à <0,25	353	599	56	686	0,19	11 620	74	s. o.	209	30	1	
0,25 à <0,50	3 786	752	54	4 191	0,29	172 460	69	s. o.	1 591	38	8	
0,50 à <0,75	826	971	57	1 376	0,66	49 459	70	s. o.	848	62	6	
0,75 à <2,50	5 670	266	58	5 823	1,22	150 939	69	s. o.	4 638	80	51	
2,50 à <10,00	2 437	97	70	2 505	3,81	122 154	47	s. o.	1 800	72	51	
10,00 à <100,00	666	277	46	794	59,41	206 851	25	s. o.	443	56	60	
100,00 (Défaut)	58	-	s. o.	58	100,00	14 121	75	s. o.	95	164	40	
	16 110	4 532	63	18 981	3,81	771 615	58	s. o.	9 845	52	218	169
<b>Total (tous portefeuilles)</b>	509 713	344 475	61	745 113	0,71	12 606 032	34	s. o.	141 509	19	2 112	2 543

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 28.

## RC10 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ ET ACTIONS SELON L'APPROCHE DE LA PONDÉRATION SIMPLE DES RISQUES <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

		T2/22									
		Financement spécialisé									
		Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité <sup>(2)</sup>									
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	517	-	70	-	-	-	517	517	383	2
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	121	-	90	-	-	-	121	121	116	1
Profil satisfaisant		29	-	115	-	-	-	29	29	36	1
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>		<b>667</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>667</b>	<b>667</b>	<b>535</b>	<b>4</b>

(en millions de dollars)

		T1/22									
		Financement spécialisé									
		Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité <sup>(2)</sup>									
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	574	24	70	-	-	-	585	585	434	2
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	105	2	90	-	-	-	106	106	101	1
Profil satisfaisant		30	-	115	-	-	-	30	30	36	1
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>		<b>709</b>	<b>26</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>721</b>	<b>721</b>	<b>571</b>	<b>4</b>

(en millions de dollars)

		T4/21									
		Financement spécialisé									
		Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité <sup>(2)</sup>									
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	571	9	70	-	-	-	574	574	426	2
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	113	-	90	-	-	-	113	113	108	1
Profil satisfaisant		29	-	115	-	-	-	29	29	35	1
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>		<b>713</b>	<b>9</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>716</b>	<b>716</b>	<b>569</b>	<b>4</b>

(1) La CIBC n'est pas exposée à l'immobilier commercial à forte volatilité ou aux actions selon l'approche de la pondération simple des risques.

(2) Comprend certains prêts commerciaux pondérés en fonction des risques en vertu de l'approche par critères de classement prudentiels.

## RC10 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ ET ACTIONS SELON L'APPROCHE DE LA PONDÉRATION SIMPLE DES RISQUES (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

T3/21

### Financement spécialisé

Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité <sup>(2)</sup>

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	356	83	70	-	-	-	397	397	294	2
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	97	-	90	-	-	-	97	97	92	1
Profil satisfaisant		20	-	115	-	-	-	20	20	25	-
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>		<b>473</b>	<b>83</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>514</b>	<b>514</b>	<b>411</b>	<b>3</b>

(en millions de dollars)

T2/21

### Financement spécialisé

Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité <sup>(2)</sup>

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	377	17	70	-	-	-	385	385	286	2
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	103	-	90	-	-	-	103	103	98	1
Profil satisfaisant		19	-	115	-	-	-	19	19	23	-
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>		<b>499</b>	<b>17</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>507</b>	<b>507</b>	<b>407</b>	<b>3</b>

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 37.



## RCC1 : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE (RCC) PAR APPROCHE (1)

(en millions de dollars)

	T2/22					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	150	647		1,4	1 112	413
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			17 002	1,4	23 683	7 072
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					17 240	3 456
5 Valeur à risque (VAR) pour les OFT					-	-
6 Total						10 941

(en millions de dollars)

	T1/22					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	134	618		1,4	1 050	368
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			14 536	1,4	20 248	6 120
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					17 628	3 779
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						10 267

(en millions de dollars)

	T4/21					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	124	542		1,4	930	347
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			14 486	1,4	20 188	6 402
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					16 703	3 501
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						10 250

(1) Exclut l'APR au titre des REC et des expositions et l'APR découlant de transactions réglées par l'entremise de CC admissibles.

## RCC1 : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE (RCC) PAR APPROCHE (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T3/21					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	131	669		1,4	1 116	415
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			14 346	1,4	19 991	6 509
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					15 746	3 193
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						10 117

(en millions de dollars)

	T2/21					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	152	597		1,4	1 046	347
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			12 043	1,4	17 028	5 752
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					16 837	3 104
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						9 203

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 39.

## RCC2 : EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR LES REC

(en millions de dollars)

	T2/22		T1/22		T4/21	
	a	b	a	b	a	b
	ECD après prise en compte de l'ARC		ECD après prise en compte de l'ARC		ECD après prise en compte de l'ARC	
	APR	APR	APR	APR	APR	APR
<b>Total des portefeuilles soumis aux exigences avancées de fonds propres pour les REC</b>						
1 i) Composante de la VAR (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-		-
2 ii) Composante de la VAR en situation de crise (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-		-
3 Total des portefeuilles soumis aux exigences standard de fonds propres pour les REC	24 498	9 397	21 007	7 287	20 838	7 174
4 Total des portefeuilles soumis aux exigences de fonds propres pour les REC	24 498	9 397	21 007	7 287	20 838	7 174

(en millions de dollars)

	T3/21		T2/21	
	a	b	a	b
	ECD après prise en compte de l'ARC		ECD après prise en compte de l'ARC	
	APR	APR	APR	APR
<b>Total des portefeuilles soumis aux exigences avancées de fonds propres pour les REC</b>				
1 i) Composante de la VAR (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-
2 ii) Composante de la VAR en situation de crise (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-
3 Total des portefeuilles soumis aux exigences standard de fonds propres pour les REC	20 786	7 792	17 527	6 898
4 Total des portefeuilles soumis aux exigences de fonds propres pour les REC	20 786	7 792	17 527	6 898

## RCC3 : AS – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATION DES RISQUES <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T2/22								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
<b>Portefeuille réglementaire</b>									
Expositions aux entités souveraines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	12	-	-	-	-	-	12
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-	-	-	146	2	-	148
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	12	-	-	146	2	-	160

(en millions de dollars)

	T1/22								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
<b>Portefeuille réglementaire</b>									
Expositions aux entités souveraines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	12	-	-	-	-	-	12
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-	-	-	299	3	-	302
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	12	-	-	299	3	-	314

(en millions de dollars)

	T4/21								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
<b>Portefeuille réglementaire</b>									
Expositions aux entités souveraines	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	12	-	-	-	-	-	12
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-	-	-	411	4	-	415
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	1	-	12	-	-	411	4	-	428

(1) Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'ARC.

## RCC3 : AS – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATION DES RISQUES (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T3/21								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
<b>Portefeuille réglementaire</b>									
Expositions aux entités souveraines	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	15	-	-	-	-	-	15
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-	-	-	536	5	-	541
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>15</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>536</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>557</b>

(en millions de dollars)

	T2/21								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
<b>Portefeuille réglementaire</b>									
Expositions aux entités souveraines	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	14	-	-	-	-	-	14
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-	-	-	531	7	-	538
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>14</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>531</b>	<b>7</b>	<b>-</b>	<b>553</b>

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 42.

## RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD

(en millions de dollars)

	T2/22						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(1)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(2)</sup>	APR	Densité de l'APR en %
<b>Prêts aux entreprises</b>							
0,00 à <0,15	8 875	0,08	1 046	24	0,5	831	9
0,15 à <0,25	4 596	0,19	1 002	34	1,2	1 260	27
0,25 à <0,50	2 332	0,33	427	37	0,9	953	41
0,50 à <0,75	4 267	0,60	1 150	31	0,3	1 950	46
0,75 à < 2,50	3 177	1,41	756	18	0,6	1 303	41
2,50 à <10,00	3 593	3,04	1 231	18	0,7	1 857	52
10,00 à <100,00	319	20,69	132	12	0,9	203	64
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	<b>27 159</b>	<b>0,99</b>	<b>5 744</b>	<b>26</b>	<b>0,7</b>	<b>8 357</b>	<b>31</b>
<b>Prêts aux entités souveraines</b>							
0,00 à <0,15	3 746	0,02	123	12	2,2	87	2
0,15 à <0,25	6	0,23	6	32	9,2	2	33
0,25 à <0,50	94	0,33	10	40	0,2	31	33
0,50 à <0,75	-	0,61	4	40	0,2	-	-
0,75 à < 2,50	-	1,41	1	35	4,0	-	-
2,50 à <10,00	1	6,00	4	40	-	2	200
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	<b>3 847</b>	<b>0,03</b>	<b>148</b>	<b>13</b>	<b>2,1</b>	<b>122</b>	<b>3</b>
<b>Prêts aux banques</b>							
0,00 à <0,15	9 392	0,06	164	40	0,9	1 551	17
0,15 à <0,25	877	0,18	68	41	2,5	390	44
0,25 à <0,50	32	0,33	15	40	0,4	15	47
0,50 à <0,75	462	0,64	41	40	-	222	48
0,75 à < 2,50	7	1,41	7	51	-	6	86
2,50 à <10,00	93	3,24	44	40	0,1	111	119
10,00 à <100,00	6	17,53	10	44	-	15	250
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	<b>10 869</b>	<b>0,13</b>	<b>349</b>	<b>40</b>	<b>1,0</b>	<b>2 310</b>	<b>21</b>
<b>Total de tous les portefeuilles</b>	<b>41 875</b>	<b>0,68</b>	<b>6 241</b>	<b>29</b>	<b>0,9</b>	<b>10 789</b>	<b>26</b>

(1) Dans certaines circonstances, lorsqu'un tiers offre un cautionnement complet, la note de crédit du débiteur et celle du garant sont évaluées et la meilleure note sera utilisée. Dans les situations où un débiteur possède un encours dans plusieurs expositions, les expositions sans garantie tiennent compte de la PD du débiteur, alors que les expositions garanties peuvent tenir compte de la PD du garant tiers. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises, dans les deux tranches de PD.

(2) En années.

## RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

	T1/22						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(1)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(2)</sup>	APR	Densité de l'APR en %
<b>Prêts aux entreprises</b>							
0,00 à <0,15	8 893	0,08	1 033	23	0,6	820	9
0,15 à <0,25	4 528	0,19	945	32	1,5	1 185	26
0,25 à <0,50	1 917	0,33	399	36	1,3	765	40
0,50 à <0,75	4 469	0,65	1 078	34	0,5	2 301	51
0,75 à < 2,50	2 072	1,41	710	24	0,7	1 110	54
2,50 à <10,00	2 339	3,42	1 109	19	0,7	1 332	57
10,00 à <100,00	224	21,15	123	13	0,8	155	69
100,00 (Défaut)	1	100,00	1	65	1,0	6	600
	24 443	0,85	5 398	27	0,8	7 674	31
<b>Prêts aux entités souveraines</b>							
0,00 à <0,15	3 657	0,02	124	14	2,7	98	3
0,15 à <0,25	15	0,23	6	25	17,9	6	40
0,25 à <0,50	42	0,33	6	39	0,3	14	33
0,50 à <0,75	1	0,67	4	42	0,9	-	-
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	4	2,86	6	40	-	4	100
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	3 719	0,03	146	15	2,8	122	3
<b>Prêts aux banques</b>							
0,00 à <0,15	8 892	0,06	152	40	0,9	1 428	16
0,15 à <0,25	964	0,18	67	41	2,2	403	42
0,25 à <0,50	44	0,33	17	46	1,9	29	66
0,50 à <0,75	472	0,62	42	40	-	214	45
0,75 à < 2,50	6	1,41	7	54	0,1	5	83
2,50 à <10,00	65	2,59	43	40	0,1	68	105
10,00 à <100,00	7	18	8	40	-	18	257
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	10 450	0,13	336	40	1,0	2 165	21
<b>Total de tous les portefeuilles</b>	<b>38 612</b>	<b>0,58</b>	<b>5 880</b>	<b>29</b>	<b>1,0</b>	<b>9 961</b>	<b>26</b>

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 44.

## RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

	T4/21						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(1)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(2)</sup>	APR	Densité de l'APR en %
<b>Prêts aux entreprises</b>							
0,00 à <0,15	7 716	0,08	999	24	0,7	734	10
0,15 à <0,25	4 437	0,19	915	32	1,5	1 190	27
0,25 à <0,50	1 786	0,33	405	35	1,7	711	40
0,50 à <0,75	3 866	0,64	1 018	35	0,7	2 070	54
0,75 à < 2,50	2 990	1,41	697	20	1,0	1 335	45
2,50 à <10,00	2 373	4,12	1 117	19	1,1	1 427	60
10,00 à <100,00	107	30,47	82	23	1,0	135	126
100,00 (Défaut)	1	100,00	1	65	1,0	8	800
	23 276	0,94	5 234	27	1,0	7 610	33
<b>Prêts aux entités souveraines</b>							
0,00 à <0,15	3 744	0,03	117	12	2,7	106	3
0,15 à <0,25	18	0,23	7	26	17,2	7	39
0,25 à <0,50	70	0,33	6	39	0,2	22	31
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	1	5,90	5	40	-	1	100
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	3 833	0,04	135	13	2,8	136	4
<b>Prêts aux banques</b>							
0,00 à <0,15	8 800	0,06	149	40	0,8	1 359	15
0,15 à <0,25	881	0,19	62	40	2,1	358	41
0,25 à <0,50	72	0,33	17	44	1,6	48	67
0,50 à <0,75	406	0,63	41	40	-	196	48
0,75 à < 2,50	59	1,41	9	41	-	51	86
2,50 à <10,00	66	2,65	37	40	0,2	72	109
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	10 284	0,12	315	40	0,9	2 084	20
<b>Total de tous les portefeuilles</b>	37 393	0,62	5 684	29	1,1	9 830	26

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 44.



## RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

	T3/21						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(1)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(2)</sup>	APR	Densité de l'APR en %
<b>Prêts aux entreprises</b>							
0,00 à <0,15	8 121	0,08	969	23	0,8	790	10
0,15 à <0,25	4 112	0,19	851	31	1,8	1 120	27
0,25 à <0,50	1 725	0,33	400	33	2,1	689	40
0,50 à <0,75	3 876	0,64	1 021	35	1,1	2 175	56
0,75 à < 2,50	1 824	1,41	730	24	1,1	1 024	56
2,50 à <10,00	2 219	3,73	1 150	19	0,9	1 293	58
10,00 à <100,00	107	27,02	97	25	0,8	144	135
100,00 (Défaut)	2	100,00	2	65	1,0	15	750
	21 986	0,84	5 220	27	1,2	7 250	33
<b>Prêts aux entités souveraines</b>							
0,00 à <0,15	3 906	0,04	116	15	3,2	153	4
0,15 à <0,25	33	0,23	7	28	14,8	13	39
0,25 à <0,50	99	0,33	6	38	0,6	31	31
0,50 à <0,75	1	0,54	3	40	-	-	-
0,75 à < 2,50	1	1,41	1	35	5	1	100
2,50 à <10,00	5	2,91	4	40	-	5	100
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	4 045	0,05	137	16	3,2	203	5
<b>Prêts aux banques</b>							
0,00 à <0,15	8 707	0,06	150	150	0,8	1 375	16
0,15 à <0,25	976	0,20	60	60	2,1	414	42
0,25 à <0,50	68	0,33	18	18	1,4	46	68
0,50 à <0,75	425	0,58	39	39	-	191	45
0,75 à < 2,50	28	1,41	11	11	0,1	26	93
2,50 à <10,00	61	2,81	35	35	0,1	65	107
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	1	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	10 265	0,12	313	40	0,9	2 118	21
<b>Total de tous les portefeuilles</b>	36 296	0,55	5 670	30	1,3	9 571	26

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 44.

## RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

	T2/21						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(1)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(2)</sup>	APR	Densité de l'APR en %
<b>Prêts aux entreprises</b>							
0,00 à <0,15	9 092	0,08	1 014	23	0,6	811	9
0,15 à <0,25	3 714	0,20	827	33	1,7	1 073	29
0,25 à <0,50	1 434	0,33	364	31	2,3	554	39
0,50 à <0,75	2 761	0,65	957	35	1,2	1 568	57
0,75 à < 2,50	1 406	1,41	670	27	1,1	873	62
2,50 à <10,00	1 326	3,93	1 084	27	0,6	1 095	83
10,00 à <100,00	180	21,97	91	28	1,0	260	144
100,00 (Défaut)	5	100,00	5	60	0,4	43	860
	19 918	0,77	5 012	28	1,1	6 277	32
<b>Prêts aux entités souveraines</b>							
0,00 à <0,15	3 858	0,04	115	18	2,6	159	4
0,15 à <0,25	20	0,23	7	25	17,4	8	40
0,25 à <0,50	137	0,33	5	40	-	42	31
0,50 à <0,75	2	0,63	5	42	-	1	50
0,75 à < 2,50	1	1,41	1	35	5	1	100
2,50 à <10,00	2	3	4	40	-	2	100
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	4 020	0,05	137	19	2,5	213	5
<b>Prêts aux banques</b>							
0,00 à <0,15	8 771	0,06	151	40	0,7	1 380	16
0,15 à <0,25	989	0,19	58	41	2,2	428	43
0,25 à <0,50	72	0,33	20	43	1,4	47	65
0,50 à <0,75	491	0,56	40	40	0,1	216	44
0,75 à < 2,50	49	1,41	11	40	-	41	84
2,50 à <10,00	48	2,67	33	40	0,1	48	100
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	10 420	0,12	313	40	0,8	2 160	21
<b>Total de tous les portefeuilles</b>	34 358	0,49	5 462	30	1,2	8 650	25

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 44.

## RCC5 : NATURE DES SÛRETÉS POUR L'EXPOSITION AU RCC <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T2/22											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT					
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies					
	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	reçues	fournies		
Liquidités – devises locales	-	656	-	1 320	29 920	27 427						
Liquidités – autres devises	4	8 356	268	7 637	40 005	51 627						
Dette souveraine locale	562	1 309	2 313	2 728	53 228	66 080						
Autres dettes souveraines	1 546	296	1 999	3 947	36 539	36 735						
Obligations de sociétés	127	38	186	1	6 810	2 247						
Titres de participation	1 436	-	2 298	-	21 639	28 777						
Autres sûretés	-	-	169	464	-	-						
<b>Total</b>	<b>3 675</b>	<b>10 655</b>	<b>7 233</b>	<b>16 097</b>	<b>188 141</b>	<b>212 893</b>						

(en millions de dollars)

	T1/22											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT					
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies					
	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	reçues	fournies		
Liquidités – devises locales	-	460	-	1 104	28 731	29 933						
Liquidités – autres devises	20	4 696	-	4 585	41 973	51 143						
Dette souveraine locale	260	997	2 178	2 170	57 253	62 625						
Autres dettes souveraines	2 336	142	1 752	1 859	37 480	43 367						
Obligations de sociétés	149	43	220	-	6 072	2 773						
Titres de participation	1 418	-	2 943	-	21 929	26 016						
Autres sûretés	-	-	195	454	-	-						
<b>Total</b>	<b>4 183</b>	<b>6 338</b>	<b>7 288</b>	<b>10 172</b>	<b>193 438</b>	<b>215 857</b>						

(en millions de dollars)

	T4/21											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT					
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies					
	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	reçues	fournies		
Liquidités – devises locales	-	1 278	-	2 148	36 381	30 968						
Liquidités – autres devises	-	5 383	28	4 423	37 959	48 977						
Dette souveraine locale	301	456	1 714	3 372	57 632	67 835						
Autres dettes souveraines	1 288	81	1 808	1 896	38 503	40 371						
Obligations de sociétés	191	35	226	-	5 762	2 777						
Titres de participation	1 242	-	2 027	-	16 622	23 407						
Autres sûretés	-	-	167	410	-	-						
<b>Total</b>	<b>3 022</b>	<b>7 233</b>	<b>5 970</b>	<b>12 249</b>	<b>192 859</b>	<b>214 335</b>						

(1) Comprend les montants des sûretés qui ne réduisent pas les expositions réglementaires. Les montants correspondent à la juste valeur des sûretés fournies et reçues et sont présentés après toute décote applicable. L'application d'une décote a comme incidence de réduire la juste valeur de la sûreté reçue et d'augmenter celle de la sûreté fournie.

## RCC5 : NATURE DES SÛRETÉS POUR L'EXPOSITION AU RCC (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T3/21											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés		Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés		Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT		Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT		Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT		Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT	
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés reçues	
	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées
Liquidités – devises locales	-	1 126	-	1 880	32 251	31 211						
Liquidités – autres devises	-	4 496	15	4 228	35 989	44 997						
Dette souveraine locale	56	644	1 748	2 912	55 740	63 398						
Autres dettes souveraines	1 300	90	1 503	1 211	41 475	40 842						
Obligations de sociétés	382	39	236	-	5 284	2 750						
Titres de participation	943	-	1 678	-	17 598	22 190						
Autres sûretés	-	-	137	412	-	-						
<b>Total</b>	<b>2 681</b>	<b>6 395</b>	<b>5 317</b>	<b>10 643</b>	<b>188 337</b>	<b>205 388</b>						

(en millions de dollars)

	T2/21											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés		Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés		Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT		Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT		Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT		Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT	
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés reçues	
	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées
Liquidités – devises locales	-	1 602	-	2 538	27 083	28 826						
Liquidités – autres devises	-	4 479	-	5 159	42 236	45 855						
Dette souveraine locale	-	1 247	1 872	3 274	49 850	55 930						
Autres dettes souveraines	1 290	145	2 043	755	43 825	45 240						
Obligations de sociétés	97	61	234	1	4 623	3 496						
Titres de participation	778	-	1 622	-	15 264	20 668						
Autres sûretés	-	-	-	479	-	-						
<b>Total</b>	<b>2 165</b>	<b>7 534</b>	<b>5 771</b>	<b>12 206</b>	<b>182 881</b>	<b>200 015</b>						

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 49.

## RCC6 : EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT

(en millions de dollars)

	T2/22		T1/22		T4/21		T3/21		T2/21	
	a	b	a	b	a	b	a	b	a	b
	Protection souscrite	Protection vendue	Protection souscrite	Protection vendue	Protection souscrite	Protection vendue	Protection souscrite	Protection vendue	Protection souscrite	Protection vendue
<b>Montants notionnels</b>										
Swaps sur défaillance – signature unique	1 240	455	1 368	474	1 441	484	1 195	397	1 308	508
Swaps sur défaillance – indice	1 557	533	2 873	1 064	2 361	1 197	2 462	1 199	1 382	507
Swaps sur rendement total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options sur crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés de crédit	73	-	75	-	82	-	99	-	99	-
<b>Total des montants notionnels</b>	<b>2 870</b>	<b>988</b>	<b>4 316</b>	<b>1 538</b>	<b>3 884</b>	<b>1 681</b>	<b>3 756</b>	<b>1 596</b>	<b>2 789</b>	<b>1 015</b>
<b>Justes valeurs</b>										
Juste valeur positive (actif)	128	6	45	11	50	3	60	3	58	3
Juste valeur négative (passif)	13	132	49	48	58	45	54	54	52	52

## RCC8 : EXPOSITIONS AUX CONTREPARTIES CENTRALES

(en millions de dollars)

	T2/22		T1/22		T4/21		T3/21		T2/21	
	a	b	a	b	a	b	a	b	a	b
	ECD après prise en compte de l'ARC	APR	ECD après prise en compte de l'ARC	APR	ECD après prise en compte de l'ARC	APR	ECD après prise en compte de l'ARC	APR	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 Expositions aux CC admissibles (total)		<b>773</b>		678		625		588		524
2 Expositions aux opérations auprès de CC admissibles (compte non tenu du dépôt de garantie initial et des contributions aux fonds de garantie); dont <sup>(1)</sup>	<b>6 395</b>	<b>401</b>	6 716	302	7 680	343	7 823	304	6 935	259
3 i) Dérivés de gré à gré <sup>(1)</sup>	<b>428</b>	<b>14</b>	407	13	383	12	346	11	452	14
4 ii) Dérivés négociés en Bourse <sup>(1)</sup>	<b>4 416</b>	<b>356</b>	4 946	262	6 081	307	6 011	264	5 322	222
5 iii) Opérations de financement par titres	<b>1 551</b>	<b>31</b>	1 363	27	1 216	24	1 466	29	1 161	23
6 iv) Tranches de compensation si la compensation entre produits a été approuvée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Dépôt de garantie initial séparé	<b>3 987</b>		4 381		4 057		3 588		4 070	
8 Dépôt de garantie initial non séparé	<b>5 053</b>	-	2 884	-	3 182	-	2 420	-	1 883	-
9 Contributions aux fonds de garantie préfinancées	<b>719</b>	<b>372</b>	659	376	634	282	604	284	618	265
10 Contributions aux fonds de garantie non financées	<b>988</b>	-	979	-	862	-	815	-	850	-
11 Expositions aux CC non admissibles (total)		-		-		-		-		-
12 Expositions aux opérations auprès de CC admissibles (compte non tenu du dépôt de garantie initial et des contributions aux fonds de garantie); dont	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 i) Dérivés de gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 ii) Dérivés négociés en Bourse	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 iii) Opérations de financement par titres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 iv) Tranches de compensation si la compensation entre produits a été approuvée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Dépôt de garantie initial séparé	-		-		-		-		-	
18 Dépôt de garantie initial non séparé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Contributions aux fonds de garantie préfinancées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Contributions aux fonds de garantie non financées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Certains montants des périodes précédentes ont été retraités afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour le trimestre considéré.

## TITR1 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE

(en millions de dollars)

	T2/22											
	a			b			c			e		
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire <sup>(1)</sup>			Banque agissant comme investisseur					
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total			
1 Prêts de détail (total) – dont	<b>1 532</b>	-	<b>1 532</b>	<b>9 436</b>	-	<b>9 436</b>	<b>2 558</b>	-	<b>2 558</b>			
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	2 091	-	2 091	-	-	-			
3 cartes de crédit	1 532	-	1 532	372	-	372	628	-	628			
4 autres prêts de détail	-	-	-	6 973	-	6 973	1 930	-	1 930			
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	<b>2 216</b>	-	<b>2 216</b>	<b>1 659</b>	<b>30</b>	<b>1 689</b>			
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	640	-	640			
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
9 contrats de location et créances	-	-	-	1 481	-	1 481	1 019	-	1 019			
10 autres prêts de gros	-	-	-	735	-	735	-	30	30			
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-			

(en millions de dollars)

	T1/22											
	a			b			c			e		
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire <sup>(1)</sup>			Banque agissant comme investisseur					
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total			
1 Prêts de détail (total) – dont	<b>1 534</b>	-	<b>1 534</b>	<b>8 642</b>	-	<b>8 642</b>	<b>3 089</b>	-	<b>3 089</b>			
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	2 096	-	2 096	-	-	-			
3 cartes de crédit	1 534	-	1 534	199	-	199	622	-	622			
4 autres prêts de détail	-	-	-	6 347	-	6 347	2 467	-	2 467			
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	<b>1 581</b>	-	<b>1 581</b>	<b>1 903</b>	<b>33</b>	<b>1 936</b>			
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	701	-	701			
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
9 contrats de location et créances	-	-	-	844	-	844	1 202	-	1 202			
10 autres prêts de gros	-	-	-	737	-	737	-	33	33			
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-			

(en millions de dollars)

	T4/21											
	a			b			c			e		
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire <sup>(1)</sup>			Banque agissant comme investisseur					
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total			
1 Prêts de détail (total) – dont	<b>39</b>	-	<b>39</b>	<b>8 914</b>	-	<b>8 914</b>	<b>3 061</b>	-	<b>3 061</b>			
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	2 271	-	2 271	-	-	-			
3 cartes de crédit	39	-	39	199	-	199	607	-	607			
4 autres prêts de détail	-	-	-	6 444	-	6 444	2 454	-	2 454			
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	<b>1 617</b>	-	<b>1 617</b>	<b>1 715</b>	<b>33</b>	<b>1 748</b>			
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	476	-	476			
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
9 contrats de location et créances	-	-	-	881	-	881	1 239	-	1 239			
10 autres prêts de gros	-	-	-	736	-	736	-	33	33			
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-			

(1) Comprend l'exposition aux fonds multicédants soutenus par la CIBC.

## TITR1 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE (suite)

(en millions de dollars)

	T3/21																										
	a			b			c			e			f			g			i			j			k		
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire <sup>(1)</sup>			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire <sup>(1)</sup>			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire <sup>(1)</sup>			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Prêts de détail (total) – dont																										
2	prêts hypothécaires à l'habitation																										
3	cartes de crédit																										
4	autres prêts de détail																										
5	retitrisations																										
6	Prêts de gros (total) – dont																										
7	prêts aux entreprises																										
8	prêts hypothécaires commerciaux																										
9	contrats de location et créances																										
10	autres prêts de gros																										
11	retitrisations																										

(en millions de dollars)

	T2/21																										
	a			b			c			e			f			g			i			j			k		
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire <sup>(1)</sup>			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire <sup>(1)</sup>			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire <sup>(1)</sup>			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Prêts de détail (total) – dont																										
2	prêts hypothécaires à l'habitation																										
3	cartes de crédit																										
4	autres prêts de détail																										
5	retitrisations																										
6	Prêts de gros (total) – dont																										
7	prêts aux entreprises																										
8	prêts hypothécaires commerciaux																										
9	contrats de location et créances																										
10	autres prêts de gros																										
11	retitrisations																										

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 53.



## TITR2 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T2/22																										
	a			b			c			e			f			g			i			i			k		
	Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Prêts de détail (total) – dont																										
2	prêts hypothécaires à l'habitation																										
3	cartes de crédit																										
4	autres prêts de détail																										
5	retitrisations																										
6	Prêts de gros (total) – dont																										
7	prêts aux entreprises																										
8	prêts hypothécaires commerciaux																										
9	contrats de location et créances																										
10	autres prêts de gros																										
11	retitrisations																										

(en millions de dollars)

	T1/22																										
	a			b			c			e			f			g			i			i			k		
	Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Prêts de détail (total) – dont																										
2	prêts hypothécaires à l'habitation																										
3	cartes de crédit																										
4	autres prêts de détail																										
5	retitrisations																										
6	Prêts de gros (total) – dont																										
7	prêts aux entreprises																										
8	prêts hypothécaires commerciaux																										
9	contrats de location et créances																										
10	autres prêts de gros																										
11	retitrisations																										

(en millions de dollars)

	T4/21																										
	a			b			c			e			f			g			i			i			k		
	Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Prêts de détail (total) – dont																										
2	prêts hypothécaires à l'habitation																										
3	cartes de crédit																										
4	autres prêts de détail																										
5	retitrisations																										
6	Prêts de gros (total) – dont																										
7	prêts aux entreprises																										
8	prêts hypothécaires commerciaux																										
9	contrats de location et créances																										
10	autres prêts de gros																										
11	retitrisations																										

(1) Les expositions figurant dans ce tableau sont pondérées en fonction du risque en vertu du cadre du risque de marché.

(2) Comprend des placements directs dans CARDS II Trust.

(3) Comprend des placements directs dans des fonds multicédants soutenus par la CIBC.

## TITR2 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (suite) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T3/21																										
	a			b			c			e			f			g			i			i			k		
	Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Prêts de détail (total) – dont																										
2	prêts hypothécaires à l'habitation																										
3	cartes de crédit																										
4	autres prêts de détail																										
5	retitrisations																										
6	Prêts de gros (total) – dont																										
7	prêts aux entreprises																										
8	prêts hypothécaires commerciaux																										
9	contrats de location et créances																										
10	autres prêts de gros																										
11	retitrisations																										

(en millions de dollars)

	T2/21																										
	a			b			c			e			f			g			i			i			k		
	Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Prêts de détail (total) – dont																										
2	prêts hypothécaires à l'habitation																										
3	cartes de crédit																										
4	autres prêts de détail																										
5	retitrisations																										
6	Prêts de gros (total) – dont																										
7	prêts aux entreprises																										
8	prêts hypothécaires commerciaux																										
9	contrats de location et créances																										
10	autres prêts de gros																										
11	retitrisations																										

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 55.

# TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE

(en millions de dollars)

		T2/22																
		a Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					f Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				i APR (par approche réglementaire)			n Exigences de fonds propres après plafonnement				
		>20 % à		>50 % à	>100 % à <	Approche NE (y compris NI approche EI)			Approche NE (y compris NI approche EI)			Approche NE (y compris NI approche EI)						
		≤20%	50%	100%	1 250%	1 250%	AS	1 250%	NI	approche EI)	AS	1 250%	NI	approche EI)	AS	1 250%		
1	Expositions totales	<b>12 880</b>	<b>140</b>	<b>161</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1 531</b>	<b>11 653</b>	-	-	<b>228</b>	<b>1 364</b>	-	-	<b>18</b>	<b>109</b>	-	-
2	Titrisations classiques	<b>12 880</b>	<b>140</b>	<b>161</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1 531</b>	<b>11 653</b>	-	-	<b>228</b>	<b>1 364</b>	-	-	<b>18</b>	<b>109</b>	-	-
3	dont la titrisation	12 880	140	161	2	1	1 531	11 653	-	-	228	1 364	-	-	18	109	-	-
4	dont de détail sous-jacent	10 935	30	-	2	1	1 531	9 437	-	-	228	1 031	-	-	18	82	-	-
5	dont de gros	1 945	110	161	-	-	-	2 216	-	-	-	333	-	-	-	27	-	-
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions de dollars)

		T1/22																
		a Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					f Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				i APR (par approche réglementaire)			n Exigences de fonds propres après plafonnement				
		>20 % à		>50 % à	>100 % à <	Approche NE (y compris NI approche EI)			Approche NE (y compris NI approche EI)			Approche NE (y compris NI approche EI)						
		≤20%	50%	100%	1 250%	1 250%	AS	1 250%	NI	approche EI)	AS	1 250%	NI	approche EI)	AS	1 250%		
1	Expositions totales	<b>11 722</b>	<b>32</b>	-	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1 534</b>	<b>10 223</b>	-	-	<b>287</b>	<b>1 089</b>	-	-	<b>23</b>	<b>87</b>	-	-
2	Titrisations classiques	<b>11 722</b>	<b>32</b>	-	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1 534</b>	<b>10 223</b>	-	-	<b>287</b>	<b>1 089</b>	-	-	<b>23</b>	<b>87</b>	-	-
3	dont la titrisation	11 722	32	-	2	1	1 534	10 223	-	-	287	1 089	-	-	23	87	-	-
4	dont de détail sous-jacent	10 141	32	-	2	1	1 534	8 642	-	-	287	931	-	-	23	74	-	-
5	dont de gros	1 581	-	-	-	-	-	1 581	-	-	-	158	-	-	-	13	-	-
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

# TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE (suite)

(en millions de dollars)

		T4/21																
		a Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					f Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				i APR (par approche réglementaire)			n Exigences de fonds propres après plafonnement				
		b >20 % à ≤20%					g Approche NE (y compris NI approche EI)				j Approche NE (y compris NI approche EI)			o Approche NE (y compris NI approche EI)				
		c >50 % à 50%					h AS 1 250%				k AS 1 250%			p AS 1 250%				
		d >100 % à < 1 250%					e 1 250%				l AS 1 250%			q AS 1 250%				
1	Expositions totales	10 531	36	-	2	1	39	10 531	-	-	49	1 110	-	-	4	89	-	-
2	Titrisations classiques	10 531	36	-	2	1	39	10 531	-	-	49	1 110	-	-	4	89	-	-
3	dont la titrisation	10 531	36	-	2	1	39	10 531	-	-	49	1 110	-	-	4	89	-	-
4	dont de détail sous-jacent	8 913	36	-	2	1	39	8 913	-	-	49	948	-	-	4	76	-	-
5	dont de gros	1 618	-	-	-	-	-	1 618	-	-	-	162	-	-	-	13	-	-
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions de dollars)

		T3/21																
		a Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					f Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				i APR (par approche réglementaire)			n Exigences de fonds propres après plafonnement				
		b >20 % à ≤20%					g Approche NE (y compris NI approche EI)				j Approche NE (y compris NI approche EI)			o Approche NE (y compris NI approche EI)				
		c >50 % à 50%					h AS 1 250%				k AS 1 250%			p AS 1 250%				
		d >100 % à < 1 250%					e 1 250%				l AS 1 250%			q AS 1 250%				
1	Expositions totales	10 040	-	-	3	-	-	10 043	-	-	-	1 067	-	-	-	85	-	-
2	Titrisations classiques	10 040	-	-	3	-	-	10 043	-	-	-	1 067	-	-	-	85	-	-
3	dont la titrisation	10 040	-	-	3	-	-	10 043	-	-	-	1 067	-	-	-	85	-	-
4	dont de détail sous-jacent	8 525	-	-	3	-	-	8 528	-	-	-	916	-	-	-	73	-	-
5	dont de gros	1 515	-	-	-	-	-	1 515	-	-	-	151	-	-	-	12	-	-
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

## TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE (suite)

(en millions de dollars)

		T2/21																			
		a Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					f Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					i APR (par approche réglementaire)					n Exigences de fonds propres après plafonnement				
		b >20 % à		c >50 % à		d >100 % à <		e 1 250%		g Approche NE (y compris NI approche EI)		h AS 1 250%		j Approche NE (y compris NI approche EI)		k AS 1 250%		m Approche NE (y compris NI approche EI)		o AS 1 250%	
		≤20%	50%	100%	1 250%	1 250%	11	10 217	-	-	137	1 076	-	-	11	86	1	-			
1	Expositions totales	<b>10 217</b>	-	-	-	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>10 217</b>	-	-	<b>137</b>	<b>1 076</b>	-	-	<b>11</b>	<b>86</b>	<b>1</b>	-			
2	Titrisations classiques	<b>10 217</b>	-	-	-	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>10 217</b>	-	-	<b>137</b>	<b>1 076</b>	-	-	<b>11</b>	<b>86</b>	<b>1</b>	-			
3	dont la titrisation	10 217	-	-	-	11	11	10 217	-	-	137	1 076	-	-	11	86	1	-			
4	dont de détail sous-jacent	8 605	-	-	-	11	11	8 605	-	-	137	915	-	-	11	73	-	-			
5	dont de gros	1 612	-	-	-	-	-	1 612	-	-	-	161	-	-	-	13	1	-			
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			

# TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR

(en millions de dollars)

		T2/22																			
		a					f					i			j		n				
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)			Exigences de fonds propres après plafonnement						
		>20 % à		>50 % à	>100 % à <	Approche NE (y compris NI approche EI)					Approche NE (y compris NI approche EI)			Approche NE (y compris NI approche EI)							
		≤20 %	50 %	100 %	1 250 %	1 250 %	NI	AS	1 250 %	NI	AS	1 250 %	NI	AS	1 250 %	NI	AS	1 250 %			
1	Expositions totales	3 589	522	93	43	-	208	3 767	272	-	62	655	27	-	5	53	2	-			
2	Titrisations classiques	3 589	522	63	43	-	208	3 737	272	-	62	625	27	-	5	51	2	-			
3	dont la titrisation	3 589	522	63	43	-	208	3 737	272	-	62	625	27	-	5	51	2	-			
4	dont de détail sous-jacent	1 993	522	-	43	-	-	2 286	272	-	-	415	27	-	-	34	2	-			
5	dont de gros	1 596	-	63	-	-	208	1 451	-	-	62	210	-	-	5	17	-	-			
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
9	Titrisations synthétiques	-	-	30	-	-	-	30	-	-	30	-	-	-	-	2	-	-			
10	dont la titrisation	-	-	30	-	-	-	30	-	-	30	-	-	-	-	2	-	-			
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
12	dont de gros	-	-	30	-	-	-	30	-	-	30	-	-	-	-	2	-	-			
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			

(en millions de dollars)

		T1/22																			
		a					f					i			j		n				
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)			Exigences de fonds propres après plafonnement						
		>20 % à		>50 % à	>100 % à <	Approche NE (y compris NI approche EI)					Approche NE (y compris NI approche EI)			Approche NE (y compris NI approche EI)							
		≤20 %	50 %	100 %	1 250 %	1 250 %	NI	AS	1 250 %	NI	AS	1 250 %	NI	AS	1 250 %	NI	AS	1 250 %			
1	Expositions totales	4 082	804	96	43	-	206	4 045	774	-	73	706	145	-	6	56	12	-			
2	Titrisations classiques	4 082	804	63	43	-	206	4 012	774	-	73	673	145	-	6	53	12	-			
3	dont la titrisation	4 082	804	63	43	-	206	4 012	774	-	73	673	145	-	6	53	12	-			
4	dont de détail sous-jacent	2 242	804	-	43	-	-	2 456	633	-	-	446	122	-	-	35	10	-			
5	dont de gros	1 840	-	63	-	-	206	1 556	141	-	73	227	23	-	6	18	2	-			
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
9	Titrisations synthétiques	-	-	33	-	-	-	33	-	-	33	-	-	-	-	3	-	-			
10	dont la titrisation	-	-	33	-	-	-	33	-	-	33	-	-	-	-	3	-	-			
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
12	dont de gros	-	-	33	-	-	-	33	-	-	33	-	-	-	-	3	-	-			
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			

## TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (suite)

(en millions de dollars)

		T4/21																					
		a					b					c				d				e			
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)				Exigences de fonds propres après plafonnement							
							Approche NE (y compris NI approche EI)					Approche NE (y compris NI approche EI)				Approche NE (y compris NI approche EI)							
		≤20 %	>20 % à 50 %	>50 % à 100 %	>100 % à < 1 250 %	1 250 %	Approche NI	(y compris approche EI)	AS	1 250	Approche NI	(y compris approche EI)	AS	1 250	Approche NI	(y compris approche EI)	AS	1 250					
1	Expositions totales	3 913	765	33	98	-	202	3 787	820	-	83	640	132	-	7	50	11	-					
2	Titrisations classiques	3 913	765	-	98	-	202	3 754	820	-	83	607	132	-	7	47	11	-					
3	dont la titrisation	3 913	765	-	98	-	202	3 754	820	-	83	607	132	-	7	47	11	-					
4	dont de détail sous-jacent	2 261	765	-	35	-	-	2 378	683	-	-	420	111	-	-	33	9	-					
5	dont de gros	1 652	-	-	63	-	202	1 376	137	-	83	187	21	-	7	14	2	-					
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
9	Titrisations synthétiques	-	-	33	-	-	-	33	-	-	33	-	-	-	3	-	-	-					
10	dont la titrisation	-	-	33	-	-	-	33	-	-	33	-	-	-	3	-	-	-					
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
12	dont de gros	-	-	33	-	-	-	33	-	-	33	-	-	-	3	-	-	-					
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					

(en millions de dollars)

		T3/21																					
		a					b					c				d				e			
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)				Exigences de fonds propres après plafonnement							
							Approche NE (y compris NI approche EI)					Approche NE (y compris NI approche EI)				Approche NE (y compris NI approche EI)							
		≤20 %	>20 % à 50 %	>50 % à 100 %	>100 % à < 1 250 %	1 250 %	Approche NI	(y compris approche EI)	AS	1 250	Approche NI	(y compris approche EI)	AS	1 250	Approche NI	(y compris approche EI)	AS	1 250					
1	Expositions totales	4 127	839	40	35	-	213	3 969	859	-	50	673	188	-	4	54	15	-					
2	Titrisations classiques	4 127	839	-	35	-	213	3 929	859	-	50	633	188	-	4	51	15	-					
3	dont la titrisation	4 127	839	-	35	-	213	3 929	859	-	50	633	188	-	4	51	15	-					
4	dont de détail sous-jacent	2 317	766	-	35	-	-	2 397	721	-	-	421	167	-	-	34	13	-					
5	dont de gros	1 810	73	-	-	-	213	1 532	138	-	50	212	21	-	4	17	2	-					
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
9	Titrisations synthétiques	-	-	40	-	-	-	40	-	-	40	-	-	-	3	-	-	-					
10	dont la titrisation	-	-	40	-	-	-	40	-	-	40	-	-	-	3	-	-	-					
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
12	dont de gros	-	-	40	-	-	-	40	-	-	40	-	-	-	3	-	-	-					
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					

## TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (suite)

(en millions de dollars)

		T2/21																				
		a					b					c				d						
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)				Exigences de fonds propres après plafonnement						
		>20 % à		>50 % à		>100 % à <		Approche NE (y compris NI approche EI)			Approche NE (y compris NI approche EI)			Approche NE (y compris NI approche EI)								
		≤20 %	50 %	100 %	1 250 %	1 250 %	-	-	-	AS	1 250	-	-	-	AS	1 250	-	-	-	AS	1 250	
1	Expositions totales	<b>4 096</b>	<b>644</b>	<b>111</b>	<b>76</b>	-	<b>257</b>	<b>3 824</b>	<b>846</b>	-	<b>79</b>	<b>885</b>	<b>99</b>	-	<b>6</b>	<b>71</b>	<b>8</b>	-	-	-	-	-
2	Titrisations classiques	<b>4 093</b>	<b>644</b>	<b>72</b>	<b>76</b>	-	<b>257</b>	<b>3 782</b>	<b>846</b>	-	<b>79</b>	<b>845</b>	<b>99</b>	-	<b>6</b>	<b>68</b>	<b>8</b>	-	-	-	-	-
3	dont la titrisation	4 093	644	72	76	-	257	3 782	846	-	79	845	99	-	6	68	8	-	-	-	-	-
4	dont de détail sous-jacent	2 248	461	-	35	-	-	2 024	720	-	-	384	72	-	-	31	6	-	-	-	-	-
5	dont de gros	1 845	183	72	41	-	257	1 758	126	-	79	461	27	-	6	37	2	-	-	-	-	-
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titrisations synthétiques	<b>3</b>	-	<b>39</b>	-	-	-	<b>42</b>	-	-	-	<b>40</b>	-	-	<b>3</b>	-	-	-	-	-	-	-
10	dont la titrisation	3	-	39	-	-	-	42	-	-	-	40	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont de gros	3	-	39	-	-	-	42	-	-	-	40	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-



# INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

## EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT (ECD <sup>(1)</sup>)

(en millions de dollars)

	T2/22		T1/22		T4/21		T3/21		T2/21	
	Approche NI avancée <sup>(2)</sup>	Approche standard	Approche NI avancée <sup>(2)</sup>	Approche standard	Approche NI avancée <sup>(2)</sup>	Approche standard	Approche NI avancée <sup>(2)</sup>	Approche standard	Approche NI avancée <sup>(2)</sup>	Approche standard
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>										
<b>Prêts aux entreprises</b>										
Montants utilisés	137 478	41 078	131 029	39 343	120 417	36 321	115 267	35 094	106 985	34 820
Engagements non utilisés	60 898	9 446	59 850	8 832	61 417	7 583	56 575	7 329	54 161	6 991
Transactions assimilées à des mises en pension	174 181	-	172 327	-	172 827	-	162 794	-	160 239	-
Divers – hors bilan	14 529	979	13 910	944	13 644	981	14 685	917	13 281	901
Dérivés de gré à gré	16 178	148	12 761	302	12 914	415	12 517	541	9 585	538
	<b>403 264</b>	<b>51 651</b>	<b>389 877</b>	<b>49 421</b>	<b>381 219</b>	<b>45 300</b>	<b>361 838</b>	<b>43 881</b>	<b>344 251</b>	<b>43 250</b>
<b>Prêts aux entités souveraines</b>										
Montants utilisés	130 047	25 910	122 050	25 976	125 001	26 272	117 225	24 389	112 117	24 101
Engagements non utilisés	8 616	-	8 661	-	8 525	-	8 629	-	8 266	-
Transactions assimilées à des mises en pension	25 558	-	24 405	-	26 746	-	26 480	-	31 278	-
Divers – hors bilan	2 101	-	2 129	-	1 613	-	1 591	-	1 756	-
Dérivés de gré à gré	2 023	-	2 095	-	2 011	1	2 125	1	1 863	1
	<b>168 345</b>	<b>25 910</b>	<b>159 340</b>	<b>25 976</b>	<b>163 896</b>	<b>26 273</b>	<b>156 050</b>	<b>24 390</b>	<b>155 280</b>	<b>24 102</b>
<b>Prêts aux banques</b>										
Montants utilisés	14 074	2 213	13 020	1 832	12 291	1 565	12 080	1 935	11 989	1 590
Engagements non utilisés	1 107	3	1 303	5	1 554	3	1 615	17	1 582	17
Transactions assimilées à des mises en pension	45 594	-	44 777	-	42 529	-	40 656	-	30 255	-
Divers – hors bilan	76 571	-	70 740	-	64 728	-	59 428	-	63 934	-
Dérivés de gré à gré	6 435	12	6 127	12	5 765	12	5 908	15	6 073	14
	<b>143 781</b>	<b>2 228</b>	<b>135 967</b>	<b>1 849</b>	<b>126 867</b>	<b>1 580</b>	<b>119 687</b>	<b>1 967</b>	<b>113 833</b>	<b>1 621</b>
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant brut</b>	<b>715 390</b>	<b>79 789</b>	<b>685 184</b>	<b>77 246</b>	<b>671 982</b>	<b>73 153</b>	<b>637 575</b>	<b>70 238</b>	<b>613 364</b>	<b>68 973</b>
Moins : garantie donnée aux termes des transactions assimilées à des mises en pension	228 094	-	223 880	-	225 399	-	214 184	-	204 935	-
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant net</b>	<b>487 296</b>	<b>79 789</b>	<b>461 304</b>	<b>77 246</b>	<b>446 583</b>	<b>73 153</b>	<b>423 391</b>	<b>70 238</b>	<b>408 429</b>	<b>68 973</b>
<b>Portefeuilles de détail</b>										
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier</b>										
Montants utilisés	273 171	5 054	267 134	4 986	261 531	4 835	254 257	4 754	244 591	4 562
Engagements non utilisés	39 215	-	36 563	-	36 631	-	36 065	-	35 611	-
	<b>312 386</b>	<b>5 054</b>	<b>303 697</b>	<b>4 986</b>	<b>298 162</b>	<b>4 835</b>	<b>290 322</b>	<b>4 754</b>	<b>280 202</b>	<b>4 562</b>
<b>Prêts de détail renouvelables admissibles</b>										
Montants utilisés	17 308	-	16 646	-	18 181	-	17 808	-	18 420	-
Engagements non utilisés	57 009	-	55 679	-	54 509	-	54 123	-	53 651	-
Divers – hors bilan	362	-	294	-	327	-	313	-	295	-
	<b>74 679</b>	<b>-</b>	<b>72 619</b>	<b>-</b>	<b>73 017</b>	<b>-</b>	<b>72 244</b>	<b>-</b>	<b>72 366</b>	<b>-</b>
<b>Autres prêts de détail</b>										
Montants utilisés	17 076	4 809	16 168	1 452	15 578	1 419	15 024	1 389	16 110	1 320
Engagements non utilisés	3 057	26	3 009	26	2 937	26	2 902	26	2 831	25
Divers – hors bilan	38	124	40	-	40	-	39	-	40	-
	<b>20 171</b>	<b>4 959</b>	<b>19 217</b>	<b>1 478</b>	<b>18 555</b>	<b>1 445</b>	<b>17 965</b>	<b>1 415</b>	<b>18 981</b>	<b>1 345</b>
<b>Total des portefeuilles de détail</b>	<b>407 236</b>	<b>10 013</b>	<b>395 533</b>	<b>6 464</b>	<b>389 734</b>	<b>6 280</b>	<b>380 531</b>	<b>6 169</b>	<b>371 549</b>	<b>5 907</b>
<b>Expositions de titrisation <sup>(3)</sup></b>	<b>13 217</b>	<b>4 214</b>	<b>12 013</b>	<b>4 769</b>	<b>10 823</b>	<b>4 556</b>	<b>10 267</b>	<b>4 817</b>	<b>10 396</b>	<b>4 759</b>
<b>Expositions brutes au risque de crédit</b>	<b>1 135 843</b>	<b>94 016</b>	<b>1 092 730</b>	<b>88 479</b>	<b>1 072 539</b>	<b>83 989</b>	<b>1 028 373</b>	<b>81 224</b>	<b>995 309</b>	<b>79 639</b>
Moins : garantie donnée aux termes des transactions assimilées à des mises en pension	228 094	-	223 880	-	225 399	-	214 184	-	204 935	-
<b>Expositions nettes au risque de crédit <sup>(4)</sup></b>	<b>907 749</b>	<b>94 016</b>	<b>868 850</b>	<b>88 479</b>	<b>847 140</b>	<b>83 989</b>	<b>814 189</b>	<b>81 224</b>	<b>790 374</b>	<b>79 639</b>

(1) Expositions brutes au risque de crédit nettes des accords généraux de compensation des dérivés et des REC, mais avant la provision pour pertes sur créances et l'ARC.

(2) Comprend les expositions assujetties à l'approche de classement prudentiel.

(3) Les lignes directrices du BSIF définissent une hiérarchie des approches du traitement des expositions de titrisation dans notre portefeuille bancaire. Selon leurs caractéristiques sous-jacentes, les expositions sont admissibles à l'approche standard ou à l'approche NI. L'approche NE, qui comprend l'approche EI, inclut les expositions admissibles à l'approche NI, ainsi que les expositions admissibles à l'approche standard.

(4) Excluent les expositions découlant de dérivés et de transactions assimilées à des mises en pension de titres qui sont réglés par l'entremise de CC admissibles, ainsi que les expositions au risque de crédit découlant d'autres actifs qui sont soumises au cadre de gestion du risque de crédit, mais qui ne sont pas incluses dans les approches NI ou standard, notamment les autres actifs figurant au bilan qui ont une pondération en fonction du risque de 100 %, les participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières qui ont une pondération en fonction du risque de 1 250 %, le risque de non-règlement et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.

## RISQUE DE CRÉDIT – CONCENTRATION GÉOGRAPHIQUE <sup>(1)(2)</sup>

(en millions de dollars)

	T2/22	T1/22	T4/21	T3/21	T2/21
<b>Entreprises et gouvernements</b>					
<b>Canada</b>					
Montants utilisés	172 866	169 114	170 156	163 337	156 710
Engagements non utilisés	49 179	49 706	50 998	49 317	47 806
Transactions assimilées à des mises en pension	8 066	8 605	7 360	6 372	6 739
Divers – hors bilan	74 682	71 697	63 615	58 990	60 925
Dérivés de gré à gré	10 770	10 093	9 863	11 253	9 496
	<b>315 563</b>	<b>309 215</b>	<b>301 992</b>	<b>289 269</b>	<b>281 676</b>
<b>États-Unis</b>					
Montants utilisés	79 012	69 936	61 388	55 677	50 477
Engagements non utilisés	14 424	14 317	14 133	12 595	10 455
Transactions assimilées à des mises en pension	5 087	5 172	5 506	5 368	5 931
Divers – hors bilan	7 917	7 590	8 098	8 805	8 866
Dérivés de gré à gré	8 969	6 330	6 436	5 157	3 824
	<b>115 409</b>	<b>103 345</b>	<b>95 561</b>	<b>87 602</b>	<b>79 553</b>
<b>Europe</b>					
Montants utilisés	14 195	12 616	13 678	13 394	12 229
Engagements non utilisés	3 820	3 159	2 888	2 856	2 898
Transactions assimilées à des mises en pension	1 844	1 406	1 485	1 560	1 495
Divers – hors bilan	10 076	7 011	7 815	7 410	8 640
Dérivés de gré à gré	2 736	2 919	2 638	2 628	2 576
	<b>32 671</b>	<b>27 111</b>	<b>28 504</b>	<b>27 848</b>	<b>27 838</b>
<b>Autres pays</b>					
Montants utilisés	15 526	14 433	12 487	12 164	11 675
Engagements non utilisés	3 198	2 632	3 477	2 051	2 850
Transactions assimilées à des mises en pension	2 242	2 446	2 352	2 446	2 672
Divers – hors bilan	526	481	457	499	540
Dérivés de gré à gré	2 161	1 641	1 753	1 512	1 625
	<b>23 653</b>	<b>21 633</b>	<b>20 526</b>	<b>18 672</b>	<b>19 362</b>
	<b>487 296</b>	<b>461 304</b>	<b>446 583</b>	<b>423 391</b>	<b>408 429</b>

(1) Ce tableau présente les renseignements relatifs à nos prêts aux entreprises et aux gouvernements en vertu de l'approche NI avancée. La quasi-totalité de nos expositions de détail en vertu de l'approche NI avancée sont au Canada.

(2) Le classement par pays repose principalement sur le lieu de résidence de l'emprunteur ou du client.

## RISQUE DE CRÉDIT – PROFIL DES ÉCHÉANCES <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T2/22	T1/22	T4/21	T3/21	T2/21
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>					
<b>Prêts aux entreprises</b>					
Moins de 1 an <sup>(2)</sup>	89 662	85 283	78 543	77 586	74 975
1 an à 3 ans	90 108	88 214	88 578	84 489	79 209
3 ans à 5 ans	59 353	54 495	50 406	44 842	38 884
Plus de 5 ans	940	1 240	1 227	1 593	1 277
	<b>240 063</b>	<b>229 232</b>	<b>218 754</b>	<b>208 510</b>	<b>194 345</b>
<b>Prêts aux entités souveraines</b>					
Moins de 1 an <sup>(2)</sup>	23 834	16 112	9 832	13 142	12 365
1 an à 3 ans	57 340	60 432	81 325	71 528	66 688
3 ans à 5 ans	62 866	59 327	47 107	45 989	46 462
Plus de 5 ans	571	688	708	832	645
	<b>144 611</b>	<b>136 559</b>	<b>138 972</b>	<b>131 491</b>	<b>126 160</b>
<b>Prêts aux banques</b>					
Moins de 1 an <sup>(2)</sup>	87 558	81 102	73 660	68 350	73 745
1 an à 3 ans	11 958	11 966	12 962	13 625	12 772
3 ans à 5 ans	2 942	2 344	2 126	1 301	1 272
Plus de 5 ans	164	101	109	114	135
	<b>102 622</b>	<b>95 513</b>	<b>88 857</b>	<b>83 390</b>	<b>87 924</b>
<b>Total des portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>	<b>487 296</b>	<b>461 304</b>	<b>446 583</b>	<b>423 391</b>	<b>408 429</b>
<b>Portefeuilles de détail</b>					
<b>Prêts personnels garantis par un bien immobilier</b>					
Moins de 1 an <sup>(2)</sup>	87 510	89 505	91 047	88 659	87 191
1 an à 3 ans	88 381	81 189	78 736	80 752	84 526
3 ans à 5 ans	132 962	129 395	125 016	117 557	105 217
Plus de 5 ans	3 533	3 608	3 363	3 354	3 268
	<b>312 386</b>	<b>303 697</b>	<b>298 162</b>	<b>290 322</b>	<b>280 202</b>
<b>Prêts de détail renouvelables admissibles</b>					
Moins de 1 an <sup>(2)</sup>	74 679	72 619	73 017	72 244	72 366
	<b>74 679</b>	<b>72 619</b>	<b>73 017</b>	<b>72 244</b>	<b>72 366</b>
<b>Prêts de détail</b>					
Moins de 1 an <sup>(2)</sup>	13 128	12 764	12 675	12 385	13 640
1 an à 3 ans	745	733	680	632	564
3 ans à 5 ans	2 018	1 929	1 880	1 851	1 818
Plus de 5 ans	4 280	3 791	3 320	3 097	2 959
	<b>20 171</b>	<b>19 217</b>	<b>18 555</b>	<b>17 965</b>	<b>18 981</b>
<b>Total des portefeuilles de détail</b>	<b>407 236</b>	<b>395 533</b>	<b>389 734</b>	<b>380 531</b>	<b>371 549</b>
<b>Total des expositions au risque de crédit</b>	<b>894 532</b>	<b>856 837</b>	<b>836 317</b>	<b>803 922</b>	<b>779 978</b>

(1) Exclut les expositions de titrisation.

(2) Les emprunts à vue sont inclus dans la catégorie « Moins de 1 an ».

## RISQUE DE CRÉDIT ASSOCIÉ AUX DÉRIVÉS

(en millions de dollars)

	T2/22			T2/22 T1/22 T4/21 T3/21 T2/21					
	Coût de remplacement actuel <sup>(1)</sup>			Montant de l'équivalent-crédit <sup>(2)</sup>	Montant pondéré en fonction du risque				
	Négociation	Gestion de l'actif et du passif	Total						
<b>Dérivés de taux d'intérêt</b>									
Dérivés de gré à gré									
Contrats de garantie de taux d'intérêt	4	-	4	48	57	3	31	9	6
Swaps	2 998	632	3 630	2 655	586	1 177	1 360	1 918	1 767
Options achetées	20	1	21	27	13	14	14	19	16
Options vendues	2	-	2	7	4	4	4	4	3
	3 024	633	3 657	2 737	660	1 198	1 409	1 950	1 792
Dérivés négociés en Bourse	7	-	7	570	20	8	10	16	17
<b>Total des dérivés de taux d'intérêt</b>	<b>3 031</b>	<b>633</b>	<b>3 664</b>	<b>3 307</b>	<b>680</b>	<b>1 206</b>	<b>1 419</b>	<b>1 966</b>	<b>1 809</b>
<b>Dérivés de change</b>									
Dérivés de gré à gré									
Contrats à terme de gré à gré	1 675	477	2 152	5 740	1 920	1 328	1 335	1 322	1 143
Swaps	371	476	847	2 812	756	737	751	790	800
Options achetées	207	-	207	339	126	115	54	64	68
Options vendues	25	-	25	116	37	37	19	20	20
	2 278	953	3 231	9 007	2 839	2 217	2 159	2 196	2 031
<b>Dérivés de crédit</b>									
Dérivés de gré à gré									
Swaps sur défaillance – protection souscrite	4	1	5	79	14	17	16	16	15
Swaps sur défaillance – protection vendue	6	-	6	23	8	8	7	6	5
	10	1	11	102	22	25	23	22	20
<b>Dérivés sur actions</b>									
Dérivés de gré à gré									
	412	37	449	4 042	966	961	935	940	895
Dérivés négociés en Bourse	4	-	4	3 454	122	158	195	170	140
	416	37	453	7 496	1 088	1 119	1 130	1 110	1 035
<b>Dérivés sur métaux précieux</b>									
Dérivés de gré à gré									
	56	-	56	164	128	105	88	100	66
Dérivés négociés en Bourse	-	-	-	57	2	4	2	9	7
	56	-	56	221	130	109	90	109	73
<b>Autres dérivés sur marchandises</b>									
Dérivés de gré à gré									
	6 385	2	6 387	9 256	2 468	1 645	1 788	1 366	997
Dérivés négociés en Bourse	12	-	12	5 303	212	91	100	69	57
	6 397	2	6 399	14 559	2 680	1 736	1 888	1 435	1 054
<b>APR lié à l'exposition à des activités autres que de négociation liée aux contreparties centrales</b>									
					404	403	306	313	287
<b>APR lié à l'exigence de fonds propres en regard des REC</b>									
					9 397	7 287	7 174	7 792	6 898
<b>Total des dérivés</b>	<b>12 188</b>	<b>1 626</b>	<b>13 814</b>	<b>34 692</b>	<b>17 240</b>	<b>14 102</b>	<b>14 189</b>	<b>14 943</b>	<b>13 207</b>

(1) Le coût de remplacement actuel reflète la valeur actuelle des dérivés selon l'évaluation à la valeur de marché, contrebalancée par les garanties financières admissibles, le cas échéant.

(2) Selon l'AMI, l'exposition positive attendue effective est utilisée pour calculer au moyen de simulations les expositions attendues, en tenant compte des variations prévues des facteurs de risque sous-jacents et des accords de compensation et des accords accessoires. L'ECD est calculée en multipliant l'exposition positive attendue effective par le facteur alpha prescrit de 1,4. L'ECD selon l'AS-RCC est calculée comme la somme du coût de remplacement et de l'exposition future éventuelle, multipliée par le facteur alpha prescrit de 1,4.

## RISQUE DE CRÉDIT EN VERTU DE L'APPROCHE NI AVANCÉE – PERTES <sup>(1)</sup>

	T2/22		T1/22		T4/21		T3/21		T2/21	
	Niveaux de pertes attendues (%)	Niveaux de pertes réelles (%)	Niveaux de pertes attendues (%)	Niveaux de pertes réelles (%)	Niveaux de pertes attendues (%)	Niveaux de pertes réelles (%)	Niveaux de pertes attendues (%)	Niveaux de pertes réelles (%)	Niveaux de pertes attendues (%)	Niveaux de pertes réelles (%)
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>										
Prêts aux entreprises	0,53	-	0,57	-0,02	0,61	0,12	0,54	0,15	0,49	0,27
Prêts aux entités souveraines	0,01	-	-	-	0,01	-	0,01	-	0,01	-
Prêts aux banques	0,17	-	0,14	-	0,13	-	0,13	-	0,11	-
<b>Portefeuilles de détail</b>										
Prêts personnels garantis par un bien immobilier	0,09	0,01	0,10	0,01	0,10	0,01	0,12	0,01	0,14	0,01
Prêts de détail renouvelables admissibles	3,13	1,88	3,52	2,23	3,38	2,11	3,05	2,15	3,59	2,16
Autres prêts de détail	1,34	0,23	1,66	0,27	1,73	0,34	1,77	0,41	2,14	0,50

(1) Les niveaux de pertes réelles pour chaque trimestre représentent les provisions pour pertes de crédit sur les prêts douteux des douze derniers mois, divisées par le solde impayé au début de la période de douze mois précédente. Le niveau de pertes attendues représente le niveau de pertes qui avait été prévu par les estimations en fonction des paramètres de Bâle au début de la période définie ci-dessus.

Les écarts entre les niveaux de pertes réelles et les niveaux de pertes attendues sont attribuables à ce qui suit :

Les pertes attendues sont généralement calculées à l'aide des paramètres de risque fondés sur tout le cycle économique alors que les pertes réelles sont établies à un moment dans le temps et reflètent les conditions économiques les plus à jour. Les paramètres fondés sur le cycle économique sont estimés afin d'inclure un horizon à long terme et ainsi les pertes réelles peuvent dépasser les pertes attendues lors d'un ralentissement économique et peuvent être inférieures aux pertes attendues en périodes de croissance économique.

## RISQUE DE CRÉDIT EN VERTU DE L'APPROCHE NI AVANCÉE – CONTRÔLES EX POST (1)

	T2/22						T1/22					
	PD	Taux de	PCD		ECD	ECD	PD	Taux de	PCD		ECD	ECD
	moyenne prévue %	défaut réel % (2)	moyenne prévue %	PCD réelle %	prévue %	réelle %	moyenne prévue %	défaut réel % (2)	moyenne prévue %	PCD réelle %	prévue %	réelle %
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements (3)</b>												
Prêts aux entreprises	3,06	0,09	39,94	21,31	76,52	92,89	3,84	0,12	44,59	19,37	76,27	91,55
Prêts aux entités souveraines	0,78	0,04	-	-	95,74	-	0,82	0,04	-	-	96,22	-
Prêts aux banques	3,95	-	s. o.	s. o.	84,12	-	4,56	-	s. o.	s. o.	87,18	-
<b>Portefeuilles de détail (4)</b>												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier												
Prêts hypothécaires à l'habitation non assurés et prêts personnels	0,53	0,31	18,64	4,82	s. o.	s. o.	0,50	0,40	19,58	9,25	s. o.	s. o.
Prêts hypothécaires à l'habitation assurés	0,62	0,43	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	0,61	0,54	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Marges de crédit garanties par un bien immobilier	0,26	0,17	33,25	9,56	92,87	90,39	0,29	0,21	33,89	8,42	91,12	87,83
Prêts de détail renouvelables admissibles	0,99	0,65	88,70	85,02	101,47	97,97	1,05	0,69	88,86	86,97	101,30	97,27
Autres prêts de détail	1,61	0,93	79,71	62,42	93,72	85,22	1,71	0,98	77,99	59,10	92,59	82,99

	T4/21						T3/21					
	PD	Taux de	PCD		ECD	ECD	PD	Taux de	PCD		ECD	ECD
	moyenne prévue %	défaut réel % (2)	moyenne prévue %	PCD réelle %	prévue %	réelle %	moyenne prévue %	défaut réel % (2)	moyenne prévue %	PCD réelle %	prévue %	réelle %
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements (3)</b>												
Prêts aux entreprises	3,78	0,17	43,23	24,24	76,94	89,84	3,33	0,26	39,87	21,44	78,56	86,88
Prêts aux entités souveraines	1,04	0,04	-	-	96,06	9,50	1,04	0,05	-	-	95,89	9,50
Prêts aux banques	4,51	-	s. o.	s. o.	81,52	-	4,52	-	s. o.	s. o.	83,83	-
<b>Portefeuilles de détail (4)</b>												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier												
Prêts hypothécaires à l'habitation non assurés et prêts personnels	0,50	0,47	19,40	7,31	s. o.	s. o.	0,65	0,52	19,87	9,94	s. o.	s. o.
Prêts hypothécaires à l'habitation assurés	0,63	0,58	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	0,79	0,60	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Marges de crédit garanties par un bien immobilier	0,29	0,24	35,91	12,62	92,53	88,86	0,28	0,30	39,18	12,21	93,18	85,98
Prêts de détail renouvelables admissibles	0,96	0,71	88,88	86,21	102,10	98,57	0,99	0,73	88,35	86,93	102,90	99,45
Autres prêts de détail	1,93	1,08	77,89	61,36	93,05	83,85	2,26	1,18	78,76	62,22	93,92	84,19

(1) Il existe plusieurs différences importantes entre l'application des dispositions selon Bâle et celles selon l'IFRS 9 qui pourraient entraîner des estimations considérablement divergentes pour déterminer la PD et la PCD. Les paramètres de Bâle sont fondés sur des données historiques à long terme et sont ponctués de périodes de ralentissement et comprennent des ajustements à des fins de sécurité, alors que les paramètres de l'IFRS 9 sont des estimations faites à un moment dans le temps et fondées sur des informations prospectives. Pour plus de précisions, se reporter à la section Questions relatives à la comptabilité et au contrôle de notre Rapport annuel 2021.

(2) Reflète le taux moyen de défaut pour la période de douze mois consécutifs.

(3) La PCD prévue est fondée sur les comptes en défaut. L'ECD prévue est déterminée à l'aide de tous les comptes. En ce qui concerne la PCD réelle, les paiements sont actualisés jusqu'à la date de défaut à l'aide des taux d'actualisation fondés sur le coût d'opportunité (le taux d'intérêt le plus élevé auquel nous pourrions accorder un prêt dans le portefeuille correspondant). L'ECD prévue et l'ECD réelle ne comprennent que les facilités renouvelables.

(4) L'ECD prévue et l'ECD réelle sont fondées sur les comptes en défaut. La PCD réelle est déterminée en fonction des paiements reçus après défaut en ce qui a trait aux comptes en défaut depuis 24 mois à compter du mois initial du défaut, à l'aide d'un taux d'actualisation fondé sur le coût d'opportunité. L'ECD prévue et l'ECD réelle ne comprennent que des produits renouvelables (marges de crédit, cartes de crédit et facilités de découvert). Les informations concernant les portefeuilles de détail sont tirées de notre système interne de surveillance des paramètres, lequel couvre plus de 90 % des prêts de détail.

s. o. Sans objet.

## **Approche fondée sur les notations internes avancée (approche NI avancée) visant le risque de crédit**

Modèles internes servant à calculer les exigences de fonds propres fondés sur les données historiques découlant des principales hypothèses sur le risque, telles que la PD, la PCD ou l'ECD, sous réserve de l'approbation du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF). Un plancher de fonds propres fondé sur l'approche standard est également calculé par les banques en vertu de l'approche NI avancée pour le risque de crédit, et un rajustement de l'APR pourrait être requis, selon les exigences du BSIF.

## **Gestion de l'actif et du passif (GAP)**

Gestion des risques qui découlent d'écart entre l'actif et le passif, surtout dans les secteurs non liés à la négociation de la Banque. Des techniques servent à gérer la durée relative des actifs (comme les prêts) et des passifs (comme les dépôts) de la CIBC, afin de réduire l'incidence défavorable des fluctuations des taux d'intérêt.

## **Passifs admissibles à la recapitalisation interne**

Les passifs admissibles à la recapitalisation interne englobent des créances à long terme (soit une échéance initiale de plus de 400 jours) non garanties de premier rang émises le 23 septembre 2018 ou à une date ultérieure qui sont échangeables et cessibles, ainsi que toutes les actions privilégiées et tous les titres secondaires qui ne sont pas des fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité. Les dépôts des clients, les passifs garantis (y compris les obligations sécurisées), certains contrats financiers (y compris les dérivés) et certains billets structurés ne sont pas admissibles à la recapitalisation interne.

## **Expositions aux banques**

Toutes les expositions au risque de crédit direct lié à des institutions acceptant des dépôts et à des sociétés réglementées en courtage de valeurs, ainsi que les prêts garantis par ces entités.

## **Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements**

Catégorie de risque comprenant les prêts consentis à des entreprises et à des gouvernements pour lesquels l'acceptation du prêt s'appuie principalement sur l'établissement et l'attribution de notations du risque, qui reflètent le risque de crédit lié aux prêts.

## **Contrepartie centrale (CC)**

Chambre de compensation qui s'interpose entre les contreparties qui ont négocié des contrats sur un ou plusieurs marchés financiers et qui devient l'acheteur auprès de chaque vendeur et le vendeur auprès de chaque acheteur, et qui garantit la performance des contrats ouverts.

## **Approche complète visant les opérations de financement par titres (OFT)**

Cadre d'évaluation du risque de crédit de contrepartie visant les OFT qui utilise la valeur du bien donné en garantie ajustée en fonction de la volatilité afin de réduire l'exposition.

## **Ratio de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, ratio des fonds propres de première catégorie et ratio du total des fonds propres**

Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, fonds propres de première catégorie et total des fonds propres réglementaires divisés par l'APR, conformément à leur définition dans la ligne directrice *Normes de fonds propres* du BSIF, laquelle découle du cadre normatif du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB).

## **Expositions aux entreprises**

Expositions au risque de crédit direct lié à des sociétés, des sociétés en nom collectif et des entreprises individuelles, ainsi que les prêts garantis par ces entités.

## **Risque de crédit**

Risque de perte financière résultant du manquement d'un emprunteur ou d'une contrepartie à ses obligations conformément aux dispositions contractuelles.

## **Engagements utilisés**

Montant lié au risque de crédit découlant de prêts et d'autres produits à recevoir déjà consentis à des clients.

## **Expositions en cas de défaut (ECD)**

Estimation du montant à risque associé à un client en cas de défaut, au moment du défaut.

## **Approche des modèles internes (AMI) visant le risque de marché**

Modèles, conçus par la CIBC et approuvés par le BSIF, servant à mesurer les risques et les fonds propres réglementaires dans le portefeuille de négociation pour le risque général de marché, le risque spécifique de la dette et le risque spécifique aux actions.

## **Approche des modèles internes (AMI) visant le risque de crédit de contrepartie**

Modèles, conçus par la CIBC et approuvés par le BSIF, servant à mesurer le risque de crédit de contrepartie lié aux dérivés de gré à gré.

## **Approche fondée sur les notations internes visant les expositions de titrisation**

Cette approche comprend deux méthodes de calcul des fonds propres pour les expositions de titrisation qui doivent être approuvées par le BSIF : l'approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA) qui peut être utilisée par les banques ayant l'autorisation d'utiliser l'approche NI pour les expositions sous-jacentes titrisées et l'approche fondée sur les évaluations internes (SEC-IAA) qui peut être utilisée pour certaines expositions liées à la titrisation relevant d'un programme de papier commercial adossé à des créances (PCAC).

## **Expositions aux fins du ratio de levier**

L'exposition aux fins du ratio de levier est définie dans les règlements du BSIF comme la somme des actifs au bilan (non pondérés), diminuée des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie, et majorée des expositions sur dérivés, des expositions sur opérations de financement par titres avec la possibilité d'une forme restreinte de compensation sous réserve de certaines conditions, et d'autres expositions hors bilan (engagements, substituts directs de crédit, achats à terme d'éléments d'actif, crédits de confirmation et lettres de crédit commercial, et expositions de titrisation). L'exclusion temporaire des titres émis par des emprunteurs souverains admissibles de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier annoncée par le BSIF dans le contexte du début de la pandémie de COVID-19 n'est plus applicable à compter du T1/22. Le BSIF continue de permettre d'exclure les réserves auprès des banques centrales qui sont considérées comme des actifs liquides de haute qualité (HQLA) de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier.

## **Ratio de levier**

Fonds propres de première catégorie divisés par l'exposition du ratio de levier déterminée par les lignes directrices du BSIF, lesquelles se fondent sur le cadre normatif du CBCB.

**Perte en cas de défaut (PCD)**

Estimation du montant d'un prêt à un client donné qui ne sera pas remboursé en cas de défaut par ce client, exprimée en pourcentage de l'ECD. La PCD est habituellement fondée sur les hypothèses prévues pour tout le cycle en matière de fonds propres réglementaires et généralement fondée sur des hypothèses ponctuelles qui reflètent les informations prospectives aux fins des pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9.

**Risque de marché**

Le risque de perte financière dans nos portefeuilles de négociation et nos portefeuilles autres que de négociation attribuable aux fluctuations défavorables de facteurs sous-jacents du marché, dont les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions, le prix des marchandises, les écarts de taux et le comportement des clients à l'égard des produits de détail.

**Accord général de compensation**

Accord standard conçu pour réduire le risque de crédit d'opérations multiples avec une contrepartie par la création d'un droit juridiquement reconnu de compenser les obligations de la contrepartie en cas de défaut de cette dernière et par l'établissement d'une provision pour le règlement net de tous les contrats au moyen d'un seul paiement.

**Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)**

Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013, afin d'être admissibles à titre de fonds propres réglementaires, tous les instruments de fonds propres réglementaires admissibles de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent pouvoir absorber les pertes en cas de non-viabilité de l'institution financière. Les investisseurs dans de tels instruments seront en mesure d'assumer les pertes avant les contribuables si le gouvernement décide qu'il est dans l'intérêt public de renflouer une banque non viable.

**Risque opérationnel**

Risque de pertes découlant d'une erreur humaine, du caractère inadéquat ou de l'échec de processus ou de systèmes internes ou encore d'événements externes.

**Autres expositions hors bilan**

Montant lié au risque de crédit découlant de l'émission de cautionnements et de lettres de crédit.

**Autres prêts de détail**

Catégorie de prêts comprenant tous les prêts autres que les prêts de détail renouvelables admissibles et les prêts personnels garantis par des biens immobiliers accordés à des particuliers et à des PME conformément au référentiel en matière de fonds propres réglementaires.

**Expositions aux dérivés de gré à gré**

Montant lié au risque de crédit découlant de produits dérivés se négociant directement entre deux parties plutôt que sur les marchés boursiers.

**Probabilité de défaut (PD)**

Estimation de la probabilité de défaut d'un client donné, qui se produit lorsque ce client n'est pas en mesure de satisfaire à ses obligations lorsqu'elles deviennent exigibles en vertu du contrat. La PD est habituellement fondée sur les hypothèses pour tout le cycle en matière de fonds propres réglementaires et généralement fondée sur des hypothèses ponctuelles qui reflètent les informations prospectives aux fins des pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9.

**Contrepartie centrale admissible (CC admissible)**

Entité agréée pour agir en qualité de CC et autorisée par l'autorité de réglementation/surveillance compétente à exercer sa fonction pour les produits offerts par cette CC.

**Prêts de détail renouvelables admissibles**

Catégorie de prêts comprenant les prêts sur cartes de crédit, les marges de crédit non garanties et les autorisations de découvert conclus avec des particuliers. En vertu de l'approche standard, ces prêts seraient inclus dans Autres prêts de détail.

**Prêts personnels garantis par des biens immobiliers**

Catégorie de prêts comprenant les prêts hypothécaires à l'habitation et les marges de crédit garanties par un bien immobilier conclus avec des particuliers.

**Fonds propres réglementaires**

Les fonds propres réglementaires, conformément à leur définition dans la ligne directrice Normes de fonds propres du BSIF, sont composés des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, des autres éléments des fonds propres de première catégorie et des fonds propres de deuxième catégorie. Les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires comprennent les actions ordinaires, les résultats non distribués, le cumul des autres éléments du résultat global (à l'exception du cumul des autres éléments du résultat global lié aux couvertures de flux de trésorerie et des variations de la juste valeur des passifs désignés à leur juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit propre), ainsi que les instruments admissibles émis par une filiale bancaire consolidée à des tiers, diminués des ajustements réglementaires pour tenir compte d'éléments comme le goodwill et les autres immobilisations incorporelles, certains actifs d'impôt différé, les actifs nets au titre des régimes de retraite à prestations définies et certains placements. Le 27 mars 2020, le BSIF a instauré des mesures transitoires pour le traitement du provisionnement des pertes attendues aux fins des fonds propres afin qu'une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement été admissible à titre de fonds propres de deuxième catégorie soit admissible à titre de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, sous réserve de certains facteurs scalaires et de certaines restrictions jusqu'à la fin de l'exercice 2022. Les autres éléments des fonds propres de première catégorie comprennent principalement les actions privilégiées admissibles comme instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité, les billets avec remboursement de capital à recours limité et les instruments admissibles émis par une filiale consolidée à des tiers. Les fonds propres de première catégorie se composent des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires et des autres éléments de fonds propres de première catégorie. Les fonds propres de deuxième catégorie comprennent les titres secondaires admissibles comme instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité, les provisions générales admissibles, ainsi que les instruments admissibles émis par une filiale consolidée à des tiers. Le total des fonds propres comprend les fonds propres de première catégorie et les fonds propres de deuxième catégorie. Les instruments de fonds propres réglementaires admissibles doivent pouvoir absorber les pertes en cas de non-viabilité de l'institution financière.

**Expositions à des transactions assimilées à des mises en pension**

Montant lié au risque de crédit découlant de nos valeurs acquises ou vendues en vertu de prises en pension de titres, de même que nos activités d'emprunt de valeurs et de prêts de valeurs.

**Retitrisation**

Exposition de titrisation en vertu de laquelle le risque lié à une réserve sous-jacente d'expositions est divisé en tranches et au moins une exposition sous-jacente est une exposition de titrisation.

**Portefeuilles de détail**

Catégorie de prêts comprenant principalement les prêts consentis à des particuliers et à des PME pour lesquels l'acceptation s'appuie surtout sur les modèles d'évaluation du crédit.



**Actif pondéré en fonction du risque (APR)**

L'APR est constitué de trois éléments : i) l'APR reflétant le risque de crédit est calculé au moyen de l'approche NI avancée et de l'approche standard; ii) l'APR reflétant le risque de marché et iii) l'APR reflétant le risque opérationnel. L'APR est calculé au moyen de la PD, de la PCD ou de l'ECD et, dans certains cas, des ajustements d'échéance. Selon l'approche standard, l'APR est calculé à l'aide de facteurs de pondération précisés dans les lignes directrices du BSIF pour les expositions au bilan et hors bilan. L'APR reflétant le risque de marché du portefeuille de négociation est estimé d'après les modèles internes approuvés par le BSIF, à l'exception de l'APR pour les actifs de titrisation négociés pour lequel nous utilisons la méthode définie par le BSIF. L'APR reflétant le risque opérationnel lié au risque de pertes découlant de l'erreur humaine, du caractère inadéquat ou de l'échec de processus ou de systèmes internes ou d'événements externes est calculé au moyen de l'approche standard.

**Titrisation**

Opération consistant à vendre des actifs (habituellement des actifs financiers comme des prêts, des contrats de location, des comptes clients, des créances sur cartes de crédit ou des prêts hypothécaires) à des fiduciaires ou à des entités structurées. Les entités structurées émettent habituellement des valeurs ou une autre forme de droit aux investisseurs ou au cédant, et utilisent le produit tiré de l'émission des valeurs pour acheter les actifs cédés. Les entités structurées utilisent généralement les flux de trésorerie tirés des actifs pour satisfaire aux obligations liées aux valeurs ou aux autres droits émis, ce qui peut comporter un certain nombre de profils de risque différents.

**Expositions aux entités souveraines**

Toutes les expositions au risque de crédit direct lié aux gouvernements, aux banques centrales et à certaines entités du secteur public, ainsi que les prêts garantis par ces entités.

**Approche standard visant le risque de crédit**

Appliquée lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'informations pour permettre l'application de l'approche NI avancée visant le risque de crédit. Les exigences en matière de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées en fonction d'un ensemble normalisé de pondérations du risque, tel qu'il est recommandé dans la ligne directrice sur les fonds propres. Les pondérations normalisées du risque sont fondées sur des évaluations de crédit effectuées par des organismes externes, lorsqu'elles sont disponibles, et sur d'autres facteurs de risque, notamment les organismes de crédit à l'exportation, l'exposition au titre des catégories d'actif, les garanties, etc.

**Approche standard visant le risque opérationnel**

Fonds propres calculés en fonction d'un pourcentage établi qui varie selon l'activité commerciale et s'applique aux produits bruts moyens des trois dernières années.

**Approche standard visant les expositions de titrisation**

Cette approche comprend des méthodes de calcul pour les expositions de titrisation qui n'ont pas à être approuvées par le BSIF, soit l'approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) et l'approche standard (SEC-SA).

**Capacité totale d'absorption des pertes (CTAP)**

Somme du total des fonds propres et des passifs admissibles à la recapitalisation interne (comme ils sont définis ci-dessus) qui comportent une échéance résiduelle supérieure à un an.

**Ratio de capacité totale d'absorption des pertes**

Mesure de la CTAP divisée par les actifs pondérés en fonction du risque déterminée.

**Ratio de levier de capacité totale d'absorption des pertes**

Mesure de la CTAP divisée par les actifs pondérés en fonction du risque déterminée.

**Mesures transitoires relatives au traitement du provisionnement des pertes de crédit attendues aux fins des fonds propres**

Le 27 mars 2020, le BSIF a instauré des mesures transitoires aux fins du provisionnement des pertes de crédit attendues. Aux termes de ces mesures transitoires, une partie des provisions qui auraient été incluses dans les fonds propres de deuxième catégorie peuvent être incluses dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires. La partie de la provision pour pertes de crédit attendues pouvant être incluse dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires est déterminé en fonction de l'augmentation pour les premier et deuxième stades par rapport aux soldes au 31 janvier 2020 utilisés à titre de niveau de référence. Ce montant est ensuite ajusté en fonction des incidences fiscales et multiplié par un facteur scalaire qui diminue au fil du temps. Le facteur scalaire est fixé à 70 % pour l'exercice 2020, à 50 % pour l'exercice 2021 et à 25 % pour celui de 2022. Pour les expositions traitées selon l'approche NI, le moindre d'entre ce montant et l'excédent de l'encours des provisions autrement admissibles à l'inclusion dans les fonds propres de deuxième catégorie est inclus dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires selon les mesures transitoires.

**Valeur à risque (VAR)**

Mesure du risque généralement reconnue qui utilise des modèles statistiques pour estimer la distribution de rendements possibles sur un portefeuille en particulier selon un degré de confiance et une période déterminés.